

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Ecrins

PIECE N°3 : ANNEXES

ANNEXE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX

SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –
Communauté de
Communes du Pays des
Ecrins

Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr

Sommaire

PREAMBULE.....	5
----------------	---

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS).....6

1.1. AXE 1 – UNE SOLIDARITE TERRITORIALE AFFIRMEE POUR UNE VIE A L'ANNEE RENFORCEES.....8

Orientation 1 – Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée.....8

Orientation 2 – Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance.....16

Orientation 3 – Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes.....19

Orientation 4 – Un territoire à articuler en cohérence avec le Briançonnais, le Queyras et les métropoles proches.....20

Orientation 5 – Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre.....22

1.2. AXE 2 – UN PATRIMOINE A PRESERVER.....25

Orientation 1 – Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale.....25

Orientation 2 – Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique.....28

Orientation 3 – Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire.....30

1.3. AXE 3 – UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET MAITRISE.....33

Orientation 1 – Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire.....33

Orientation 2 – Préserver et sécuriser la ressource en eau.....35

Orientation 3 – Préserver le patrimoine paysager et architectural des Écrins, vecteur d'attractivité résidentielle.....37

Orientation 4 – Inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET PACA.....38

Orientation 5 – Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables.....39

Orientation 6 – Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets.....40

Orientation 7 – Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels.....41

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO).....42

2.1. AXE 1 – UNE SOLIDARITE TERRITORIALE AFFIRMEE POUR UNE VIE A L'ANNEE RENFORCEE.....43

Orientation 1: Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance.....43

Orientation 2: Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée.....44

Orientation 3 – Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes.....	49
Orientation 4 – Un territoire à articuler en cohérence avec le Briançonnais, le Queyras et les métropoles proches.....	55
Orientation 5 – Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre.....	58
2.2. AXE N° 2 : UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE S'INSCRIVANT DANS LES TRANSITIONS DE DEMAIN EN S'APPUYANT SUR LES FORCES ET L'HISTOIRE DU TERRITOIRE	63
Orientation 1 : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale.....	63
Orientation 2 : Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique.....	71
Orientation 3 – Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire.....	84
2.3. AXE 3 : UNE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ENGAGÉE AU BÉNÉFICE D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ	96
Orientation 1 : Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire	97
Orientation 2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	109
Orientation 3 : Préserver le patrimoine paysager et architectural des Écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire.....	117
Orientation 4 : Inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET PACA.....	130
Orientation 5 : Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables.....	131
Orientation 6 : Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets.....	140
Orientation 7 : Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels ou industriels.....	147
2.4. VOILET MONTAGNE.....	155
2.5. ANNEXE 1 - JUSTIFICATION DU DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)	160

Préambule

La communauté de communes du Pays des Ecrins (CCPE) a engagé l'élaboration de son SCoT par délibération n°19 du 7 juillet 2003. Cet engagement a abouti à l'arrêt de 2 projets de SCoT tous deux soumis à avis des personnes publiques associées en 2006 et 2019. Ces deux versions ont conduit à des avis défavorables au regard des objectifs démographiques et touristiques jugés trop ambitieux et engendrant une consommation d'espace trop importante.

Forte de ce constat, la nouvelle équipe communautaire élue en 2020 a décidé de bâtir un nouveau projet de SCoT, par délibération n°6 du 24 novembre 2022, en engageant une concertation étroite avec la population (Cf. Annexe tirant le bilan de la concertation), en mettant en place un comité de pilotage d'élus regroupant l'ensemble des maires du territoire et en bâtissant un projet de territoire autour de valeurs fondamentales : le maintien d'une vie à l'année, le développement et la diversification économique, la préservation des ressources et du patrimoine, etc.

C'est dans ce cadre que le projet d'aménagement stratégique a été débattu à deux reprises les 30 mai 2024 et 26 juin 2025 avant d'être décliné dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) sous forme de prescriptions et de recommandations.

Le présent document répond aux conditions posées par la Loi pour ce qui concerne le rapport de présentation en justifiant le « projet » du territoire contenu dans le PAS et traduit dans le DOO vis-à-vis des enjeux du diagnostic.

L'article L. 141-5 du Code de l'urbanisme précise que : « Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte

la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agricole, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19. »

1. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique (PAS)

L'élaboration du PAS a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec le comité de pilotage de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins mais aussi de plusieurs échanges avec les personnes publiques associées et la population. Le PAS a été bâti en s'appuyant sur les enjeux du territoire émanant de l'état initial de l'environnement et des différents diagnostics thématiques (mobilités, économies, habitat, etc.). Ainsi, le PAS du SCoT du Pays des Ecrins vise à répondre à une dizaine d'enjeux forts identifiés dans le diagnostic et synthétisés dans le préambule du PAS :

- ◆ Etablir un équilibre et une complémentarité territoriale au sein des communes du territoire et en lien avec les territoires voisins ;
- ◆ Relancer une dynamique démographique en élaborant une stratégie de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger au cours de son parcours de vie au regard notamment du vieillissement à venir de la population ;
- ◆ Poursuivre la diversification économique en travaillant sur la résilience du territoire face aux effets de modes, aux crises sanitaires, aux évolutions climatiques, etc. en particulier dans le domaine touristique ;
- ◆ Consolider l'offre commerciale, d'équipements et de service en cohérence avec l'armature urbaine retenue ;
- ◆ Préserver son patrimoine environnemental et paysager source de richesse et d'attractivité en cohérence avec les marqueurs territoriaux reconnus (Parc National des Ecrins, Monuments Historiques, Site Classé, etc.) ;
- ◆ Inscrire l'agriculture dans le paysage économique du territoire en cohérence avec les besoins alimentaires des Hautes-Alpes ;
- ◆ Travailler sur une stratégie mobilité à même de répondre aux problématiques du quotidien et aux enjeux touristiques ;
- ◆ Economiser les ressources tant au niveau de la consommation des espaces, de l'eau, des matériaux, de la forêt, etc. tout en travaillant sur leur optimisation et / ou leur recyclage en cohérence avec les objectifs d'autonomie et de développement du territoire ;
- ◆ Développer les énergies renouvelables en lien avec la grande qualité patrimoniale du territoire ;
- ◆ Gérer et anticiper les évolutions des risques naturels

Pour y répondre, la CCPE a souhaité organiser son projet de territoire autour de 3 axes fondateurs à même de relever les défis des 20 prochaines années et d'assurer un équilibre territorial :

- ◆ **Axe 1 – Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée.** L'objectif est ici de proposer une stratégie d'aménagement tenant compte des particularités communales et des orientations du SRADDET PACA dans l'objectif de dynamiser

Pièce n°3 – Annexes – *Annexe 3 : Justifications des choix*

la vie à l'année en s'appuyant notamment sur une politique de l'habitat ambitieuse, des mobilités décarbonées et interconnectées et une offre d'équipements et de services publics de proximité renforcée.

- ♦ **Axe 2 – Une économie diversifiée s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire.** Ce dernier axe poursuit un objectif de diversification et d'adaptation de l'économie locale aux besoins du territoire et aux réalités climatiques. Il s'agit de s'appuyer sur une activité touristique durable et donc diversifiée pour bâtir l'économie de demain tout en confortant les économies historiques autour de l'industrie et de l'agriculture.
- ♦ **Axe 3 – Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité.** Cet axe vise à préserver les différentes composantes environnementales du territoire et à agir sur des leviers importants dans le cadre de la transition environnementale et climatique. Cet axe structurant innervé l'ensemble des autres axes et se veut être un axe fondateur. Il permet de préserver le socle du territoire pour assurer sa durabilité.

1.1. Axe 1 – Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée

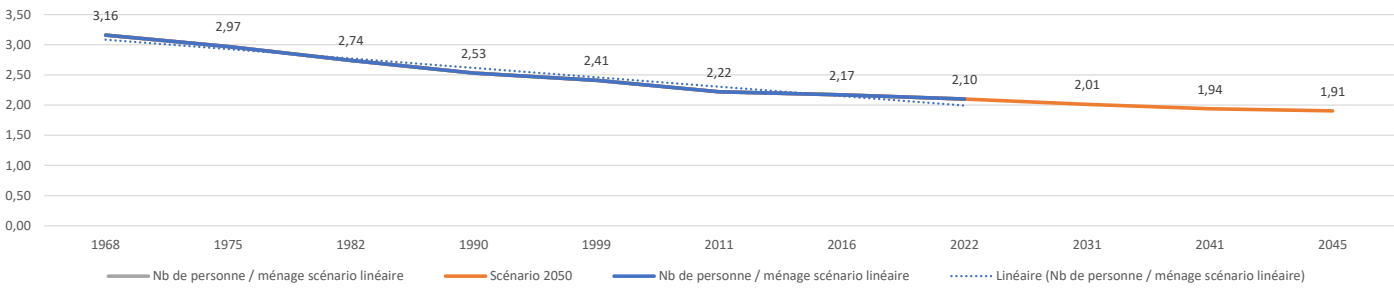
Le Pays des Écrins se caractérise par un équilibre fragile entre ses vocations touristiques, son ancrage montagnard et sa volonté de demeurer un territoire habité à l'année. La préservation de la vie permanente dans les vallées, condition de la cohésion sociale et de la vitalité économique, constitue le socle de cet axe stratégique.

Les dynamiques démographiques récentes (-1,3 % de population entre 2013 et 2019 selon l'INSEE) traduisent un vieillissement marqué et une attractivité résidentielle en recul, tandis que la part des résidences secondaires atteint près de 60 % du parc de logements (soit deux fois la moyenne départementale).

Ce déséquilibre menace la pérennité des services, des écoles et du tissu social. Dans ce contexte, l'Axe 1 vise à conforter la présence humaine sur le territoire tout au long de l'année en agissant simultanément sur l'habitat, les services, les mobilités et la structuration de l'armature communautaire. Il s'agit de réaffirmer la solidarité territoriale en redonnant sens à la notion de « montagne habitée » : un territoire vivant, cohérent et solidaire, où les habitants peuvent vivre, travailler et se déplacer à l'année.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 1 – Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée	
Développer une offre en logements permanents répondant aux besoins démographiques	Le Pays des Écrins connaît une érosion de sa population résidente, qui passe de 6 370 habitants en 2013 à 6 290 en 2019, avec un vieillissement rapide (28 % des habitants ont plus de 60 ans, contre 23 % en moyenne régionale). Cette tendance s'explique par une faible attractivité résidentielle, une offre de logements inadaptée et la concurrence du marché touristique. Développer une offre de logements permanents, c'est répondre à un triple enjeu : démographique, social et économique. Sur le plan démographique, il s'agit de créer les conditions du maintien et de l'accueil de nouvelles populations, notamment de jeunes ménages actifs, en s'appuyant sur un parc résidentiel équilibré et durable. Sur le plan social, le déficit de logements à l'année (moins de 35 % du parc total) accentue la précarité et freine la sédentarisation des travailleurs saisonniers ou des jeunes familles. Enfin, sur le plan économique, un habitat permanent bien réparti contribue au maintien des commerces, des écoles et des services publics, essentiels à la vie à l'année.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Développer une offre de logements permanents adaptée, c'est d'abord répondre à un besoin structurel mis en évidence par le diagnostic : le territoire compte aujourd'hui près de 60 % de résidences secondaires et une tension persistante sur le parc locatif à l'année. Ce déséquilibre fragilise la possibilité pour les habitants permanents (ménages modestes, jeunes actifs, saisonniers) de s'installer durablement. L'objectif vise donc à réorienter la production vers des logements destinés à la population locale, en soutenant la réhabilitation du bâti existant, la densification raisonnée des secteurs déjà urbanisés et la production maîtrisée de nouveaux logements dans les communes identifiées comme pôles de vie. Cette démarche répond à la fois à la trajectoire de sobriété foncière imposée par la loi Climat et Résilience, et à la volonté d'assurer une solidarité territoriale où chaque habitant, quel que soit son âge ou sa situation, puisse trouver sa place dans le territoire des Écrins. En consolidant un parc résidentiel accessible et diversifié, le territoire affirme sa volonté de redevenir un espace de vie pérenne, capable de retenir ses habitants et d'en accueillir de nouveaux. Pour se faire, Le SCoT ambitionne de produire au moins 800 logements (Résidence principale + secondaire), en dehors des besoins de logements en renouvellement urbain que chaque commune devra justifier. Ce volume de logement minimal correspond à : • 520 logements permanents • 280 logements en résidence secondaire • 60 logements pour les travailleurs saisonniers. Le volume de logement permanent se justifie en raison à la fois de la croissance démographique envisagée mais également des dynamiques du point mort (dessalement de la population, fluidité du parc immobilier, etc.) : <u>Besoins en logements lié au desserrement de la population</u> A l'échelle nationale l'INSEE estime que la population française va continuer à vieillir et à augmenter jusqu'au milieu des années 2040. Il est prévu (hors phénomène migratoire international) que le nombre de personnes par ménage continue de diminuer mais ce phénomène va ralentir pour être nul au milieu des années 2040. Selon cette hypothèse, le SCoT du Pays des Ecrins prévoit la trajectoire ci-dessous :

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés																								
	Evolution du nombre de personnes par ménages  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nb de personne / ménage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1968</td><td>3,16</td></tr> <tr><td>1975</td><td>2,97</td></tr> <tr><td>1982</td><td>2,74</td></tr> <tr><td>1990</td><td>2,53</td></tr> <tr><td>1999</td><td>2,41</td></tr> <tr><td>2011</td><td>2,22</td></tr> <tr><td>2016</td><td>2,17</td></tr> <tr><td>2022</td><td>2,10</td></tr> <tr><td>2031</td><td>2,01</td></tr> <tr><td>2041</td><td>1,94</td></tr> <tr><td>2045</td><td>1,91</td></tr> </tbody> </table> <u>Période 2027/2031</u> : baisse de 0.09 personne / ménage par rapport à 2021 contre 0.109 sur la période 2011/2022, soit un nombre de personnes par ménage de 2.01 en 2031. Cela implique à population constante un besoin en logements de 88 logements. <u>Période 2032/2041</u> : ralentissement plus net du phénomène en raison du vieillissement déjà avancé de la population mais également des caractéristiques de l'emploi local. Une baisse de 0.07 est estimée sur la période 2032/2041, soit un indice médian de 1.94. Cela implique un besoin de 136 logements pour maintenir la population. <u>Période 2042/2045</u> : fin de la période de chute du nombre de personnes par ménage en raison de la fin progressive de la génération des boomers au milieu de la décennie et des caractéristiques de l'emploi local (tourisme sportif). Une baisse de 0.035 est estimée sur la période, soit un indice médiant de 1.91. Cela implique un besoin de 62 logements pour maintenir la population. En synthèse, le besoin en logement pour répondre au desserrement de la population est de 286 logements permanents supplémentaires à échéance SCoT. <u>Besoins en logements liés à la tension du marché immobilier (vacance des logements)</u> En 2022, le taux de logements vacants à l'échelle communautaire est de 4.41%, ce qui met en évidence une réelle tension sur le marché immobilier. En effet, comme l'expose Annelise ROBERT, Claire PLATEAU « NS 162	Année	Nb de personne / ménage	1968	3,16	1975	2,97	1982	2,74	1990	2,53	1999	2,41	2011	2,22	2016	2,17	2022	2,10	2031	2,01	2041	1,94	2045	1,91
Année	Nb de personne / ménage																								
1968	3,16																								
1975	2,97																								
1982	2,74																								
1990	2,53																								
1999	2,41																								
2011	2,22																								
2016	2,17																								
2022	2,10																								
2031	2,01																								
2041	1,94																								
2045	1,91																								

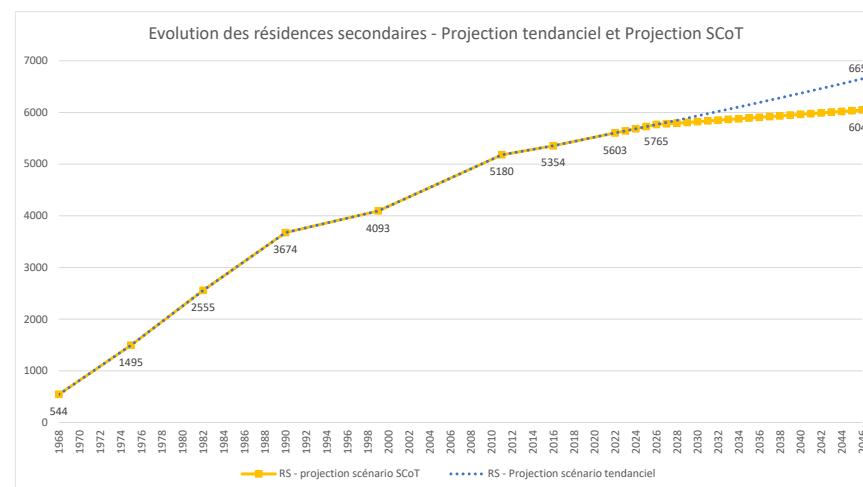
Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	avr-mai-juin_06_CDR.pmd (aurm.org)) « un minimum de vacance est incompressible pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels, et l'entretien du parc de logements. Cette vacance frictionnelle correspond au temps nécessaire pour la relocation ou la revente du logement. Bien que ce délai dépende aussi des exigences des vendeurs et des bailleurs, cette vacance ne peut descendre en dessous d'un certain seuil quand bien même la demande serait forte. Elle est nécessaire au fonctionnement du marché du logement. La vacance est plus forte là où le marché du logement est actif. [...] » L'agence d'Urbanisme de Bordeaux estime qu'« Il est généralement admis que le taux de vacance minimum, nécessaire à la fluidité du marché se situe entre 6 et 7 % du parc total. » (aurba vacance LD 082021.pdf) Si ce chiffre peut paraître cohérent au niveau d'une métropole, il l'est moins à l'échelle du Pays des Ecrins au regard de sa fréquentation touristique. Toutefois, compte tenu de la tension connue sur le marché immobilier, il paraît pertinent pour fluidifier le marché de prévoir un taux de logements vacants supérieur à celui existant. A défaut, la tension demeurera identique et ne permettra pas à la population permanente d'accéder à un logement. Le SCoT retient une hypothèse de 5% à l'horizon des 20 ans permettant de se rapprocher du taux du début des années 2000, où l'accès au logement sur le territoire était nettement plus simple. Cette augmentation modérée s'inscrit dans un principe de fluidité du parc et s'approche des valeurs cibles estimées par les différentes études (6 à 7%) en tenant compte des particularités du territoire et sans conduire à une augmentation excessive. Cette augmentation est à croiser avec les objectifs de lutte contre les logements vacants dans certaines communes. Il n'y a pas d'incohérence à souhaiter une plus grande fluidité du marché immobilier qui se traduit par une souplesse dans le parcours résidentiel et donc la présence de logements vacants et la lutte contre les logements vacants dit structurels qui peuvent être surreprésentés dans certaines communes. Dans ce dernier cas, le SCoT prévoit de lutter contre ce phénomène. Sur cette base, il est nécessaire de produire 93 logements permanents supplémentaires pour fluidifier le parc de logements.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	<u>Besoins en logements liés au renouvellement urbain</u> Les besoins de logements en renouvellement est difficile à estimer à l'échelle du SCoT en raison des transferts entre résidences secondaires et résidences principales. Aucun volume n'est donc proposé par le SCoT. Les communes identifieront leurs besoins à leur échelle sur la base d'une justification étayée. <u>Besoins en logements pour répondre à l'augmentation de la population</u> Sous l'effet de l'essor des stations de ski, la population a fortement augmenté puis s'est stabilisée et commence aujourd'hui à décliner. Toutefois, le département des Hautes-Alpes reste un département attractif mais vieillissant. Le SRADDET PACA dans sa stratégie d'accueil de population prévoit pour le territoire alpin un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0.6%. Conscient des dynamiques récentes, de la position géographique du territoire et de son modèle économique, le TCAM envisagé par le SCoT ne peut légitimement pas atteindre celui du SRADDET PACA. Toutefois, l'attractivité du cadre de vie du territoire combinée à une dynamique nouvelle pour la création de résidences principales et aux effets du changement climatique sur les activités économiques et le déplacement des populations laissent à penser que les dynamiques récentes pourraient s'inverser. Ainsi, le SCoT prévoit pour les 20 prochaines années un TCAM de +0.2%/ an. Cette inversion des dynamiques se justifie par : ◆ La mise en œuvre du projet de SCoT qui conduit à garantir la création de plus de 500 logements permanents au moyen de logements sociaux et de servitudes pour les résidences principales. Il s'agit de produire un choc de l'offre en logement pour éviter la fuite des actifs qui ne peuvent trouver des logements sur le territoire. ◆ La mise en œuvre des orientations du SCoT sur le développement économique : diversification de l'économie, création des ZAE, etc. ; ◆ La mise en œuvre des orientations du SCoT sur les mobilités ; ◆ L'évolution des mœurs avec un recours plus important au télétravail et la volonté de retourner vivre en milieu rural sans être trop éloigné des services (Grenoble est à 1 h en transport en commun).

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés																											
	◆ L'impact des résidences secondaires conduisant à une sédentarisation de ses propriétaires à leur retraite (boomers)... ◆ Les effets du changement climatique combiné au cadre de vie qui peut inciter les populations à venir s'installer en altitude. L'ensemble de ces éléments doivent permettre d'avoir des effets positifs sur la dynamique démographique																											
	INSEE 2022	Population estimée en 2025 TCAM moyen 2010/2021 = -0,05%					PERIODE SCoT TCAM SCoT : 0,2 %																				TOTAL	
Période	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046			
Population estimée	6582	6578	6574	6571	6567	6580	6593	6606	6619	6633	6646	6659	6673	6686	6699	6713	6726	6740	6753	6767	6780	6794	6807	6821	6835	268 habitants		
Augmentation de la population sur la période				-15				66						134								68				268 habitants		
Taille des ménages estimée				2,10				2,01						1,94								1,91						
Nombre de logements nécessaires				-7				33						69								36				137 logements		
	Cette évolution démographique conduit à une augmentation de 268 habitants pour 137 logements permanents supplémentaires nécessaires pour accueillir cette augmentation de la population. En synthèse, les besoins en logement permanent sur la période d'application du SCoT sont les suivants : ◆ Desserrement de la population : 286 logements ; ◆ Fluidité du parc de logements permanents : 93 logements ◆ Augmentation de la population : 137 logements permanents TOTAL = 517 logements permanents nécessaire à minima																											

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Limiter la création de résidences secondaires en divisant par 3 leur rythme de construction	Le phénomène de surreprésentation des résidences secondaires, s'il témoigne d'une attractivité touristique indéniable, constitue aujourd'hui une menace pour l'équilibre résidentiel et serviciel du territoire. Ainsi, le diagnostic territorial souligne la prédominance des résidences secondaires avec 5600 logements en 2022, soit près de 61 % du par cet un TCAM de 0.72% entre 2011 et 2022. Cette évolution traduit la pression touristique sur les stations de Puy-Saint-Vincent et de Vallouise-Pelvoux, mais aussi sur les villages de moyenne altitude. Limiter la production de résidences secondaires, c'est réaffirmer la vocation d'un territoire habité à l'année. Cet objectif participe à la lutte contre la vacance et les « lits froids », mais aussi à une gestion plus économe des ressources foncières et énergétiques. L'objectif de division par trois du rythme de création répond à une exigence de sobriété et d'équilibre social : il s'agit de préserver les paysages et de garantir la mixité entre populations permanentes et temporaires, afin que le Pays des Écrins demeure un territoire vivant en toute saison, et non un espace de villégiature figé. Ainsi, lutter contre la multiplication des résidences secondaires, c'est également préserver la trame sociale. Dans certaines communes, la population permanente tombe à moins de 25 % en hiver, rendant difficile la continuité des services publics. L'objectif est donc autant économique qu'humain : garantir la présence de vie tout au long de l'année, en réorientant la dynamique de construction vers les besoins prioritaires des habitants et non vers la spéculation résidentielle. La construction de nouvelles résidences secondaires sera encadrée par le SCoT, avec l'objectif de diviser par trois leur rythme de création d'ici 2035, en cohérence avec les orientations du SRADDET PACA et les objectifs de sobriété foncière. L'attente de cet objectif est aujourd'hui possible par la mobilisation des dispositifs de la loi LE MEUR du 19 novembre 2024 visant à



Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle local. L'hypothèse retenue tient compte de l'accélération du tassement du nombre de résidences secondaires avec la fin des opérations de défiscalisations, les mesures fiscales incitatives pour les logements permanents (augmentation de la taxe d'habitation), un fort taux de construction de logements permanents impulsé par le SCoT, mais aussi l'évolution des mœurs et une moindre appétence des générations à venir pour les résidences secondaires. Un turnover plus important est également à attendre avec la fin progressive de la génération des boomers. Dans ce cadre, le SCoT envisage ainsi un taux de croissance annuel moyen des résidences secondaires de 0.24%/an au lieu de 0.72%/an, ce qui devrait conduire à la création d'environ +282 résidences secondaires supplémentaires d'ici à 20 ans. Cela conduit à une division par 3 de la dynamique de croissance des résidences secondaires (dynamique non linéaire). Il s'agit d'un objectif extrêmement ambitieux et fort pour le devenir du territoire avec une volonté affirmée de réguler la création de résidences secondaires.
Diversifier l'offre en logement pour assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire communautaire	Le maintien des populations passe par la possibilité d'évoluer dans son logement au fil des âges et des situations. Aujourd'hui, le parc du Pays des Écrins est surdimensionné au regard de la taille des ménages (4,2 pièces pour 2,1 personnes en moyenne), ce qui rend difficile l'accès à un logement pour les jeunes ménages, les personnes seules ou les travailleurs saisonniers. Diversifier l'offre, c'est favoriser la création de logements de taille et de statuts variés : accession abordable, locatif public ou privé, habitat participatif, logements adaptés à la perte d'autonomie. Cette pluralité doit permettre aux habitants de demeurer sur leur commune, d'y fonder une famille, d'y vieillir dignement. Elle contribue aussi à renforcer la cohésion intergénérationnelle et la solidarité territoriale. L'objectif est ainsi de permettre à chaque habitant de « rester dans le Pays des Écrins » à chaque étape de sa vie : y naître, y grandir, y travailler, y vieillir. Dans une logique de développement durable, cette diversification s'appuie sur la réhabilitation du bâti existant, la transformation des logements vacants et l'adaptation des cœurs de villages, afin de concilier cadre de vie, efficacité énergétique et mixité sociale. Pour atteindre cet objectif la CCPE souhaite travailler à la mise en œuvre d'une stratégie foncière avec des acteurs compétents ou une structure locale tout en mobilisant les dispositifs réglementaires en vigueur.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Répondre aux besoins en logements pour les travailleurs saisonniers	Le secteur touristique représente près de 40 % des emplois du Pays des Écrins, mais il demeure fortement marqué par la saisonnalité. Chaque saison touristique, les travailleurs saisonniers viennent renforcer les effectifs des stations et des commerces liés au tourisme, alors même que le parc d'hébergement spécifique reste très limité (moins de 200 places recensées). Cette tension entraîne des difficultés de recrutement et accentue la précarité de ces travailleurs essentiels au fonctionnement de l'économie locale. Répondre à ce besoin implique de développer des logements temporaires adaptés, modulables et proches des lieux d'emploi. En articulant cette stratégie avec les politiques locales de l'habitat et de la mobilité, le SCoT affirme la place essentielle des travailleurs saisonniers dans l'équilibre du territoire, considérant leur présence non comme temporaire, mais comme un maillon structurant de la vie économique et sociale. Le SCoT encourage la création de résidences mutualisées pour saisonniers, la réutilisation des logements vacants hors saison, et la coopération entre acteurs touristiques et collectivités. À Vallouise-Pelvoux et à Puy-Saint-Vincent, où la fréquentation touristique atteint respectivement 470 000 et 530 000 nuitées par an, la pérennisation de logements saisonniers devient une priorité sociale et économique. Au-delà de la simple réponse à la demande, cette politique traduit une reconnaissance : celle des saisonniers comme acteurs à part entière du territoire, indispensables à son dynamisme et à sa continuité.
Orientation 2 - Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance	
Renforcer le rôle de l'Argentière-La Bessée dans le fonctionnement du territoire communautaire en tant que ville centre	Avec 2 278 habitants, L'Argentière-La Bessée concentre à elle seule plus d'un tiers de la population permanente du Pays des Écrins. Son rôle de ville-centre est essentiel : elle regroupe la majorité des équipements structurants (collège, maison de santé, gare SNCF, zone d'activités, commerce d'importance) et assure la fonction de relais entre les vallées et les pôles urbains extérieurs (Briançon, Embrun, Gap). Renforcer ce rôle, c'est consolider un véritable cœur de vie pour l'ensemble du territoire. L'objectif vise à poursuivre la revitalisation du centre-ville (inscrite dans le programme "Petites Villes de Demain"), à diversifier les logements et les commerces, et à valoriser les espaces publics. L'Argentière-La

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Bessée doit devenir un modèle d'équilibre : un centre dynamique à l'année, rayonnant vers les pôles d'appui et les villages. Le développement de logements collectifs, d'activités tertiaires et de services culturels permettra de renforcer son attractivité et de limiter la dépendance aux pôles extérieurs. Ce renforcement n'a pas vocation à centraliser, mais à irriguer : il doit favoriser un rayonnement équilibré vers les villages, les pôles touristiques et les communes d'appui de la vallée. Ainsi, L'Argentière-La Bessée demeure la colonne vertébrale d'un territoire solidaire, capable d'assurer à ses habitants un accès équitable aux services et à l'emploi, et ce conformément aux orientations du SRADDET PACA qui identifie la commune comme un pôle local dont les fonctions doivent être renforcées.
Consolider les pôles d'appuis de la vallée de La Durance (La Roche de Rame et Saint-Martin-de-Queyrières) et de la haute vallée (Vallouise-Pelvoux)	Avec un poids de population oscillant entre 900 et 1100 habitants, nettement supérieur aux villages mais aussi nettement inférieur à la ville centre, les pôles d'appui constituent les maillons intermédiaires de l'armature territoriale. Ils assurent la continuité entre la ville-centre et les communes rurales et touristiques. Consolider ces pôles, c'est conforter leur rôle structurant dans l'accueil de population, la diffusion des services et la coordination des dynamiques économiques locales. La Roche de Rame et Saint-Martin-de-Queyrières, par leur situation le long de la RN94, constituent des portes d'entrées et des relais naturels entre le Pays des Écrins, le Briançonnais et le guillestrois. Vallouise-Pelvoux, pôle d'altitude, associe dimension touristique et résidentielle. Les renforcer, c'est améliorer leur offre d'habitat, d'équipements, de commerces et de transports, tout en préservant leur identité villageoise. Cette stratégie favorise un maillage équilibré du territoire, limitant les déplacements contraints et renforçant la complémentarité entre vallée, moyenne montagne et haute montagne.
Assurer un développement cohérent et maîtrisé des pôles à vocation touristique (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent)	Communes supports de station, Vallouise/Pelvoux et Puy-Saint-Vincent doivent voir leur vocation touristique reconnue et affirmée dans un principe d'équilibre et d'adaptation de leur économie. Le développement des pôles touristiques, moteur historique du Pays des Écrins, doit ainsi s'inscrire dans une logique de durabilité et de respect des équilibres.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Les stations de Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent sont confrontées aux effets du changement climatique, à la transformation des pratiques et à la nécessité d'un tourisme quatre saisons. Assurer un développement cohérent, c'est diversifier les activités (nature, patrimoine, culture, sport, bien-être) tout en favorisant la réhabilitation des hébergements existants et la valorisation des lits touristiques « froids ». Il s'agit aussi d'intégrer ces pôles dans l'économie locale, en favorisant les circuits courts, la gestion des ressources et la préservation paysagère. Cette stratégie vise à consolider le rôle des stations comme leviers d'emploi, de rayonnement et d'identité, tout en veillant à leur compatibilité avec les orientations du Parc national et les objectifs de sobriété foncière. Le SCoT reconnaît ainsi leur spécificité au regard notamment de leur poids économique.
Assurer une vie à l'année dans les villages, essentiels à l'équilibre du territoire (Les Vigneaux, Champcella, Freissinières et Puy-Saint-Vincent)	Malgré un poids démographique réduit à l'échelle du Pays des Ecrins (moins de 1/3 pour 4 communes), les villages du Pays des Écrins constituent le socle de son identité. Pourtant, certains perdent une part significative de leur population. Assurer une vie à l'année dans ces villages, c'est préserver l'équilibre humain et paysager du territoire. Cela passe par le maintien des services publics (écoles, agences postales, commerces de proximité), la revitalisation du bâti ancien et le soutien à l'artisanat local. Le SCoT préconise la reconquête des logements vacants et le développement de logements locatifs à loyers modérés. La création d'espaces collectifs et de tiers-lieux favorisant le télétravail et la vie associative renforce également l'ancrage local. En soutenant la vie dans les villages, le territoire évite la dualité entre vallées actives et hameaux désertés : il réaffirme le principe fondateur de solidarité entre les hauteurs et le fond de vallée.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 3 – Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes.	
Consolider l'offre en équipements et services publics pour le lien social (santé, jeune, petite enfance, seniors...)	Le diagnostic révèle une offre de services inégalement répartie et parfois fragilisée : 40 % des communes n'ont plus de commerce permanent. Le vieillissement de la population (âge médian de 46 ans) et la montée des besoins en santé et dépendance accentuent la nécessité d'une organisation territoriale solidaire. Consolider les équipements et services publics, c'est garantir à chaque habitant un accès équitable aux soins, à l'éducation et à la vie sociale. Cela suppose le maintien des maisons de santé à L'Argentière-La Bessée et Vallouise, la création de micro-crèches intercommunales et le développement de services itinérants (médecins, médiathèques mobiles). L'objectif est également d'anticiper le vieillissement en adaptant les logements et en renforçant les services à domicile. Cette politique, centrée sur la proximité et la mutualisation, exprime une vision solidaire du territoire : celle d'une montagne vivante où le service public demeure un droit fondamental.
Renforcer l'offre en commerces de proximité dans les centres villages	Le maillage commercial du Pays des Écrins s'est considérablement fragilisé au cours de la dernière décennie : près de 40 % des communes ne disposent plus d'aucun commerce alimentaire permanent, tandis que les grandes surfaces captent plus de 70 % de la dépense des ménages. La saisonnalité de la fréquentation menace également leur équilibre économique. Renforcer les commerces de proximité, c'est restaurer la vitalité économique et sociale des villages, limiter les déplacements automobiles, maintenir une économie à taille humaine et encourager les circuits courts. Il s'agit aussi de requalifier les cœurs de villages en véritables espaces de vie, attractifs et multifonctionnels. Cette orientation vise à maintenir un maillage commercial équilibré entre vallées et stations, condition indispensable à la pérennité d'une vie à l'année dans les communes du Pays des Écrins.
Limitier les grandes surfaces commerciales à la zone d'activité commerciale du Pré du Faure de Saint-Martin-de-	L'encadrement du développement commercial participe de l'équilibre économique et paysager du territoire. Limiter les grandes surfaces à deux pôles clairement identifiés et existants permet de maîtriser

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Queyrières et au Centre-ville de l'Argentière-La Bessée	l'impact foncier, de préserver les paysages et d'éviter la concurrence déloyale avec les commerces de proximité. Cette mesure vise à consolider les polarités existantes plutôt qu'à disperser l'offre commerciale. Elle répond également à une exigence environnementale : réduire les déplacements motorisés et la consommation d'espace. En concentrant les grandes surfaces dans les secteurs déjà urbanisés, le SCoT favorise un aménagement cohérent et économiquement viable, au service de la solidarité territoriale.
Renforcer la couverture numérique du territoire	La couverture numérique du Pays des Écrins a connu de fortes avancées, mais demeure inégale : environ 90 % des foyers sont désormais raccordés à la fibre ou au très haut débit (contre 50 % en 2018), tandis que les zones de montagne et hameaux isolés restent partiellement dépendants de connexions 4G ou satellite. Renforcer la couverture numérique, c'est garantir à chaque habitant et à chaque entreprise une égalité d'accès aux outils modernes de communication. Le SCoT considère cette infrastructure comme un facteur de cohésion et d'attractivité. Elle permet le développement du télétravail, la formation à distance, la télémedecine et les services publics numériques. L'enjeu est particulièrement fort pour les villages d'altitude (Freissinières, Puy-Saint-Vincent), où le numérique constitue une condition du maintien de population. La généralisation de la fibre et le déploiement de réseaux mobiles de nouvelle génération contribueront à réduire les inégalités spatiales et à inscrire le territoire dans une dynamique d'innovation. Ainsi, la couverture numérique n'est pas seulement un outil technique, elle est le vecteur d'une solidarité territoriale à l'ère numérique.
Orientation 4 – Un territoire à articuler en cohérence avec le Briançonnais, le Queyras et les métropoles proches	
Améliorer l'accès au territoire depuis les grandes métropoles et les polarités proches	La qualité des liaisons conditionne l'attractivité résidentielle et touristique. Le Pays des Écrins, en situation montagnarde, doit composer avec un enclavement relatif malgré la présence de la RN94 et de la ligne ferroviaire Gap-Briançon. Améliorer l'accessibilité, c'est renforcer les connexions avec les métropoles régionales, notamment Grenoble, Gap et Marseille, mais aussi avec les territoires voisins du Briançonnais et du Guillestrois. Cela passe par la modernisation des infrastructures routières et ferroviaires, le développement d'intermodalités et la promotion de mobilités collectives. L'enjeu est double : permettre aux habitants de rester connectés au reste du département tout en offrant aux visiteurs un accès simplifié, durable et sécurisé au territoire.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	L'arrivée des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 doivent être un accélérateur de l'amélioration de ces infrastructures et de l'interconnexion du territoire avec les métropoles régionales et internationales (Turin).
Développer une voie douce valléenne reliant le Guillestrois au Briançonnais par la vallée de La Durance	Le projet de voie douce valléenne, d'environ 35 km, reliant le Guillestrois au Briançonnais, constitue un axe structurant pour la mobilité active et le tourisme durable. Il s'agit de relier les principales communes du fond de vallée (La Roche de Rame, L'Argentière-La Bessée, Saint-Martin-de-Queyrières) tout en valorisant les paysages de la Durance. Elle s'inscrit ainsi dans les orientations des plans vélos de la région et du SRADDET PACA. Cette infrastructure favorisera les déplacements domicile-travail à vélo, les usages scolaires et la fréquentation touristique non motorisée. Elle participera également à la cohérence interterritoriale en reliant le réseau cyclable du Briançonnais à celui du Guillestrois-Queyras. L'objectif est de créer un itinéraire accessible à tous, sécurisé, support de mobilité douce et vecteur d'attractivité pour l'ensemble du Pays des Écrins. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, en cohérence avec les objectifs régionaux de mobilité décarbonée et avec les attentes croissantes des habitants et visiteurs pour des déplacements respectueux de l'environnement.
Travailler sur la complémentarité commerciale et économique avec les territoires voisins (filière bois, grandes surfaces commerciales, zones économiques, etc.)	Le Pays des Écrins fait partie d'un bassin économique interdépendant avec le Briançonnais, le Guillestrois et, plus largement, le Grand Briançonnais. Cette aire de vie de près de 30 000 habitants partage des flux quotidiens de main-d'œuvre et de consommation. Travailler sur la complémentarité économique, c'est éviter la concurrence directe et construire des synergies : filière bois, tourisme, artisanat, production locale d'énergie et logistique. Le SCoT encourage les partenariats inter-SCoT et la mutualisation des équipements économiques : zones d'activités du Villaret et de La Roche-de-Rame pour l'artisanat et l'industrie, espaces tertiaires de L'Argentière-La Bessée pour les services, offre commerciale au Pré du Faure. Cette coopération permettra de renforcer la résilience du territoire face aux crises économiques et d'assurer un développement équilibré du massif alpin. Ainsi, l'économie devient un outil de solidarité territoriale, fondé sur la complémentarité et la coopération plutôt que sur la compétition.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 5 – Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre.	
Organiser un véritable pôle d'échange multimodal communautaire autour de la gare de l'Argentière-La Bessée	La gare de L'Argentière-La Bessée constitue le principal point d'entrée ferroviaire du territoire. Organiser un pôle multimodal autour de cette gare vise à connecter efficacement les transports ferroviaires, routiers et actifs. Il participera également à la cohérence territoriale, en reliant les vallées, les pôles touristiques et les communes périphériques dans une logique de réseau solidaire. Le pôle multimodal de l'Argentière-La-Bessée comprendra : la création d'une gare routière intercommunale, un parc relais, des bornes de covoiturage et un maillage de pistes cyclables menant aux pôles d'appui voisins. Ce pôle devra devenir la porte d'entrée du territoire, facilitant les déplacements des habitants comme des touristes et réduisant l'usage individuel de la voiture. L'objectif répond également à l'ambition nationale de transition vers des mobilités bas carbone, tout en renforçant l'accessibilité interne du territoire.
Renforcer les transports en commun valléen	Les transports collectifs sont encore limités sur le territoire : deux lignes régulières un desservant la vallée de la Durance entre La Roche-de-Rame et L'Argentière-La Bessée et Saint-Martin-de-Queyrières. Et une dans la vallée de la Vallouise desservant les Vallouise-Pelvoux et les Vigneaux jusqu'à L'Argentière-La Bessée. Renforcer ce réseau est indispensable pour garantir une mobilité équitable envers les communes aujourd'hui non desservies (Puy-Saint-Vincent hors saison d'hivers, Champcella et Freissinières) et réduire la dépendance automobile. Des services à la demande pourront compléter ce dispositif pour les zones d'altitude peu desservies. Cette amélioration permettra de mieux relier les lieux d'habitat, d'emploi et de loisirs, tout en réduisant les émissions de CO₂ liées aux déplacements (près de 45 % des émissions locales). Enfin, cette démarche s'inscrit dans la Feuille de route mobilité de la communauté de communes, qui fait de la mobilité partagée un axe majeur de la transition énergétique et sociale du territoire.
Proposer une mobilité pour tous	Assurer une mobilité inclusive, c'est garantir à chaque habitant, quel que soit son âge, sa condition ou sa localisation, la possibilité de se déplacer pour accéder aux services, à l'emploi ou aux loisirs. Dans un

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	territoire marqué par l'éloignement et la topographie, cette ambition suppose des solutions adaptées : transport à la demande, covoiturage, navettes locales, et infrastructures accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elle traduit la volonté de la collectivité d'offrir un service public de mobilité équitable et durable, indispensable au maintien d'une vie à l'année dans l'ensemble du Pays des Écrins.
Développer un réseau de cheminements doux communautaire pour relier les vallées de La Durance et de La Gyrone	Les vallées de la Durance et de la Gyrone structurent la géographie du Pays des Écrins. Leur mise en connexion par un réseau de cheminements doux offre une alternative à la voiture et renforce la cohésion spatiale. Le projet prévoit la création de liaisons cyclables et piétonnes sécurisées, reliant Saint-Martin-de-Queyrières, L'Argentière-La Bessée, Les Vigneaux et Vallouise-Pelvoux. Ces aménagements permettront des déplacements de proximité (écoles, commerces, équipements publics) tout en favorisant le tourisme doux. Ils participent aussi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la valorisation paysagère des vallées. Le réseau de cheminements doux incarne ainsi une vision solidaire de la mobilité : celle d'un territoire relié par la lenteur, la sécurité et la qualité de vie. Ce réseau, inscrit dans une logique d'interconnexion avec les voies vertes régionales et les grands itinéraires cyclables, constitue un maillon essentiel d'une mobilité durable à l'échelle du Pays des Écrins.
Améliorer les mobilités actives	Les mobilités actives (marche et vélo) représentent à peine 8 % des déplacements quotidiens dans le Pays des Écrins, contre plus de 20 % en moyenne nationale. Améliorer cette part suppose d'agir à la fois sur les infrastructures et sur les comportements. Sur un territoire de montagne comme celui du Pays des Écrins, cet objectif revêt une dimension particulière : il ne s'agit pas seulement de promouvoir une alternative à la voiture, mais de créer les conditions concrètes d'une accessibilité douce dans un environnement contraint par la topographie. L'amélioration des mobilités actives suppose donc la réalisation d'aménagements sécurisés, continus et lisibles, reliant les pôles de vie, les équipements publics et les zones touristiques.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Elle implique aussi une coordination avec la politique de transports collectifs, afin de développer une véritable intermodalité : stationnements vélos, transports équipés, connexions avec les gares et arrêts principaux. Cette orientation répond autant à des enjeux écologiques qu'à une aspiration sociétale : vivre et se déplacer autrement, dans un cadre préservé et apaisé, où la lenteur redevient un signe de qualité de vie.
Encourager les mobilités alternatives	Le Pays des Écrins, par sa configuration géographique, reste dépendant de la voiture individuelle (plus de 80 % des déplacements domicile-travail). Encourager les mobilités alternatives vise à réduire cette dépendance tout en maintenant la fluidité des échanges. Encourager les mobilités alternatives vise à inverser cette tendance, en développant des solutions collectives, partagées et innovantes : covoiturage structuré, autopartage, navettes locales, bornes électriques, ou encore transport à la demande pour les zones les plus isolées. Ces dispositifs doivent s'appuyer sur une organisation solidaire, combinant initiatives publiques et partenariats privés, afin de garantir leur viabilité et leur adaptation aux réalités locales. Ces solutions s'adressent autant aux habitants qu'aux visiteurs, en facilitant les mobilités partagées et bas carbone. Elles traduisent un changement de paradigme : la mobilité n'est plus une contrainte mais un levier de solidarité, d'innovation et de transition écologique. En encourageant ces formes de déplacement, le SCoT contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la cohésion territoriale et à la qualité de vie, affirmant le Pays des Écrins comme un territoire exemplaire dans la transition vers une mobilité durable et inclusive.

1.2. Axe 2 – Un patrimoine à préserver

Le Pays des Écrins est un territoire de montagne exceptionnel par la richesse et la diversité de ses ressources naturelles, paysagères et patrimoniales. Forêts, zones agricoles, milieux humides, patrimoine bâti et culturel composent un équilibre fragile, façonné au fil des siècles par la main de l'homme et les dynamiques naturelles.

Cet héritage est aujourd'hui soumis à de multiples pressions : évolution climatique, mutation économique, raréfaction du foncier, dépendance touristique et accroissement de la fréquentation estivale.

Préserver ce patrimoine, c'est garantir l'identité du territoire tout en assurant les conditions d'un développement durable et équilibré.

L'Axe 2 vise ainsi à optimiser les ressources existantes, à valoriser les filières locales et à renforcer la durabilité des activités agricoles, artisanales et touristiques, dans le respect du cadre de vie et des paysages.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 1 – Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale	
Optimiser et renouveler l'usage du foncier dans les zones d'activités existantes	Le territoire du Pays des Écrins dispose de zones d'activités artisanales et industrielles dont le potentiel est encore insuffisamment exploité. L'enjeu aujourd'hui n'est plus tant d'étendre ces espaces que de les requalifier et de les adapter aux besoins économiques contemporains. Optimiser et renouveler l'usage du foncier revient à privilégier la densification, la mutualisation et la réhabilitation des sites existants plutôt que l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation. Cette orientation répond à la fois à la trajectoire de sobriété foncière imposée par les objectifs "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) et à la volonté d'offrir aux entreprises locales des outils modernes, fonctionnels et durables. Le diagnostic a mis en lumière un tissu économique diversifié mais fragile, marqué par la présence d'activités industrielles, artisanales, de BTP et de services. Leur pérennité dépend de la capacité du territoire à leur offrir des conditions d'accueil adaptées, tout en préservant le cadre paysager et la ressource foncière rare. Ainsi, l'optimisation du foncier économique s'inscrit dans une stratégie d'équilibre entre attractivité et durabilité : il s'agit de redonner vie aux friches, d'encourager la réutilisation de bâtiments existants, mobiliser

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	les dents creuses et d'organiser une véritable planification intercommunale des espaces productifs. L'enjeu est ainsi d'améliorer la fonctionnalité et la qualité de ces espaces en mutualisant les infrastructures, en accompagnant la rénovation énergétique des bâtiments et en favorisant l'installation de nouvelles activités à haute valeur ajoutée. Le SCoT privilégie ainsi une logique de "faire mieux avec l'existant", permettant de limiter l'artificialisation et de soutenir l'emploi local dans des conditions durables et compétitives.
Développer une offre en foncier industriel et artisanal en cohérence avec les besoins du territoire du Grand Briançonnais et les spécificités communales	Le Pays des Écrins s'inscrit dans un ensemble territorial plus large (le Grand Briançonnais) dont il partage les défis et les ambitions économiques. L'économie du territoire repose sur un tissu composé à 85 % d'entreprises artisanales et de TPE, souvent confrontées à la rareté de locaux adaptés. L'absence d'espaces modernes pour les artisans et la logistique locale freine le développement économique et l'installation de nouvelles activités. Développer une offre en foncier industriel et artisanal, c'est anticiper les besoins des vingt prochaines années tout en veillant à la complémentarité avec les territoires voisins et en tenant compte des spécificités locales : accessibilité, topographie, contraintes environnementales, proximité des axes de transport. Les zones du Planet à la Roche-de-Rame, du Villaret à Saint-Martin-de-Queyrières et de L'Argentière-La Bessée constituent des leviers majeurs de cette politique en complémentarité avec les possibilités d'implantation en zone résidentielle. L'objectif est de permettre l'accueil d'activités productives à forte valeur ajoutée (bois, construction durable, recyclage, etc.), tout en maîtrisant les impacts sur le paysage et les milieux naturels. Cette stratégie vise à consolider le tissu économique existant, créer des emplois pérennes et soutenir la réindustrialisation locale dans un cadre adapté à la montagne. Elle traduit la volonté d'un développement raisonné, articulant performance économique, équilibre territorial et préservation du patrimoine naturel.
Consolider la filière bois autour de la zone d'activités du Villaret	Ressource emblématique du territoire, la forêt couvre près d'un tiers du Pays des Écrins. Sa valorisation constitue un enjeu économique, écologique et culturel majeur. Consolider la filière bois autour de la zone du Villaret revient à structurer une chaîne complète (de la ressource forestière à la transformation, en passant par la formation et la commercialisation) dans une

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	logique de circuit court et d'économie circulaire en lien avec les entreprises du briançonnais toutes proches. Cette ambition s'appuie sur les atouts identifiés dans le diagnostic : un important couvert forestier, une tradition artisanale affirmée et la présence d'acteurs dynamiques L'objectif est de faire du bois local un vecteur d'identité et d'autonomie pour le territoire, tout en renforçant les synergies avec le secteur du bâtiment, la rénovation énergétique et la production d'énergie renouvelable. Cette filière, ancrée dans les valeurs de durabilité et d'innovation, incarne la volonté du Pays des Écrins d'allier préservation patrimoniale et développement économique responsable. A ce titre, la zone du Villaret, déjà constituée et orientée autour de la filière bois, apparaît comme l'emplacement idéal pour poursuivre ce développement en cohérence avec la présence de l'ensemble des acteurs de la filière à proximité de l'exploitant forestier au bureau d'études en passant par la construction bois.
Pérenniser la production de matériaux locaux pour la filière BTP du Grand Briançonnais pour répondre aux objectifs du schéma carrière	L'activité du BTP et des infrastructures requiert des ressources minérales dont la maîtrise locale constitue un enjeu de souveraineté économique et environnementale en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières approuvé. Ainsi, le territoire compte encore 4 carrières /stockage de matériaux encore en activité (notamment à La Roche-de-Rame et Saint-Martin-de-Queyrières), dont certaines approchent de la fin de leur période d'exploitation. Pérenniser cette production est essentiel pour garantir l'autonomie locale et réduire les transports de matériaux, responsables d'environ 12 % des émissions de GES du secteur économique. Pérenniser la production de matériaux, c'est garantir l'approvisionnement des chantiers sans multiplier les transports ni dépendre des territoires extérieurs. Cette orientation répond au Schéma Régional des Carrières et aux principes de gestion durable des ressources, en veillant à limiter les impacts écologiques, paysagers et sonores. L'exploitation raisonnée des carrières existantes, leur réaménagement et la valorisation des matériaux issus du recyclage (déchets inertes notamment) permettent de concilier activité économique et préservation du cadre de vie. Ainsi, le Pays des Écrins entend inscrire sa filière BTP dans une

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	logique de durabilité et de résilience, en valorisant les ressources locales comme levier d'autonomie et de transition. Le SCoT s'appuie sur le Schéma Régional des Carrières pour encadrer cette activité et prévenir les conflits d'usage. Les exploitations devront être modernisées, respecter des critères stricts d'intégration paysagère et de gestion environnementale, et prévoir des plans de réaménagement post-extraction. L'objectif est d'assurer un équilibre entre développement économique et préservation du patrimoine naturel et visuel du territoire.
Orientation 2 – Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique	
Poursuivre la diversification des activités touristiques en lien avec un allongement des saisons (filière d'excellence et patrimoine)	L'économie touristique, pilier historique du territoire, se trouve aujourd'hui à un tournant. Sous l'effet du changement climatique et de l'évolution des pratiques, il devient essentiel de repenser le modèle touristique pour en assurer la pérennité. Poursuivre la diversification des activités, c'est encourager le passage d'un tourisme hivernal et estival vers un tourisme quatre saisons : découverte, culture, patrimoine, sport, nature, bien-être, gastronomie. Le Pays des Écrins dispose d'atouts exceptionnels : paysages emblématiques, patrimoine bâti remarquable, espaces naturels protégés, réseau de sentiers et d'itinéraires d'altitude. Ces ressources doivent être valorisées dans une approche respectueuse des milieux, en mobilisant les acteurs locaux autour de filières d'excellence (écotourisme, tourisme scientifique, alpinisme, cyclotourisme). Cette stratégie, fondée sur la qualité et la durabilité, vise à renforcer l'attractivité du territoire tout au long de l'année, à stabiliser l'emploi et à soutenir une économie locale résiliente et identitaire. Ainsi, le SCoT encourage le développement d'activités alternatives : itinéraires de randonnée (plus de 300 km balisés) avec une réflexion pour créer une jonction entre les Ecrins et le Queyras autour d'un nouveau refuge qui permettrait de faire le lien entre ces deux territoires, VTT, escalade, patrimoine industriel (mines, hydroélectricité) et tourisme scientifique lié au Parc National des Écrins. Cette diversification permet de stabiliser l'emploi, de renforcer les retombées économiques locales et de lisser la fréquentation tout au

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	long de l'année. Le tourisme n'est plus seulement une activité de consommation, mais un outil de valorisation du territoire et de ses savoir-faire.
Soutenir l'activité ski en cohérence avec les enjeux climatiques	Le ski demeure un marqueur fort de l'identité du Pays des Écrins. Cependant, les projections climatiques imposent une adaptation rapide des modèles de gestion des stations. Soutenir l'activité ski, ce n'est pas la maintenir à tout prix, mais l'accompagner dans une transition progressive : amélioration de l'efficacité énergétique, diversification des usages des domaines skiables, recours raisonné à la neige de culture, reconversion des équipements hors saison. Cette politique vise à préserver les emplois, les savoir-faire et la culture montagnarde tout en réduisant l'empreinte écologique de l'activité. Elle s'inscrit dans la complémentarité d'un tourisme élargi, respectueux de l'environnement et de la ressource en eau, et dans une perspective de résilience face au changement climatique.
Garantir le potentiel en lits marchands du territoire	Le diagnostic met en évidence une part très importante de "lits froids" (hébergements inoccupés ou faiblement utilisés) dans le parc touristique du Pays des Écrins. Garantir le potentiel en lits marchands consiste à restaurer la capacité d'accueil réelle du territoire sans nécessairement augmenter le nombre total de lits. L'enjeu est de mobiliser les lits existants, de soutenir la rénovation et la mise aux normes des hébergements touristiques, et de favoriser leur commercialisation. Ce travail contribue à améliorer la performance économique des stations, à renforcer la fréquentation hors saison et à soutenir l'emploi local. Cette orientation s'inscrit dans la logique d'un tourisme durable : optimiser l'existant avant d'étendre, valoriser plutôt que construire. Dans ce cadre 4 mesures fortes sont prévues : ◆ Limiter la consommation d'espaces pour la réalisation de nouveaux lits touristiques en dehors de l'hébergement de plein air qui pourra voir ses fonctions renforcées. Le maintien du potentiel de lits marchands (hors hébergement de plein air) pourra se réaliser à l'intérieur des enveloppes urbaines en densification ou renouvellement urbain. L'objectif est ainsi d'arrêter la fuite en avant en construisant de nouveau lits marchands en réponse à la perte des lits existants ; ◆ Bloquer le changement de destination des hébergements marchands existants en cohérence avec les spécificités touristiques du territoire pour également stopper la perte de lits et d'activités économiques ;

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	◆ Limiter le développement des résidences secondaires en cohérence avec les dispositions de la loi LE MEUR et les caractéristiques du territoire ; ◆ Travailler sur la mise en tourisme des résidences secondaires en favorisant et en accompagnant la réhabilitation de l'immobilier de loisirs, en particulier les copropriétés. À ce titre, le SCoT se donne pour objectif de réhabiliter 5000 lits touristiques d'ici à une vingtaine d'années. Cet objectif de 5 000 lits est issu d'une analyse de l'Observatoire National des Bâtiments. Il s'agit des passoires thermiques (supérieur à un DPE D). Cet objectif s'inscrit dans la trajectoire du SRADDET PACA au regard des données disponibles.
Orientation 3 – Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire	
Protéger les zones agricoles les plus productives	Les terres agricoles du Pays des Écrins sont rares, morcelées et précieuses. Souvent situées en fond de vallée, elles sont soumises à de fortes pressions foncières et à des conflits d'usages (pressions foncières liées à l'urbanisation et au tourisme) Protéger ces zones, c'est préserver la capacité alimentaire du territoire et maintenir une activité agricole vivante. L'objectif vise ainsi à sanctuariser les espaces stratégiques dans les documents d'urbanisme, à soutenir l'installation de nouveaux exploitants et à favoriser les pratiques agricoles respectueuses des sols et de la biodiversité. Cette démarche participe d'une double exigence : garantir l'autonomie du territoire et maintenir les paysages ouverts qui font la richesse de son identité. La protection du foncier agricole est aussi un choix de société : elle garantit la transmission d'un patrimoine nourricier et identitaire. La protection des secteurs répond aux exigences du SRADDET PACA (terres irrigables) mais aussi aux enjeux paysagers qui sont inhérents à ces vastes secteurs plats.
Restaurer et développer le réseau d'irrigation dans l'objectif d'améliorer la production agricole	L'eau est au cœur de la vitalité agricole du Pays des Écrins. Le maintien et la modernisation des réseaux d'irrigation conditionnent la pérennité des prairies, des cultures maraîchères et de l'élevage. En cohérence avec les orientations du SRADDET PACA, restaurer ces infrastructures, souvent anciennes, c'est assurer la transmission d'un patrimoine hydraulique remarquable tout en répondant aux besoins contemporains d'efficacité et de sobriété.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	L'objectif est d'optimiser la gestion collective de la ressource, d'améliorer la répartition entre les usages et de sécuriser les exploitations face aux aléas climatiques. Ces investissements permettent à la fois de renforcer la production locale, de soutenir les circuits courts et d'ancrer l'agriculture dans un modèle de durabilité et de résilience.
Favoriser la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes	La production locale du Pays des Écrins reste modeste : une vingtaine d'exploitations commercialisent leurs produits en circuits courts, principalement du miel, des fromages, de la viande et des légumes. Favoriser leur valorisation, c'est consolider une économie agricole de qualité, ancrée dans le territoire. Le SCoT soutient la participation du Pays des Écrins au Programme Alimentaire Territorial des Hautes-Alpes et la création de filières de proximité. Cette politique réduit les transports, soutient l'emploi et favorise la transition vers une alimentation durable. Elle contribue aussi à l'attractivité du territoire en renforçant son identité gastronomique et ses circuits courts. Ainsi, le SCoT contribue à la construction d'une véritable économie circulaire alimentaire, fondée sur la qualité, la proximité et la solidarité entre producteurs et habitants.
Favoriser l'installation de nouvelles exploitations en travaillant sur leur diversification	L'avenir de l'agriculture dépend du renouvellement des générations et de la capacité d'innovation. Le nombre d'exploitations agricoles est passé de 75 en 2000 à 46 en 2020, soit une baisse de près de 40 % en vingt ans. Pour inverser cette tendance, il faut favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et encourager la diversification des productions. L'agriculture de montagne, longtemps centrée sur l'élevage ovin, s'ouvre désormais à des filières plus variées : petits fruits, plantes aromatiques, maraîchage et apiculture. Favoriser l'installation de nouvelles exploitations, c'est offrir des conditions d'accueil attractives (accès au foncier, à l'eau, aux marchés) et accompagner la diversification vers des productions adaptées au territoire. Le SCoT encourage la mise à disposition de foncier, l'accès à la formation et le soutien à l'innovation agricole. Ces mesures permettront d'assurer le renouvellement générationnel et d'accroître la résilience économique du secteur. L'agriculture devient ainsi un vecteur de modernité et de durabilité, contribuant à la vitalité du territoire. L'objectif traduit une vision dynamique et ouverte de l'agriculture, vecteur de vie et d'emplois non délocalisables, de transmission et de cohésion pour l'ensemble du Pays des Écrins.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Perpétuer le pastoralisme en équipant les différents vallons pour lutter contre la prédation	Le pastoralisme est une composante essentielle de l'identité et du paysage des Écrins. Il façonne les espaces d'altitude, entretient les milieux ouverts et maintient une présence humaine dans les zones les plus reculées. Pourtant, cette activité est aujourd'hui fragilisée par la prédation, les difficultés de garde et le vieillissement des éleveurs. Perpétuer le pastoralisme, c'est soutenir les éleveurs dans leur mission d'entretien du territoire en mettant à disposition les équipements nécessaires : parcs, cabanes, accès, réseaux d'eau, moyens de protection des troupeaux. Au-delà de l'enjeu agricole, il s'agit d'un acte culturel et écologique : préserver un mode de vie séculaire qui contribue à l'équilibre entre nature et humanité, et à la transmission d'un patrimoine vivant au cœur du massif des Écrins.

1.3. Axe 3 – Un développement équilibré et maîtrisé

Le Pays des Écrins, territoire de montagne à la fois fragile et d'une richesse écologique exceptionnelle, se situe au cœur d'un patrimoine naturel mondialement reconnu. Près de la moitié de sa superficie se trouve sous protection réglementaire ou inventaire (zone cœur du Parc national des Écrins, zones Natura 2000, ZNIEFF de type I et II), ce qui en fait un territoire emblématique où se rencontrent biodiversité, paysages et activités humaines.

Mais cette richesse s'accompagne de contraintes : pression foncière en fond de vallée, aléas naturels multiples, dépendance énergétique, et vulnérabilité accrue face au changement climatique.

L'Axe 3 du Projet d'Aménagement Stratégique vise à concilier développement et préservation, en assurant la transmission d'un patrimoine naturel, paysager et culturel vivant, tout en préparant le territoire aux mutations écologiques et économiques à venir. Il s'agit de construire un modèle d'aménagement équilibré : protecteur des ressources, économe en espace, et résilient face aux transitions.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 1 – Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire	
Préserver la zone cœur du Parc National des Écrins et travailler sur ses portes d'entrée emblématiques	Le Parc National des Écrins constitue le joyau naturel du territoire, un espace à la fois préservé et porteur d'identité. Son cœur, véritable sanctuaire de biodiversité, représente un atout exceptionnel pour l'image et la qualité de vie du Pays des Écrins. Préserver cette zone cœur, c'est d'abord garantir la pérennité de ses milieux naturels, de sa faune et de sa flore, mais aussi respecter les engagements nationaux et internationaux en matière de protection des espaces remarquables. Travailler sur ses portes d'entrée (Vallouise-Pelvoux, Ailefroide, Dormillouse, le Pré de Madame Carle) revient à en faire des lieux d'accueil exemplaires, conciliant attractivité touristique et sobriété écologique. Ces espaces doivent devenir des vitrines du territoire, témoignant d'un équilibre maîtrisé entre fréquentation, transmission et préservation. Cette démarche confère au SCoT une responsabilité particulière, celle d'inscrire la valorisation du Parc dans un projet global où nature et développement ne s'opposent pas, mais se renforcent mutuellement.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Maintenir et valoriser les outils de protection des espaces naturels protégés	Le Pays des Écrins est riche d'un patrimoine écologique d'une rare intensité : réserves naturelles, zones Natura 2000, arrêtés de biotope. Les dispositifs de protection ne sont pas des contraintes mais des leviers de gestion et de mise en valeur. Les maintenir, c'est assurer la continuité de politiques publiques ambitieuses, fondées sur la connaissance scientifique et la concertation. Les valoriser, c'est les inscrire dans la vie quotidienne du territoire : en faire des outils pédagogiques, des espaces d'expérimentation, des lieux d'écotourisme raisonné. Cet objectif traduit la volonté du SCoT de faire du patrimoine naturel un moteur de développement durable, garant d'une attractivité authentique et responsable.
Maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle en particulier entre le massif des Écrins et le Queyras	Les continuités écologiques sont la colonne vertébrale de la biodiversité. Entre le massif des Écrins et celui du Queyras, elles assurent le déplacement, la reproduction et la survie d'espèces emblématiques de la montagne. Maintenir cette trame, c'est préserver les corridors écologiques, restaurer les zones humides, maîtriser l'urbanisation linéaire et lutter contre la fragmentation des milieux. Cet objectif vise à renforcer les connexions biologiques et à inscrire le développement du territoire dans la cohérence écologique régionale exprimée dans le SRADDET PACA. Au-delà de sa fonction environnementale, cette démarche incarne la philosophie même du SCoT : concevoir un aménagement du territoire en harmonie avec les équilibres naturels, dans une logique d'interdépendance et de solidarité écologique. La trame verte et bleue devient ainsi l'ossature d'un aménagement durable, liant les espaces naturels, agricoles et urbanisés dans une même logique de solidarité écologique.
Maintenir une trame noire en cohérence avec les enjeux écologiques	La pollution lumineuse constitue une menace insidieuse pour la faune nocturne et pour la qualité du ciel, ressource précieuse dans les territoires de montagne. Maintenir une trame noire, c'est réduire les éclairages superflus, adapter les dispositifs aux besoins réels et préserver les zones de quiétude.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Cet objectif permet de renforcer la biodiversité, mais aussi de valoriser le patrimoine paysager et astronomique du territoire, dont les ciels préservés sont un atout touristique. Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large d'apaisement et de sobriété : un territoire moins éclairé est aussi un territoire plus respectueux, plus silencieux, plus proche de sa nature profonde.
Protéger les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) support de biodiversité	Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont les matrices vivantes du territoire. Les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers représentent plus de 95 % du territoire du Pays des Écrins, dont 27 % de forêts et 15 % d'espaces agricoles. Ces milieux forment le socle de la biodiversité et de l'identité paysagère. Ils assurent des fonctions multiples : production alimentaire, stockage de carbone, régulation hydrique, préservation des paysages et habitats pour la faune et la flore. Protéger ces espaces, c'est préserver la richesse biologique, mais aussi la capacité de résilience du territoire face aux crises écologiques et climatiques. Le SCoT en fait une priorité : il veille à limiter leur consommation, à encourager leur gestion durable et à intégrer leur valeur écologique dans tous les projets d'aménagement. Cet objectif traduit une vision systémique de la montagne, où chaque hectare préservé contribue à l'équilibre global entre l'homme et la nature.
Orientation 2 – Préserver et sécuriser la ressource en eau	
Protéger les sources et périmètres de captage	Le Pays des Écrins compte une quarantaine de captages d'eau potable, dont 80 % situés en zone de montagne et soumis à des pressions croissantes (érosion, ruissellement, fréquentation, agriculture). La qualité des eaux est globalement bonne, mais des contaminations ponctuelles liées à l'activité humaine ou au pastoralisme sont observées. Protéger les périmètres de captage, c'est anticiper les risques de pollution et garantir une ressource durable. Le SCoT encourage la définition de périmètres de protection réglementaires, la mise aux normes des équipements et la sensibilisation des acteurs agricoles et touristiques. Des actions de restauration des zones d'infiltration et de réduction des polluants sont également prévues. En plaçant l'eau au centre de sa stratégie, le territoire réaffirme sa dépendance à une ressource fragile et vitale, condition de toute vie en montagne. L'objectif vise ainsi à renforcer la solidarité amont/aval et à faire de la gestion de l'eau un pilier de la planification territoriale, en cohérence avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Travailler sur le partage et le stockage de la ressource dans une logique de solidarité amont / aval	Situé en tête de bassin versant, le Pays des Écrins a une responsabilité particulière vis-à-vis des territoires situés en aval. Travailler sur le partage de la ressource, c'est envisager l'eau non comme un bien local mais comme un bien commun. Le stockage maîtrisé, la gestion concertée des prélèvements, la réutilisation des eaux traitées et l'amélioration des réseaux d'irrigation ou d'adduction constituent des leviers d'action que le SCoT souhaite développer. Cet objectif traduit une approche équilibrée, conciliant besoins agricoles, industriels, domestiques et écologiques, dans le respect des équilibres hydrologiques et des solidarités interterritoriales.
Assurer le traitement et la réutilisation des eaux usées	La qualité du traitement des eaux usées conditionne la santé publique et la préservation des milieux aquatiques. Le territoire compte 8 stations d'épuration, dont certaines nécessitent des mises à niveau techniques. Assurer un traitement performant et favoriser la réutilisation des eaux traitées constituent des priorités de la planification environnementale. Le SCoT recommande la modernisation des installations, la généralisation des réseaux séparatifs et la réutilisation des eaux épurées pour l'irrigation et le nettoyage urbain. Ces investissements réduisent la pression sur les captages et favorisent une gestion circulaire de la ressource. Ils s'inscrivent dans une politique plus large de sobriété et d'efficacité hydrique, à la fois écologique et économique.
Développer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales	Les épisodes de pluies intenses, de plus en plus fréquents (hausse de +15 % des précipitations extrêmes depuis 1980), et la progression des surfaces imperméabilisées accentuent le risque de ruissellement et d'inondation. Développer des solutions alternatives, c'est réintroduire la perméabilité dans les sols, gérer l'eau à la source, favoriser son infiltration et la valoriser comme ressource plutôt que la canaliser comme contrainte. Cette approche promeut la désimperméabilisation, les noues paysagères, les toitures végétalisées et la récupération domestique. En conjuguant technique et nature, le territoire s'équipe d'une gestion résiliente des eaux pluviales, adaptée à la montagne et exemplaire pour la transition écologique, en cohérence avec les orientations du SDAGE et du SRADDET PACA.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 3 – Préserver le patrimoine paysager et architectural des Écrins, vecteur d'attractivité résidentielle	
Protéger les cônes de vues sensibles vers les édifices ou paysages remarquables	Les perspectives paysagères façonnent l'identité du Pays des Écrins. Les silhouettes villageoises, les sommets emblématiques, les vallées ouvertes constituent un patrimoine visuel à part entière. Plus de 70 % du territoire bénéficie d'un classement ou d'une inscription paysagère, et plusieurs sites emblématiques (Vallouise, Ailefroide, Freissinières) constituent des panoramas majeurs. Protéger les cônes de vues, c'est garantir la lisibilité de ces paysages dans la durée, en encadrant les implantations bâties et les infrastructures. Cet objectif s'inscrit dans une démarche d'excellence paysagère : faire de chaque projet un prolongement du paysage plutôt qu'une rupture. Ainsi, le territoire préserve son image, son attractivité et la relation sensible entre l'homme et la montagne.
Inscrire les projets dans le paysage et l'architecture du Pays des Écrins	L'architecture montagnarde traditionnelle (toitures en lauzes / mélèzes, façades enduites à la chaux, volumes compacts) constitue un patrimoine culturel majeur. Pourtant, l'uniformisation des constructions récentes menace cette identité. Inscrire les projets dans le paysage et l'architecture locale, c'est renouer avec la cohérence esthétique et la durabilité constructive. Inscrire les projets dans ce cadre, c'est veiller à leur intégration formelle, matérielle et paysagère, mais aussi à leur performance énergétique et climatique. Chaque construction doit contribuer à la qualité du cadre de vie, à la cohérence du tissu urbain et à la valorisation du patrimoine existant. Le SCoT encourage les communes à se doter de chartes architecturales et paysagères pour encadrer cette exigence, gage d'un développement maîtrisé et esthétique.
Protéger et valoriser les patrimoines remarquables auprès de la population locale et des visiteurs	Le patrimoine du Pays des Écrins – naturel, bâti, industriel ou immatériel – constitue la mémoire et la fierté des habitants. Le patrimoine du Pays des Écrins est d'une richesse exceptionnelle, à la fois naturel, bâti et immatériel. On y recense plus de 150 éléments inscrits à l'inventaire du patrimoine local, dont plusieurs classés Monuments historiques : l'église Saint-Laurent de Vallouise, la chapelle Saint-Claude à La Roche-de-Rame, ou encore les fours et cadrans solaires des hameaux. La valorisation touristique et culturelle (circuits du patrimoine, signalétique harmonisée, médiation auprès du public) constitue également un levier de développement durable. L'objectif est de faire du patrimoine

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	non pas un héritage figé, mais un moteur de dynamisme économique et de cohésion sociale. Le patrimoine devient ici un vecteur de transmission et de rayonnement du Pays des Écrins, ancrant le présent dans la continuité du passé.
Orientation 4 – Inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET PACA	
Réduire l'artificialisation des sols dans le respect des orientations du SRADDET PACA	La loi Climat-Résilience du 22 août 2021, a pour objectif de limiter l'artificialisation des sols. Pour ce faire, cette loi dispose de plusieurs moyens et impose des échéances. La limitation de l'urbanisation passe par deux moyens principaux : la diminution du rythme de l'urbanisation et la renaturation des sols pour améliorer la fonctionnalité des sols. La loi prévoit des échéances à court et moyen terme. La loi climat-résilience impose un profond changement des documents d'urbanisme, car elle fixe la mise en œuvre des objectifs de limitation de l'artificialisation dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), puis dans les schémas de cohérences territoriaux (SCoT), puis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (CC). Le SRADDET doit ainsi fixer les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation à moyen et court terme. Le SRADDET PACA a réalisé cette mise à jour lors de sa dernière modification approuvée en juillet 2025. Il fixe un rythme de réduction de 49.5% par décennie par rapport à la décennie précédente. Au regard de la consommation passée (environ 27 ha), les objectifs de consommation maximale du SCoT depuis 2021, et selon la méthodologie présentée dans l'annexe 3.4 du SCoT sont les suivants : 13 ha pour la période (2021/2031), 7ha pour la période (2032/2041) et 1.5ha pour la période (2041/2045), soit un total de 22 ha pour la période (2021/2045). La justification de ces objectifs et leurs déclinaisons dans le DOO est précisée dans l'annexe 3.4 (Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO).
Travailler prioritairement sur des opérations de renouvellement urbain ou de densification	Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment aux règles du SRADDET PACA, plutôt que de s'étendre, le territoire choisit de se reconstruire sur lui-même. Le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées permettent de répondre en grande partie aux besoins de logement et d'activités sans sacrifier les espaces naturels. Il s'agit de revitaliser les cœurs de villages, de requalifier les

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	friches et de favoriser la mixité fonctionnelle. Cette orientation renforce la cohérence urbaine, limite les déplacements et contribue à l'identité des bourgs et villages du Pays des Écrins. Cette densification doit s'opérer en cohérence avec les caractéristiques du tissu urbain existant pour en assurer sa bonne intégration. De plus, le SCoT identifie 2 friches majeures sur lesquelles il convient d'intervenir prioritairement : la friche dite des FAP à l'Argentière-La Bessée en cœur de ville pour laquelle de multiples usages peuvent être envisagées (logements, équipements, services, activités) sans que le SCoT n'en cadre sa destination et la friche MGI sur la commune de La Roche de Rame au niveau de la zone d'activités du Planet où l'objectif à termes est d'y envisager de l'activité économique si cela est possible au regard des coûts de réhabilitation. A défaut une renaturation pourrait y être envisagée.
Orientation 5 – Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables	
Rénover et réhabiliter le parc de logements, d'équipements et d'activités pour limiter les émissions de gaz à effet de serre	Le secteur du bâtiment est responsable de près de 40 % des consommations énergétiques et de 25 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Le parc de logements, souvent ancien (plus de 60 % construit avant 1975), présente d'importantes marges d'amélioration énergétique. Le bâti ancien, souvent énergivore, représente un gisement d'économie et de confort. Rénover et réhabiliter, c'est agir simultanément sur le patrimoine, la performance énergétique et le cadre de vie. Cette politique favorise la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des charges et la valorisation du bâti existant. En soutenant la rénovation, le SCoT fait de la transition énergétique un levier d'attractivité et d'exemplarité, conciliant développement durable et respect du patrimoine architectural.
Accélérer le développement des énergies renouvelables en exploitant les ressources du territoire et en cohérence avec les enjeux patrimoniaux du territoire	Le Pays des Écrins dispose d'un potentiel énergétique remarquable : hydroélectricité, solaire, bois, géothermie. Accélérer leur développement, c'est tendre vers l'autonomie énergétique tout en réduisant l'empreinte carbone. Mais cette dynamique doit s'inscrire dans le respect du patrimoine paysager et naturel. Chaque projet doit être conçu en harmonie avec le site, en veillant à la qualité architecturale et à la concertation locale. Cette approche équilibrée positionne le territoire comme un laboratoire de la transition énergétique en montagne.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 6 – Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets	
Assurer le traitement des déchets inertes sur le territoire	La gestion des déchets inertes, principalement issus du BTP, constitue un enjeu environnemental et logistique. Assurer leur traitement localement permet de réduire les transports, les émissions associées et les coûts. Cette politique repose sur la réutilisation, le recyclage et l'aménagement de sites adaptés dans le respect du paysage et des normes environnementales. Ainsi, le territoire renforce son autonomie et inscrit la filière du bâtiment dans une logique circulaire.
Valoriser localement les déchets issus des stations d'épuration, biodéchets et déchets verts	Les biodéchets représentent environ 35 % des ordures ménagères collectées, soit un gisement important de valorisation. Le SCoT encourage leur transformation en compost ou en biogaz, dans une logique d'économie circulaire. Le territoire développe déjà plusieurs projets de compostage collectif et d'unités de valorisation à petite échelle. Ces actions permettent de réduire les tonnages enfouis, de boucler le cycle de la matière organique et de créer des emplois locaux. La valorisation locale des déchets organiques et verts contribue à la fertilité des sols et à la réduction des volumes enfouis. Compostage, méthanisation, réutilisation des boues d'épuration sont autant de solutions à encourager. Ces actions s'inscrivent dans une économie circulaire qui allie efficacité écologique, innovation et création d'emplois locaux. Le SCoT promeut ainsi un modèle vertueux où le déchet devient ressource, au bénéfice du climat et des habitants. A ce titre, une plateforme est envisagée sur le site du Planet sur la commune de La Roche de Rame pour répondre aux besoins du territoire du Grand Briançonnais en complémentarité avec les plateformes existantes.
Réduire la production de déchets	Chaque habitant du Pays des Écrins produit environ 760 kg de déchets ménagers et assimilés par an, contre 525 kg en moyenne nationale. Réduire cette production, c'est agir à la source, avant même le tri ou le recyclage. Le SCoT soutient la sensibilisation à la consommation responsable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion du réemploi. Ainsi, réduire à la source la production de déchets constitue la première étape d'une gestion responsable. Le territoire s'engage à sensibiliser, à former et à accompagner les habitants, entreprises et collectivités dans cette démarche. La sobriété dans la consommation, la mutualisation des biens et la réparation

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	prolongent la durée de vie des objets et renforcent la conscience collective. Cette politique incarne une éthique partagée : celle d'un territoire qui consomme moins pour vivre mieux.
Orientation 7 – Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels	
Protéger les populations contre les risques naturels et industriels	Le Pays des Écrins, territoire de montagne, est exposé à une diversité d'aléas : crues torrentielles, avalanches, mouvements de terrain, feux de forêt, risques technologiques. Protéger les populations, c'est intégrer la gestion du risque dans toute politique d'aménagement. Plans de prévention, aménagements adaptés, surveillance et entretien des ouvrages constituent les fondements de cette stratégie. Elle traduit une vision responsable du développement, où sécurité et attractivité se conjuguent durablement. Une attention particulière est portée sur les risques liées à l'eau et notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI) pour lesquels le Pays des Ecrins est particulièrement exposé. Une réflexion sur une solidarité aval/amont apparaît pertinente pour assurer le financement des ouvrages de protection qui visent également à protéger les populations en aval du territoire.
Développer des projets résilients protégeant les populations et les écosystèmes	La résilience désigne la capacité d'un territoire à absorber les chocs et à s'adapter. Développer des projets résilients, c'est concevoir des aménagements modulables, durables et respectueux des équilibres naturels. Cette approche croise écologie, ingénierie et solidarité : un territoire résilient protège à la fois ses habitants et son environnement. C'est la condition d'un développement réellement maîtrisé face aux incertitudes climatiques. Les réflexions sont à mener avec le PAPI mais aussi les évolutions liées aux risques feu de forêt.
Améliorer la connaissance de la population sur les risques naturels en ayant une culture du risque	La culture du risque est le socle d'une société préparée et responsable. Informer, éduquer et impliquer les habitants dans la gestion des risques permet de réduire la vulnérabilité collective. Cet objectif repose sur des actions de sensibilisation dans les écoles, les associations, les communes et les entreprises. Connaître le risque, c'est mieux le prévenir : le Pays des Écrins entend devenir un territoire exemplaire où la sécurité passe par la compréhension partagée des enjeux.

2. Justification des choix retenus pour établir le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'est inscrite dans la continuité logique de la traduction du PAS. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de l'articulation entre ces deux documents, leur structure est identique en ce qui concerne les axes et orientations.

Le DOO comporte également un volet spécifique à la montagne, précisant les modalités d'application de la loi Montagne.

Par ailleurs, un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique vient compléter les dispositions du volet commerce du DOO, en apportant des précisions sur plusieurs secteurs stratégiques.

La rédaction du DOO a donné lieu à de nombreux ateliers de travail avec les élus, ainsi qu'à une large concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées. Ce travail s'est appuyé sur une démarche itérative, intégrant les enjeux environnementaux au fil de l'élaboration.

Enfin, le DOO comprend à la fois des prescriptions, qui doivent être respectées dans le cadre de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux, et des recommandations, visant à accompagner la mise en œuvre des objectifs portés par le SCoT.

2.1. Axe 1 – Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1 : Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance		
Objectif n° 1: Renforcer le rôle de l'Argentière-La Bessée dans le fonctionnement du territoire communautaire en tant que ville centre	Prescription 1 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine	La prescription a pour but de préciser le rôle de chaque commune dans le fonctionnement du territoire intercommunal en fonction de leur niveau dans l'armature urbaine et dans une logique de complémentarité entre-elles. Il s'agit des éléments de cadrage qui devront être respectés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.
Objectif n° 2 : Consolider les pôles d'appuis de la vallée de La Durance (La Roche de Rame et Saint-Martin-de-Queyrières) et de la haute vallée (Vallouise-Pelvoux)	Prescription 2 : Vallée de La Durance (La Roche de Rame, L'Argentière La-Bessée, Saint-Martin-de-Queyrières)	Cette prescription vise à renforcer le rôle des communes de la vallée de La Durance dans l'accueil de population permanente et d'activités économiques moins saisonnières et touristiques en s'appuyant sur l'axe stratégique que représente la RN94 mais aussi la voie ferrée et la future voie verte.
Objectif n° 3: Assurer un développement cohérent et maîtrisé des pôles à vocation touristique (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent)		
Objectif n° 4 : Assurer une vie à l'année dans les villages, essentiels à l'équilibre du territoire (Les Vigneaux, Champcella, Freissinières et Puy Saint Vincent)	Prescription 3 : Organisation du territoire communal	En lien avec les dispositions de la loi montagne, cette prescription vise à faire émerger une organisation structurée des territoires communaux afin d'éviter l'éclatement des fonctions. Cette organisation doit ainsi permettre de faciliter les déplacements doux, limiter les déplacements en voiture et de recentrer l'urbanisation autour des équipements et services.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO																																																												
Orientation 2 : Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée																																																														
Objectif n° 1 : Développer une offre en logements permanents répondant aux besoins démographiques	Prescription 4 : Répartition des logements	La répartition des besoins en logements issus des objectifs du PAS a été pensée dans une logique de rééquilibrage territorial, visant à conforter la ville centre de L'Argentière-La Bessée conformément aux orientations du SRADDET PACA, à renforcer les pôles d'appui, et à préserver la vie des villages. Cette répartition s'appuie sur la définition de l'armature urbaine articulée autour de 3 critères : le poids de population (INSEE 2022), le nombre d'emplois (INSEE 2022) et le taux d'équipements (10 types d'équipements en 2022).																																																												
		<table><tr><th>Commune</th><th>Pop 2022</th><th>Nombre d'emplois 2022</th><th>Taux d'Equipements</th><th>Total points /3</th><th>Poids en % dans l'armature urbaine</th></tr><tr><td>Champcella</td><td>0,03</td><td>0,01</td><td>0,04</td><td>0,03</td><td>3%</td></tr><tr><td>Freissinières</td><td>0,03</td><td>0,01</td><td>0,06</td><td>0,04</td><td>4%</td></tr><tr><td>L'Argentière-la-Bessée</td><td>0,35</td><td>0,46</td><td>0,23</td><td>0,34</td><td>34%</td></tr><tr><td>Les Vigneaux</td><td>0,08</td><td>0,03</td><td>0,09</td><td>0,07</td><td>7%</td></tr><tr><td>La Roche-de-Rame</td><td>0,14</td><td>0,07</td><td>0,13</td><td>0,11</td><td>11%</td></tr><tr><td>Saint-Martin-de-Queyrières</td><td>0,17</td><td>0,10</td><td>0,10</td><td>0,13</td><td>13%</td></tr><tr><td>Puy-Saint-Vincent</td><td>0,04</td><td>0,16</td><td>0,14</td><td>0,11</td><td>11%</td></tr><tr><td>Vallouise-Pelvoux</td><td>0,17</td><td>0,15</td><td>0,21</td><td>0,18</td><td>18%</td></tr><tr><td>CCPE</td><td>1,00</td><td>1,00</td><td>1,00</td><td>1,00</td><td>100,00%</td></tr></table>	Commune	Pop 2022	Nombre d'emplois 2022	Taux d'Equipements	Total points /3	Poids en % dans l'armature urbaine	Champcella	0,03	0,01	0,04	0,03	3%	Freissinières	0,03	0,01	0,06	0,04	4%	L'Argentière-la-Bessée	0,35	0,46	0,23	0,34	34%	Les Vigneaux	0,08	0,03	0,09	0,07	7%	La Roche-de-Rame	0,14	0,07	0,13	0,11	11%	Saint-Martin-de-Queyrières	0,17	0,10	0,10	0,13	13%	Puy-Saint-Vincent	0,04	0,16	0,14	0,11	11%	Vallouise-Pelvoux	0,17	0,15	0,21	0,18	18%	CCPE	1,00	1,00	1,00	1,00	100,00%
		Commune	Pop 2022	Nombre d'emplois 2022	Taux d'Equipements	Total points /3	Poids en % dans l'armature urbaine																																																							
		Champcella	0,03	0,01	0,04	0,03	3%																																																							
		Freissinières	0,03	0,01	0,06	0,04	4%																																																							
		L'Argentière-la-Bessée	0,35	0,46	0,23	0,34	34%																																																							
		Les Vigneaux	0,08	0,03	0,09	0,07	7%																																																							
		La Roche-de-Rame	0,14	0,07	0,13	0,11	11%																																																							
		Saint-Martin-de-Queyrières	0,17	0,10	0,10	0,13	13%																																																							
		Puy-Saint-Vincent	0,04	0,16	0,14	0,11	11%																																																							
		Vallouise-Pelvoux	0,17	0,15	0,21	0,18	18%																																																							
		CCPE	1,00	1,00	1,00	1,00	100,00%																																																							

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		L'ambition est de relancer une croissance démographique positive notamment dans la ville-centre. Le SCoT confirme le poids important de l'Argentière La-Bessée en y affectant 29% des besoins totaux en logement et 37% du volume des logements permanents (supérieur à son poids estimé dans l'armature à 34%) Les pôles d'appui conservent un rôle de relais essentiels dans cette stratégie, en cohérence avec leur position géographique favorable et leur capacité à produire prioritairement des logements permanents (43% des logements permanents pour 40% de poids estimé dans l'armature urbaine actuelle). Les villages – pour certains menacés de dévitalisation – font également l'objet d'une attention particulière. La stratégie vise à préserver la vie locale et à maintenir un minimum d'activité résidentielle en répartissant environ 200 logements supplémentaires sur 20 ans, soit 10 logements/an, pour l'ensemble des communes concernées. Cet effort mesuré traduit la volonté de préserver l'équilibre entre armature urbaine et rurale. L'objectif n'est pas d'accroître le volume global de constructions, mais d'inverser la tendance en favorisant la production de logements permanents et/ou saisonniers afin de stabiliser et de renforcer la population à l'année. Il s'agit donc moins de développer davantage, que de mieux orienter la production pour pérenniser les fonctions structurantes de ces pôles. Aussi, pour chaque polarité sont précisés le nombre de logements total, le nombre de logements permanents à produire, et un objectif de logements secondaires maximum. Afin de suivre l'application de cette prescription et de ces objectifs, le nombre de logements est réparti sur 2 tranches temporelles couvrant la période d'application du SCoT, et 3 indicateurs de suivi sont identifiés afin de réadapter au besoin la répartition des logements en fonction des dynamiques démographiques et du rythme de construction observé.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif n° 2 : Limiter la création de résidences secondaires en divisant par 3 leur rythme de construction	Prescription 5 : Logements permanents	Le SCoT privilégie le développement d'une offre en logement permanent à même de répondre aux besoins d'accueil du territoire et impose la production au minimum 570 logements. Quatre possibilités sont prévues pour démontrer l'atteinte de cet objectif dans le cadre des documents d'urbanisme locaux : ◆ La production de logements sociaux indépendamment du type de logement social privilégié, notamment par la mise en place de servitudes de mixité sociale et d'emplacements réservés ; ◆ La production de logements sous maîtrise foncière publique permettant, via des engagements des communes, de produire une offre de logements communaux ou communautaire, sous clauses anti-spéculatives, etc ; ◆ La mise en place de servitudes pour les résidences principales (L151-I4-1 du code de l'urbanisme) permettant la production de ces logements permanents ; ◆ La justification de la dynamique du marché immobilier sur la commune au moyen d'une étude appropriée sur les 10 années précédant l'élaboration ou la révision du nouveau document d'urbanisme mettant en évidence que la construction de résidences principales en réponse aux besoins du SCoT s'effectue naturellement sans mise en œuvre de disposition particulière et sans concurrence accrue des résidences secondaires. Par ailleurs, afin de mobiliser le parc immobilier existant, le SCoT impose aux documents d'urbanisme une étude spécifique sur la mobilisation des résidences secondaires au regard des dynamiques observées sur les 10 années précédentes. Cette prescription vise à inciter les communes à se saisir de cet enjeu et à

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		s'interroger sur les moyens permettant d'inciter les propriétaires à mettre en location leur bien.
	Prescription 6 : Logements vacants	Cette prescription vise à limiter le nombre de logements vacants lorsque leur proportion est trop importante au sein du parc immobilier. Ainsi le SCoT considère que, dès lors que le taux de logements vacants est supérieur à 5%, les communes doivent prioritairement viser à leur remise sur le marché en limitant, de fait, les projets conduisant à de la consommation d'espace. Il est également précisé que bien souvent ces logements vacants correspondent à des petits logements qu'il convient de restructurer voir de fusionner. Ainsi, le SCoT considère que 2 logements vacants existants vont en moyenne conduire à un nouveau logement une fois remis à neuf.
	Recommandation 1 : Favoriser la mise sur le marché des logements existants	Cette recommandation vient rappeler les outils existants pour inciter les propriétaires à mettre en marché leurs logements aussi bien d'un point de vue fiscal qu'opérationnel (droit de préemption).
Objectif n° 3 Diversifier l'offre en logement pour assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire communautaire	Recommandation 2 : Stratégie foncière et outil opérationnel	Consciente que les opérateurs privés ne peuvent pas systématiquement répondre aux besoins en logements permanents au regard de la moindre valorisation financière induite, la CCPE ambitionne de se doter d'une stratégie foncière et d'un outil opérationnel à même de produire des logements permanents mais aussi à destination des travailleurs saisonniers.
	Prescription 7 : Mixité sociale et logements abordables	Cette prescription vient asseoir la stratégie locale de production de logements abordables en travaillant sur la diversité des logements en réponse aux orientations du SRADDET PACA ciblant un objectif de 50% de logements abordables. Afin de s'assurer de la cohérence globale de cette stratégie, le SCoT impose aux documents locaux d'urbanisme d'établir des diagnostics fins permettant de justifier les besoins en logement abordables sur le territoire, au

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		regard notamment du revenu des habitants. Une définition des logements abordables expose la diversité des types de logements concernés comprenant notamment les logements en accession sociale, les logements sociaux, les logements pour les travailleurs saisonniers et les logements permanents issus des dispositions de l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme. L'ensemble des logements concernés représente 73% de l'offre totale de logement à l'échelle du territoire s'inscrivant ainsi bien au-delà des objectifs du SRADDET PACA.
	Prescription 8 : Logements seniors	Au regard du vieillissement programmé de la population, le SCoT souhaite anticiper cette évolution en renforçant l'offre en logements à destination des seniors sur les communes de L'Argentière-La Bessée et de Vallouise-Pelvoux. Ces communes bénéficient des commerces et services nécessaires ainsi que d'une desserte de qualité en transport en commun. Leur localisation géographique respective permet d'offrir une offre au plus proche des besoins dans chaque vallée.
	Prescription 9 : Adapter les bâtiments et logements existants au handicap et à la dépendance	La prescription impose aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les dérogations permettant la mise aux normes des constructions et d'améliorer leur accessibilité aux personnes en situation de handicap et/ou vieillissantes. Cette prescription vise à améliorer l'accessibilité d'un bâti vieillissant qui ne respecte pas la réglementation actuelle en la matière. Le SCoT prescrit également une réflexion plus large sur le sujet au niveau des équipements et infrastructures afin de planifier leur mise aux normes.
	Prescription 11 : Mixité des formes urbaines	Cette prescription vise à diversifier les formes urbaines en cohérence avec le tissu urbain existant et les objectifs de limitation de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols. L'objectif est de proposer différentes formes urbaines pour répondre aux besoins des populations et à leur parcours de vie. Compte tenu de leurs caractéristiques, cette prescription ne s'impose pas aux villages mais est simplement recommandée.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif 4 : Répondre aux besoins en logements pour les travailleurs saisonniers	Prescription 10 : Les logements saisonniers	Le SCoT ambitionne de répondre au déficit d'offre identifiée en matière de logements saisonniers au sein des communes classées touristiques. Pour ces dernières, l'un des trois outils suivants doit être mobilisé : ♦ L'imposition d'un pourcentage de logements saisonniers dans le cadre de tout projet impliquant de nouveaux lits touristiques et donc de nouveaux travailleurs saisonniers ; ♦ La construction de foyers saisonniers ou l'acquisition/transformation de logements saisonniers afin de répondre au besoin observé ; ♦ L'action sur le parc existant pour mobiliser des logements et les affecter à du logement saisonnier. Par ailleurs, sur les communes de Vallouise-Pelvoux et à Puy-Saint-Vincent un objectif de production de 60 logements saisonniers est fixé dès lors que celles-ci sont particulièrement touchée par cette carence en la matière.
Orientation 3 – Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes.		
Objectif n° 1 : Consolider l'offre en équipements et services publics pour le lien social (santé, jeune, petite enfance, seniors...)	Prescription 12 : Localisation préférentielle des équipements publics	Les équipements publics occupent une place centrale dans la structuration urbaine : ils constituent à la fois des lieux essentiels de vie sociale et des pôles générateurs de déplacements. Les équipements communaux doivent donc être situés au sein des villages/bourg ou dans leur continuité immédiate, sauf contrainte particulière (notamment environnementale) justifiant une autre localisation. Le site retenu doit permettre ou pouvoir accueillir une desserte en transports en commun ou en modes doux. Cette condition, essentielle à la réduction des

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		émissions de gaz à effet de serre et des flux routiers, ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité, constitue un impératif incontournable.
	Prescription 13 : Développer les équipements et services de proximité	Le SCoT vise à développer les équipements et services publics tant à l'échelle intercommunale que communale. Il s'agit de compléter l'offre en service du territoire en cohérence avec les politiques intercommunales. Certains ne nécessitent pas en effet de se développer dans chaque commune mais doivent néanmoins être confortés dans les polarités. On pense ici aux services de santé ou aux établissements sportifs et culturels. Si l'offre de santé pluridisciplinaire du Pays des Écrins permet de répondre aux besoins des habitants, le territoire n'accueille aucun établissement du groupe hospitalier de territoire Alpes-Dauphiné. Des équipements complémentaires pourraient donc être projetés sur le territoire, pour une amélioration des diagnostics et prises en charge, notamment pour la patientèle âgée. Ceci permettant également de limiter les trajets vers Briançon. Les services aux jeunes et seniors doivent être pensés à l'échelle communale pour en simplifier l'accès au quotidien. Les autres équipements sportifs et culturels doivent quant à eux être pensés à l'échelle communautaire afin d'être mutualisés.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 3 : Améliorer les liens sociaux sur le territoire	L'attractivité du territoire et la qualité de vie passent également par des considérations autres qu'urbanistiques mais qui croisent différentes composantes : le bien être générationnel passant par les événements voire les habitudes intergénérationnelles, la vie et le lien social malgré les différences initiales, la tolérance et le vivre/faire ensemble. Le SCoT incite donc les collectivités à développer les services publics fixes ou itinérants, les événements, les espaces de vie sociale, cherchant à ne laisser aucun territoire ni aucune population de côté. Ces services permettront de rompre l'isolement, de développer les solidarités, de partager les expériences et de forger l'imprégnation d'une culture commune autour des traditions locales. Le SCoT souhaite que les collectivités n'oublient pas ce rôle crucial qui est le leur dans leurs réflexions sur leurs projets de territoire afin de ne pas raisonner en silo mais bien d'appréhender l'urbanisme comme un outil de planification globale et une discipline traduisant les autres problématiques publiques.
Objectif n° 2 : Renforcer l'offre en commerces de proximité dans les centres villages	Prescription 15 : Localisations préférentielles d'implantation des commerces	Le commerce constitue un élément essentiel de la vie locale et de l'attractivité du territoire. Dans le Pays des Écrins, le diagnostic territorial met en évidence une offre commerciale variée (grandes surfaces, supérettes, commerces spécialisés, restaurants, etc....) mais disparate. Ainsi, si des commerces fonctionnant tout au long de l'année sont concentrés sur les communes de L'Argentière-La-Bessée, Vallouise-Pelvoux et Saint-Martin-de-Queyrières, les communes touristiques voient se développer d'autres types de commerces et services plus axés sur les secteurs liés au tourisme, c'est-à-dire une offre saisonnière et en perte de dynamisme qui ne permet pas de répondre aux besoins des habitants permanents. La prescription vise à préciser le type de commerce à accueillir, en indiquant leur surface maximum et minimum, dans chacune des polarités en fonction de l'aire d'influence de ces commerces. L'objectif est de rationaliser l'implantation des

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		commerces au sein du territoire intercommunal en respectant l'armature commerciale existante et dans le but de répondre à l'ensemble des besoins de la population. Il s'agit notamment de préserver le commerce de centre-ville en encadrant l'implantation de commerces d'importance sur 2 secteurs uniquement (centre-ville de l'Argentière La-Bessée pour renforcer l'attractivité du centre et la zone du Pré du Faure à Saint-Martin-de-Queyrières au regard de la présence de ce type de commerce). Pour ce faire, les documents locaux d'urbanisme devront définir les centralités commerciales en dehors desquelles l'implantation de nouveaux commerces n'est pas autorisée ou strictement encadrée (extension limitée, vocation touristique sur des sites touristiques, besoin des entreprises). Pour certaines centralités et secteurs d'implantation périphériques, le DAACL fixe une localisation cartographique des localisations préférentielles compte tenu des enjeux observés sur le territoire.
	Prescription 16 : Localisations préférentielles pour le commerce de proximité (moins de 300m² de surface de vente).	L'armature commerciale se décline selon l'importance des commerces et activités économiques. Pour les plus petites d'entre elles, correspondant généralement à des commerces dits de proximité. Ils n'engendrent pas de flux importants et ne nécessitent donc pas forcément d'accessibilité améliorée. Ils répondent à des besoins quotidiens et doivent pouvoir être accessibles à toute personne sur toute la commune. Le DOO précise que les documents locaux d'urbanisme devront identifier des secteurs dans lesquels ces commerces doivent être favorisés, à savoir les secteurs les plus denses en termes de population et/ou d'activités commerciales, ceux présentant une mixité des fonctions urbaines. Ils devront également favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services en identifiant des localisations précises et situées en continuité de secteurs présentant déjà des commerces.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Concernant les localisations préférentielles périphériques, il est précisé que l'implantation de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m ² n'est pas autorisée, le développement de ce type de commerce en périphérie n'étant pas cohérent avec la volonté de préserver le commerce de centre-ville.
	Prescription 17 : Favoriser le commerce dans les centralités des communes identifiées comme localisations préférentielles.	Les documents d'urbanisme locaux devront traduire ces principes d'implantation à travers une analyse fine du foncier disponible, en identifiant en priorité les opportunités situées au sein des centralités, avant d'envisager, le cas échéant, des extensions périphériques justifiées et maîtrisées. L'enjeu est de renforcer la centralité afin de garantir l'accessibilité, la mixité fonctionnelle et la vitalité des cœurs de bourg. Pour ce faire, les collectivités locales sont invitées à mobiliser les outils réglementaires du Code de l'urbanisme permettant de préserver les linéaires commerciaux existants, de réserver les rez-de-chaussée à des usages commerciaux ou encore de délimiter des périmètres de diversité commerciale. Ces leviers contribuent à maintenir une offre équilibrée et accessible sur l'ensemble du territoire. Enfin, la question du stationnement associée à ces commerces doit être anticipée dès la planification. Trop souvent source de tension dans les centralités, elle doit être intégrée en amont de la réflexion afin de garantir la fonctionnalité et l'attractivité des localisations préférentielles retenues.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif n° 3 : Limiter les grandes surfaces commerciales à la zone d'activité commerciale du Pré du Faure de Saint-Martin-de-Queyrières et au Centre-ville de l'Argentièrre-La Bessée	Prescription 18 : Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations de commerces d'importance (supérieur à 300 m ² de surface de vente)	Toujours dans l'objectif de préserver le commerce de proximité, la volonté du SCoT est d'encadrer le déploiement de nouvelles grandes surfaces commerciales aux seuls secteurs qui en comportent déjà. Aussi, l'implantation de nouveaux commerces d'importance doit se réaliser au sein du centre-ville de l'Argentièrre La-Bessée et au sein de la Zone commerciale du Pré du Faure à Saint-Martin-de-Queyrières et la prescription vise à la conditionner au respect de réponse aux fréquences d'achats listées dans celle-ci.
	Prescription 20 : Assurer la desserte en mode doux et collectifs des polarités commerciales	Les commerces sont majoritairement implantés dans les centralités. Cependant, pour les commerces d'importances situés notamment en Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP) – lesquels génèrent des flux importants du fait d'une offre souvent « unique » à l'échelle du territoire ou de leur zone de chalandise –, il est nécessaire d'anticiper les enjeux d'accessibilité et de stationnement.
	Recommandation 4 : Saisir la CDAC pour tout projet de plus de 300 m ² de surface de vente	Si la saisine de la CDAC est obligatoire pour les projets de 1 000 m ² de surface de vente, il est recommandé de la saisir pour tout projet de plus de 300 m ² afin de préserver le commerce de proximité, et ce conformément aux dispositions offertes par la réglementation en vigueur.
	Prescription 21 : Assurer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux	Les pôles commerciaux, en périphérie des centres urbains, constituent bien souvent des espaces particulièrement minéralisés, bétonnés, austères. Afin de poursuivre les objectifs d'intégration paysagère, de maintien ou de restauration de la biodiversité (voire de participation à la trame verte et bleue urbaine), de sobriété énergétique (îlots de fraîcheurs), de diminution des GES..., le DOO impose que tout projet de développement commercial soit l'occasion de repenser l'ensemble du site, végétaliser les parkings, les espaces publics et non bâtis, recréer des cheminements et un maillage doux du site lui-même.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 5 : Instaurer des chartes spécifiques aux commerces	Toujours dans l'objectif de mettre en valeur les activités commerciales, il est recommandé de prévoir des dispositions spécifiques pour améliorer l'esthétique des devantures, de la signalétique, ou encore la gestion des déchets.
Objectif n° 4 : Renforcer la couverture numérique du territoire	Prescription 14 : Renforcer la couverture numérique du territoire	La volonté d'accueillir de nouvelles activités et populations, notamment grâce au développement du télétravail, nécessite de garantir les infrastructures adaptées à leurs besoins. Le SCoT veille ainsi à ce que chaque commune effectue un état des lieux de la situation, notamment en matière de desserte en Très Haut Débit et intègre les orientations du Schéma Directeur Territorial Aménagement Numérique des Hautes-Alpes. Par ailleurs, la prescription impose que l'aménagement du territoire et les futurs projets d'aménagement ou de constructions prennent en compte l'équipement numérique existant et prévoient la desserte en réseaux de communication électronique. L'objectif est d'atteindre 100% de raccordement à la fibre optique (96.4% en 2025).
Orientation 4 – Un territoire à articuler en cohérence avec le Briançonnais, le Queyras et les métropoles proches.		
Objectif n° 1 : Améliorer l'accès au territoire depuis les grandes métropoles et les polarités proches	Prescription 22 : Pérenniser l'infrastructure ferroviaire	La voie ferrée constitue un axe stratégique pour le territoire des Hautes-Alpes et, en particulier, pour le Pays des Écrins. Elle assure des liaisons quotidiennes vers Paris, Marseille et Grenoble, garantissant un accès régulier aux pôles universitaires, médicaux et économiques. En favorisant un transport public décarboné, elle contribue au désenclavement du territoire et à la réduction de la dépendance automobile, répondant ainsi aux objectifs de mobilité durable. Dans la perspective des Jeux Olympiques de 2030, la modernisation et la valorisation de cet axe ferroviaire sont essentielles pour accompagner l'afflux de visiteurs et répondre aux besoins structurels des Hautes-Alpes. La ligne offre également des possibilités de liaisons quotidiennes vers les pôles locaux de

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Briançon, Embrun et Gap, s'inscrivant dans une logique d'innovation des modes de transports ferrés et constituant une alternative crédible à la voiture pour les déplacements domicile-travail. Le SCoT prescrit donc que les documents d'urbanisme locaux intègrent des dispositions favorisant l'entretien, la modernisation et la valorisation de la voie ferrée, afin de garantir sa pérennité comme infrastructure structurante du territoire, en cohérence avec les objectifs en matière de mobilité décarbonée et de désenclavement.
	Recommandation 6 : Améliorer l'offre ferroviaire et optimiser son utilisation	La pérennisation de l'infrastructure ferroviaire constitue une condition préalable pour renforcer l'offre de transport ferroviaire et en optimiser l'usage. Le SCoT du Pays des Écrins considère que le réseau ferroviaire doit non seulement être maintenu, mais aussi modernisé et valorisé afin d'améliorer la qualité du service et des équipements, tant pour les déplacements quotidiens que pour les liaisons vers les métropoles régionales. Le SCoT encourage la promotion du TER comme alternative crédible à la voiture, en améliorant la communication sur les horaires et les tarifs, et en incitant les employeurs à adapter les horaires de travail à ceux du train. Ces mesures visent à renforcer l'attractivité et la fréquentation du TER, à optimiser l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à préserver son rôle structurant pour le territoire. Ainsi, la recommandation complète la prescription précédente en traduisant concrètement l'objectif du PAS : non seulement maintenir l'infrastructure ferroviaire, mais aussi en faire un levier de mobilité durable, de désenclavement et de développement économique et touristique pour le Pays des Écrins.
	Prescription 24 : Fluidifier et apaiser le trafic de la RN94	La RN94 constitue un axe structurant pour le Pays des Écrins, assurant la liaison avec les territoires voisins et l'Italie. Certaines sections, comme la traversée de La Roche de Rame, connaissent des points de congestion et présentent des risques pour la sécurité des usagers et des riverains.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Cette prescription concerne les communes supports de cette voie dont les documents d'urbanisme devront étudier les solutions permettant de fluidifier et sécuriser la circulation automobile (La Roche de Rame, L'Argentière-La-Bessée et Saint-Martin-de-Queyrières). La traversée de La Roche de Rame devra être requalifiée en faisant l'objet d'un projet urbain global en lien avec les enjeux paysagers d'entrées de ville.
Objectif n° 2 : Développer une voie douce valléenne reliant le Guillestrois au Briançonnais par la vallée de La Durance	Prescription 26 : Développer les voies douces valléennes (vallée de La Durance / Vallée de la Vallouise)	La voie douce valléenne constitue un élément structurant au regard du lien qu'elle crée entre les communes traversées et les territoires voisins, contribuant à la cohésion territoriale et au désenclavement local. Elle favorise également les modes de déplacements doux et actifs et constitue une alternative crédible à la voiture pour les déplacements quotidiens, en particulier entre L'Argentière La-Bessée et La Roche de Rame, répondant ainsi aux objectifs de mobilité durable du SCoT. Le développement de cette infrastructure nécessite une planification précise dans les documents d'urbanisme locaux qui devront également prévoir des liens en mode doux entre les centralités équipées et la voie douce afin d'inciter les usagers à l'emprunter et d'assurer une continuité et une accessibilité optimales. Par ailleurs, les documents d'urbanisme doivent définir une véritable politique cyclable, précisant l'articulation des itinéraires, leur continuité ainsi que la gestion du stationnement des vélos. Ces mesures visent à garantir la sécurité, le confort et l'efficacité de la voie douce, tout en renforçant son rôle structurant dans l'organisation territoriale et la promotion des déplacements décarbonés.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif n° 3 : Travailler sur la complémentarité commerciale et économique avec les territoires voisins (filiale bois, grandes surfaces commerciales, zones économiques, etc.)	Prescription 19 : Travailler sur la complémentarité commerciale avec les territoires voisins	Dans l'objectif de rationaliser l'implantation de nouveaux commerces au regard de l'armature commerciale existante et dans une logique de limitation des flux, la prescription exige une réflexion dépassant l'échelle communautaire afin que soient pris en compte les territoires limitrophes du briançonnais et du guillestrois dans une logique de complémentarité territoriale et afin d'éviter une concurrence inopportune.
Orientation 5 – Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre.		
Objectif n° 1 : Organiser un véritable pôle d'échange multimodal communautaire autour de la gare de l'Argentière-La Bessée	Prescription 23 : Organiser un véritable pôle d'échange multimodal communautaire autour de la gare de l'Argentière-La Bessée	La prescription vise à transformer la gare de l'Argentière-La Bessée en un véritable levier structurant pour la mobilité du territoire. Son objectif n'est pas seulement de centraliser des modes de transport, mais de créer un lieu où les différentes mobilités – ferroviaire, routière, douce et collective – se connectent de manière fluide et cohérente. Cette organisation contribue à bâtir une armature de mobilité autour de la gare pour répondre aux besoins quotidiens des habitants tout en renforçant les déplacements régionaux. Opérationnellement, cette prescription impose au document d'urbanisme de la commune de l'Argentière-La Bessée de prévoir une OAP portant sur l'organisation de ce pôle d'échanges multimodal qui pourra définir l'emprise et la localisation des équipements nécessaires au fonctionnement du pôle (parkings-relais, de voies douces, de transports en commun et d'infrastructures adaptées aux circulations actives) ; les connexions entre la gare et les autres centralités et itinéraires doux ; les orientations pour faciliter les déplacements multimodaux, sûrs et accessibles à tous. Cette exigence se justifie au regard du rôle important que

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		peut avoir la gare de l'Argentière-La Bessée pour le territoire dans l'optique du développement des transports en commun décarbonés.
Objectif n° 2 : Renforcer les transports en commun valléen	Recommandation 6 : Améliorer l'offre ferroviaire et optimiser son utilisation	<i>Idem supra</i>
Objectif n° 3 : Proposer une mobilité pour tous	Prescription 25 : Transports en commun	Le SCoT se donne pour objectif de structurer et renforcer l'offre de transports en commun dans le Pays des Écrins afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants, aux déplacements touristiques et aux objectifs de mobilité durable. La prescription garantit que les documents d'urbanisme locaux prennent en compte cette priorité et prévoient les infrastructures nécessaires pour accueillir des transports collectifs performants. Cette anticipation est essentielle pour permettre une exploitation efficace des réseaux, éviter les conflits d'usage et favoriser la continuité du service.
	Recommandation 7 : Fonctionnement et utilisation des transports en commun	La recommandation vient compléter cette planification en traduisant la stratégie en mesures opérationnelles. Elle incite les communes à développer 3 offres complémentaires, à établir une politique tarifaire adaptée et incitative, à améliorer le suivi des services mis en place, à décarboner les flottes de transport en commun, et à mettre en accessibilité le matériel roulant comme les infrastructures du réseau.
	Prescription 32 : Recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transport en commun intercommunaux	Toujours dans l'objectif de privilégier et favoriser le développement des transports en commun le SCoT impose que les secteurs à destination commerciale, d'équipements ou d'activité tertiaire qui sont à l'origine de nombreux déplacements, soient situés dans des zones desservies les transports en communs ou par des modes doux. D'une manière plus générale, les choix en matière d'urbanisme devront privilégier les zones déjà desservies par les transports publics et les modes doux.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif n° 4 : Développer un réseau de cheminements doux communautaire pour relier les vallées de La Durance et de La Gyrone	Prescription 26 : Développer les voies douces valléennes (vallée de La Durance / Vallée de la Vallouise)	L'objectif est de relier à la fois le briançonnais au guillestrois mais également l'ensemble de la vallée de La Vallouise depuis Pelvoux et jusqu'à l'Argentière-La Bessée . Ce double maillage pourra à la fois répondre aux besoins des déplacements de proximité pour les actifs mais aussi au niveau touristique. Des études d'un niveau de précision projet ont été menées sur le secteur de Vallouise-Pelvoux jusqu'à l'Argentière-La Bessée .
Objectif n° 5 : Améliorer les mobilités actives	Prescription 27 : Faciliter l'usage du vélo	Afin de développer l'usage du vélo, la création de stationnement dédié à cette pratique est nécessaire. Aussi, les documents locaux d'urbanisme devront imposer des locaux vélos en nombre et en qualité suffisants pour répondre aux besoins générés par toute nouvelle construction. Les communes s'engageront également à développer cette offre de stationnement sur le domaine public à proximité des établissements recevant du public qui – par définition – génère des déplacements. Par ailleurs, il est demandé une réflexion pour les déplacements touristiques qui sont à ce jour effectués en très grande majorité par voie automobile. Il est recommandé d'associer à ces prescriptions en matière de stationnement vélo, des actions concrètes incitant à la pratique du vélo ce qui implique un travail sur l'intermodalité et le développement de services associés à cette pratique.
	Recommandation 8 : Déployer une politique vélo	
	Prescription 28 : Renforcer le maillage en mode actif	

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif n° 6 : Encourager les mobilités alternatives	Prescription 29 : Développer une offre de parkings de covoiturage	La limitation de l'usage des voitures thermiques à usage individuel est devenue l'objectif impondérable de la poursuite des objectifs de diminution des émissions de GES dans le cadre du réchauffement climatique constaté. Dans ce contexte, le DOO, après avoir tracé le maillage des mobilités douces, actives, collectives et décarbonées, s'attache à mettre en avant l'importance du covoiturage, du stop, de l'autopartage. Les communes les plus concernées par ces déplacements devront proposer des aires de co-voiturage avec les services associés (parking, recharge électrique, signalisation, etc.). Ces aires devront être localisées à proximité de secteurs desservis par les transports en commun et/ou des cheminements doux.
	Recommandation 9 : Favoriser les mobilités alternatives	Par ailleurs, le simple fait de prévoir ces infrastructures n'étant pas suffisant pour modifier les pratiques, il est recommandé de développer les outils permettant ce type de mobilités alternatives et de les promouvoir.
	Prescription 30 : Dimensionner les besoins en stationnement	Toujours dans l'objectif de minimiser la place de la voiture dans l'espace public, le SCoT impose aux communes d'étudier précisément les capacités en stationnement existantes et les capacités de mutualisation. Au-delà de contribuer à une meilleure connaissance de l'existant, cette étude doit mener à une objectivation des besoins, à une réflexion sur la mutualisation des places existantes, afin de minimiser les nouvelles infrastructures dédiées exclusivement au stationnement. Par ailleurs les documents locaux d'urbanisme devront imposer pour toute construction neuve les places de stationnement, en nombre et en qualité, nécessaires aux besoins des résidents et ce afin de ne pas reporter le stationnement sur l'espace public.
	Prescription 31 : Tendre vers un tourisme sans voiture	La question des déplacements liés au tourisme est particulièrement sensible dans les territoires de montagne. Elle se pose à plusieurs niveaux : l'accès aux destinations, souvent encombré lors des jours de départ et d'arrivée ; le stationnement au sein même des destinations ; et la circulation interne dans les

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		destinations. Ces problématiques se conjuguent pendant les périodes de forte fréquentation, générant mécontentement des touristes et des résidents permanents, ainsi qu'une pollution importante. Pour répondre à ces enjeux et poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le territoire de la CCPE souhaite mieux gérer les stationnements « insuffisants » ou « inadaptés ». Les cœurs de stations doivent pouvoir être libérés de la circulation automobile, les véhicules étant relégués vers des espaces situés notamment dans des parking relais. L'objectif est de faciliter l'accès aux offres de transport collectif et de modes doux, afin d'encourager le report progressif de la voiture individuelle. Il s'agit de renverser la logique actuelle et de démontrer que l'usage des transports alternatifs est plus simple et attractif que celui de la voiture.

2.2. Axe n° 2 : Une Économie diversifiée s’inscrivant dans les transitions de demain en s’appuyant sur les forces et l’histoire du territoire

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1 : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale		
Introduction de l'orientation 1	Prescription 33 : Armature économique	La prescription relative à l'armature économique reprend la même structuration que pour la répartition des logements avec une ville-centre, 3 pôles d'appui et 4 villages. L'objectif est ici de définir le rôle que doit jouer chaque commune au titre de l'économie dans l'armature globale du territoire. Au sein de la ville centre et des pôles d'appui : - Les secteurs industriels, BTP et logistiques sont localisés uniquement sur les ZAE existantes (incompatibles avec le voisinage des habitations). - Les activités compatibles avec le voisinage des habitations sont autorisées dans toutes les communes afin de favoriser la mixité et donner la possibilité à chaque commune de répondre aux besoins quotidiens de ses habitants. - Le tertiaire est autorisé dans toutes les communes mais privilégié en centre-ville ou centre bourg, car il n'implique pas généralement de grosses unités ni de nuisances quelconques pour les habitants à proximité. Il peut se fondre avec le caractère résidentiel des lieux. Pour Saint-Martin-de-Queyrières, l'implantation de ces activités doit avoir lieu en dehors des ZAE. Au sein des villages, non dotés de ZAE, la prescription est plus stricte concernant les activités industrielles, entrepôt et activités du BTP avec uniquement des possibilités de proposer des offres limitées. Elle laisse néanmoins des opportunités pour chaque commune d'accueillir des activités économiques de proximité et ce en cohérence avec les dispositions relatives à la consommation

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'espaces. En revanche, les autres activités compatibles avec le caractère résidentiel et les activités tertiaires sont autorisées plus souples. Cette différenciation selon les types d'activités et la place de chaque commune dans l'armature économique permet de mettre en œuvre une stratégie cohérente, orientée vers un développement maîtrisé et pertinent de l'emploi et des activités. Elle vise à concentrer les fonctions productives dans les espaces les plus adaptés à leur accueil – notamment les ZAE – tout en préservant la qualité de vie résidentielle et en favorisant, dans les autres communes, une économie de proximité, mixte et complémentaire. Cette organisation garantit ainsi un équilibre entre attractivité économique, cohérence territoriale et sobriété foncière.
Objectif n° 1 : Optimiser et renouveler l'usage du foncier dans les zones d'activités existantes Objectif n° 2 : Développer une offre en foncier industriel et artisanal en cohérence avec les besoins du territoire du Grand Briançonnais et les	Prescription 34 : Vocation des zones économiques	Le DOO identifie limitativement les différents sites économiques majeurs du Pays des Ecrins en précisant la vocation de la zone, les modalités de son évolution et la période de mise en œuvre du projet. L'ensemble des opérations étant principalement en densification ou en renouvellement urbain, les besoins de foncier en extension sont limités à 5 ha sur la période de mise en œuvre du SCoT sur 2 zones à savoir la zone du Planet à La Roche de Rame (filère BTP/industrie) et la zone du Villaret à Saint-Martin-de-Queyrières (filère bois). Cette prescription vise à encadrer strictement les possibilités d'évolution des différents sites économiques. Ce besoin de 5ha répond à une pénurie d'offre en foncier économique en amont du barrage de Serre-Ponçon et plus particulièrement sur le bassin du briançonnais et des Ecrins où aucune zone d'activité économique ne dispose aujourd'hui de terrains en vente.
	Prescription 35 : Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes	La première stratégie pour limiter la consommation foncière consiste à densifier les zones où cela est possible. L'essentiel des opérations doit donc intervenir en densification et/ou renouvellement urbain des zones d'activités économiques existantes.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
spécificités communales		Les documents d'urbanisme devront en conséquence, réaliser un diagnostic des friches existantes et des locaux vacants pouvant être mobilisés et optimiser les fonciers économiques existants. Ce travail devra être compatible avec le SRADDET PACA et cohérent avec l'inventaire des zones d'activités économique réalisé par la CCPE. Une stratégie foncière pourra utilement être envisagée entre les communes et la CCPE, les potentialités réelles étant faibles et difficilement mutables.
	Prescription 36 : Pérenniser les activités économiques isolées	Le maintien des activités économiques isolées, souvent implantées en dehors des zones d'activités constituées, constitue un enjeu majeur pour préserver la vitalité économique du territoire. Ces établissements, parfois anciens ou issus d'une implantation opportuniste, participent à la dynamique locale en offrant des emplois de proximité et en contribuant à la diversité du tissu économique, notamment dans les communes rurales. La prescription vise donc à concilier la nécessaire préservation de ces activités avec les exigences d'aménagement durable. En demandant leur identification dès le diagnostic et l'élaboration d'un règlement spécifique sous la forme de « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée » (STECAL), elle permet de sécuriser juridiquement leur présence tout en encadrant leur évolution pour éviter toute extension non maîtrisée. Ainsi, cette prescription contribue à maintenir un maillage économique équilibré sur le territoire, à soutenir les activités existantes sans encourager l'étalement urbain, et à garantir une gestion raisonnée du foncier en cohérence avec les objectifs de sobriété et de cohérence spatiale du SCoT.
	Recommandation 10 : Développer un observatoire foncier	Dans le cadre du développement économique du territoire, la connaissance précise du foncier disponible constitue un levier essentiel pour favoriser l'accueil d'entreprises sans consommer de nouveaux espaces. Le SCoT recommande ainsi à la CCPE de se doter d'un observatoire foncier afin de recenser et de suivre l'évolution des disponibilités, y compris au sein des zones déjà occupées.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Un tel outil permet d'identifier les potentiels de requalification, de densification ou de réutilisation de friches économiques, et d'orienter les projets vers les sites les plus adaptés. Il favorise une gestion économe et stratégique du foncier, en soutenant la revitalisation des zones d'activités existantes et en limitant l'étalement urbain. En ce sens, l'observatoire foncier devient un instrument opérationnel au service de la politique économique du SCoT, garantissant un développement productif maîtrisé, cohérent et conforme aux objectifs de sobriété foncière.
	Recommandation 11 : Maîtriser la commercialisation des zones d'activités économiques	La maîtrise de la commercialisation des zones d'activités économiques (ZAE) constitue un enjeu important pour assurer un développement économique équilibré, cohérent et économe en foncier. Dans un contexte de rareté du foncier disponible et de volonté de limiter l'étalement des ZAE, il est nécessaire que la CCPE renforce sa capacité à orienter l'usage des espaces existants en fonction des besoins réels du territoire. En reprenant la maîtrise foncière et la gestion de la commercialisation, la collectivité peut garantir une affectation optimale des terrains, favoriser l'accueil d'entreprises locales ou stratégiques, et éviter la spéculation ou la dispersion des activités. Cette approche permet également de privilégier la densification et la requalification des zones existantes avant toute extension. Le développement d'une offre immobilière locative à destination des artisans et des PME productives complète cette stratégie. Elle répond aux difficultés d'installation rencontrées par ces acteurs, souvent freinés par le coût d'acquisition du foncier ou l'absence de locaux adaptés. Cette mesure favorise donc la vitalité du tissu économique local, la création d'emplois et la diversification des activités, tout en optimisant l'usage des ZAE existantes. Ainsi, la recommandation contribue à la mise en œuvre d'une politique économique durable, cohérente avec les objectifs de sobriété foncière et de valorisation du foncier économique portés par le SCoT.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 37 : Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les ZAE	La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) identifiées par le SCoT permet de garantir un développement maîtrisé, qualitatif et cohérent de ces espaces stratégiques pour l'économie du territoire. Dans un contexte de sobriété foncière et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, il est essentiel d'encadrer l'ouverture à l'urbanisation et la mutation des ZAE par une planification fine et progressive. Les OAP constituent l'outil privilégié pour organiser cette évolution. Elles assurent une vision d'ensemble à long terme, définissant les conditions d'aménagement et les principes de phasage afin de favoriser la requalification et la densification avant toute extension. Elles permettent également de renforcer la qualité urbaine et environnementale des zones d'activités, en intégrant la gestion paysagère, la végétalisation, la mutualisation des stationnements et la limitation des accès directs sur voirie. Par ailleurs, les OAP garantissent la prise en compte des mobilités alternatives (modes doux, transports collectifs), des risques naturels et technologiques, ainsi que la préservation de la biodiversité. Elles offrent ainsi un cadre opérationnel cohérent pour concilier développement économique, attractivité territoriale et durabilité environnementale. En ce sens, cette prescription traduit concrètement les objectifs du SCoT en matière d'économie durable, de qualité paysagère et de sobriété foncière, tout en assurant la fonctionnalité et la compétitivité à long terme des ZAE du territoire.
	Prescription 38 : Fonctionnement urbain et accessibilité des ZAE	Cette prescription vise à garantir la pérennité, la fonctionnalité et l'attractivité des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et futures en les inscrivant dans une logique de cohérence urbaine et territoriale. Les ZAE ne peuvent remplir pleinement leur rôle moteur dans le développement économique du territoire que si elles bénéficient d'une accessibilité optimisée, d'une connectivité numérique performante et d'un cadre d'aménagement adapté aux besoins des entreprises et des salariés. L'interdiction des logements, y compris de fonction,

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		répond à un objectif de prévention des conflits d'usages et de protection des habitants face aux nuisances potentielles liées à l'activité économique. La connexion aux réseaux numériques (fibre) constitue aujourd'hui une condition essentielle de compétitivité pour les entreprises, tout comme l'accès direct aux grands axes de circulation pour le transport de marchandises. Enfin, l'intégration des transports en commun et des modes doux depuis les centralités proches, ainsi que la présence de services de proximité (restauration, stationnement, mobilité, etc.), contribuent à renforcer l'attractivité et la durabilité de ces zones tout en limitant les déplacements contraints en voiture individuelle. Ainsi, cette prescription qui impose aux documents d'urbanisme d'intégrer ces enjeux participe à la construction d'un tissu économique mieux connecté, plus durable et plus équilibré entre qualité de vie, performance économique et sobriété foncière.
	Prescription 39 : Insertion architecturale, paysagère et environnementale	Cette prescription répond à la volonté du SCoT de renforcer la qualité et l'image des zones d'activités économiques (ZAE) dans un territoire à forte vocation touristique et patrimoniale. Les zones d'activités constituent souvent les « portes d'entrée » du territoire et participent directement à son identité visuelle et à son attractivité. Leur mutation vers des formes plus intégrées et respectueuses du paysage est donc un enjeu stratégique autant économique qu'environnemental. En encadrant l'aménagement des ZAE par des exigences architecturales, paysagères et environnementales, la prescription vise à concilier développement économique et préservation du cadre de vie. La réduction de l'emprise du stationnement, la mutualisation des espaces, la qualité des façades visibles et l'attention portée aux abords permettent de limiter la banalisation des paysages et de valoriser l'image du territoire. De même, l'intégration de principes écologiques – gestion alternative des eaux pluviales, maintien de la biodiversité, recours aux énergies renouvelables – inscrit l'aménagement économique dans une logique de durabilité et de résilience.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Cette approche qualitative et intégrée renforce la cohérence entre attractivité économique, excellence environnementale et valorisation du patrimoine naturel et bâti du Pays des Écrins.
Objectif n° 3 : Consolider la filière bois autour de la zone d'activités du Villaret	Prescription 34 : Vocation des zones économiques	La zone du Villaret est ciblée comme zone de développement pour la filière bois à hauteur de 2 ha dans le prolongement de la zone d'activité existante et de la scierie. Cette localisation s'inscrit dans la volonté de créer un véritable cluster économique autour de la filière bois en lien avec les entreprises majeures du nord du territoire des Hautes-Alpes dans la filière bois construction.
Objectif n° 4 : Pérenniser la production de matériaux locaux pour la filière BTP du Grand Briançonnais pour répondre aux objectifs du schéma carrière	Prescription 40 : Préserver l'accès aux gisements exploitables	La préservation des accès aux gisements exploités ou potentiels est essentielle pour garantir la pérennité de la filière locale de production de matériaux de construction, en cohérence avec l'objectif du SCoT de soutenir la filière BTP du Grand Briançonnais mais aussi les règles du SRC. Les carrières représentent des ressources stratégiques pour l'autonomie territoriale en matériaux et pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport, car elles permettent de réduire le recours à des matériaux importés. Toutefois, ce développement devra se réaliser en cohérence avec les enjeux environnementaux notamment du site Natura 2000 steppique durancien queyrassin. Cette prescription impose aux documents locaux d'urbanisme d'encadrer l'urbanisation autour des sites existants et futurs pour en préserver les accès, en intégrant les extensions prévisibles qui devront être inscrites dans des secteurs protégés au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme. Ces documents devront également favoriser l'utilisation de ces ressources locales notamment dans le secteur de la construction, contribuant ainsi à une gestion durable des ressources et à une réduction de l'impact environnemental des activités extractives. En garantissant la sécurisation foncière et l'accès aux gisements, cette prescription permet de concilier développement économique local, exploitation durable des

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		ressources et protection des sols et paysages, tout en assurant la cohérence avec le schéma régional des carrières et les besoins du territoire.
	Prescription 41 : Réhabiliter ou requalifier les carrières existantes	La réhabilitation des carrières en fin d'exploitation est un enjeu central pour la qualité paysagère, la protection de l'environnement et la gestion durable du territoire. Sans mesures de réaménagement, ces sites peuvent générer des impacts visuels, écologiques et parfois sécuritaires, affectant le cadre de vie et l'attractivité du territoire. Cette prescription vise à encadrer les pratiques de fermeture et de reconversion des carrières, en proposant des solutions adaptées à chaque contexte : retour à des espaces agricoles, création d'îlots de biodiversité, aménagements pour le stockage de déchets inertes ou autres usages compatibles. Elle contribue ainsi à limiter l'empreinte écologique des activités extractives, à valoriser les paysages et à intégrer les anciens sites dans une dynamique territoriale durable. En anticipant la réhabilitation dès la phase d'exploitation, cette prescription assure la continuité entre production de ressources locales, respect des objectifs environnementaux et qualité du cadre de vie, tout en renforçant l'acceptabilité sociale des carrières auprès des habitants et des acteurs économiques.
	Recommandation 12 : Valoriser les matériaux localement	La valorisation locale des matériaux extraits est essentielle pour renforcer l'autonomie territoriale en ressources de construction et pour réduire l'impact environnemental des activités liées au BTP. En permettant la transformation et la production directement sur les sites de carrières, le territoire limite le transport de matériaux sur de longues distances, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances liées au trafic routier. Cette approche favorise également l'optimisation des chaînes de production, la compétitivité économique des entreprises locales et la création d'emplois sur le territoire. Elle s'inscrit en cohérence avec les dispositions de la loi montagne, qui impose un encadrement de l'exploitation des ressources naturelles pour préserver l'environnement et l'équilibre des paysages.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 13 : Gestion des déchets inertes	La gestion des déchets inertes constitue un enjeu stratégique pour la filière matériaux et pour le territoire, tant sur le plan environnemental qu'économique. En privilégiant l'implantation des plateformes de recyclage, de stockage intermédiaire ou des installations de stockage directement à proximité ou sur les sites de carrières existants, cette recommandation permet de réduire les déplacements de matériaux, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances routières. Cette approche favorise également la valorisation locale des déchets de chantier et des matériaux de déconstruction, en soutenant le recyclage et la réintroduction de ces ressources dans la production de matériaux. Elle optimise l'organisation spatiale des activités liées à l'exploitation des carrières et contribue à une filière plus circulaire, cohérente et durable.
Orientation 2 : Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique		
Dispositions transversales à l'orientation 2	à Prescription 42 : Travailler sur la complémentarité des activités touristiques	Dans le Pays des Écrins, le tourisme constitue un moteur économique majeur mais reste fortement saisonnier et concentré sur des activités emblématiques comme le ski, la randonnée ou l'alpinisme. Dans ce contexte, auquel s'ajoute les problématiques ZAN et réchauffement climatique, la sobriété est désormais le maître mot dans la planification. En conséquence, le développement touristique du territoire doit être appréhendé dans une logique de territoire, c'est-à-dire que l'offre doit être analysée à l'échelle de la CCPE, et non à l'échelle des communes, afin de rationaliser les investissements et les constructions. Logiquement, la prescription vise à organiser le développement touristique du territoire en évitant la multiplication d'équipements redondants et en garantissant que chaque projet apporte une véritable valeur ajoutée. Tout nouvel équipement touristique doit être examiné au regard des structures existantes, afin de répondre

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		à un besoin réel, compléter l'offre existante ou corriger un déficit identifié dans la vallée ou sur la commune concernée. Cette approche permet de rationaliser les investissements et de renforcer la complémentarité entre les équipements des différentes communes du territoire, en évitant la saturation d'une même zone et en favorisant la diversité des activités sur l'ensemble du Pays des Écrins. Elle contribue également à limiter les impacts environnementaux et paysagers liés à de nouvelles constructions et à préserver l'attractivité du territoire sur le long terme. Ainsi, la prescription soutient un tourisme plus durable et résilient, capable d'accompagner la diversification des activités et l'allongement des saisons, tout en consolidant le rôle des infrastructures existantes dans le développement économique et touristique du territoire.
	Recommandation 14 : Evaluer les retombées économiques engendrées par le tourisme	Dans un territoire comme le Pays des Écrins, où le tourisme représente un pilier central de l'économie locale, la connaissance fine de ses retombées économiques et de ses dynamiques de fréquentation est indispensable pour orienter les politiques publiques. La mise en place d'un observatoire du tourisme, à l'échelle intercommunale et communale, constitue un outil stratégique pour mesurer l'impact réel de cette activité sur chaque commune, anticiper les évolutions de la demande et adapter l'offre en conséquence. Cet observatoire permettra de suivre l'évolution des hébergements, des clientèles et des pratiques touristiques, mais aussi d'évaluer les effets économiques induits sur les commerces, les services et l'emploi local. En disposant de données partagées et actualisées, la Communauté de Communes et les acteurs du tourisme pourront mieux coordonner leurs stratégies, cibler les investissements pertinents et accompagner la transition vers un modèle touristique plus durable et mieux réparti dans le temps et dans l'espace. Cette recommandation s'inscrit donc dans une logique de gouvernance éclairée et prospective du tourisme, permettant de concilier attractivité économique,

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		préservation des ressources locales et adaptation aux enjeux climatiques et sociétaux auxquels le Pays des Écrins est confronté.
	Prescription 43 : Armature touristique du territoire	La prescription vise à structurer le développement touristique du Pays des Écrins en attribuant à chaque commune un rôle clair dans l'armature touristique, afin de favoriser un équilibre territorial et de soutenir la diversification des activités face aux enjeux climatiques et écologiques. Cette approche permet de concentrer les équipements structurants et les capacités d'accueil là où ils sont les plus pertinents, tout en évitant la dispersion et la concurrence inutile entre communes. Le rôle central de L'Argentière La-Bessée est réaffirmé puisque c'est au sein de cette centralité que les équipements touristiques structurants sont attendus en lien avec la valorisation de l'existant. Les pôles d'appui de La Roche de Rame et Saint-Martin-de-Queyrières se voient reconnaître une fonction touristique justifiant le renforcement modéré de ses capacités d'accueil et d'activités. Une synergie entre ces deux entités devra être recherchée. Le pôle d'appui de Vallouise-Pelvoux et le village de Puy-Saint-Vincent sont reconnus comme pôles touristiques majeur du territoire pouvant accueillir des équipements, activités et hébergements d'importance en lien avec le positionnement écotouristique / nature du Pays des Ecrins. Les villages, quant à eux, se concentreront sur la consolidation et la diversification de leurs offres existantes, toujours en cohérence avec le positionnement écotouristique du Pays des Écrins, afin de renforcer l'attractivité locale sans compromettre l'équilibre paysager et environnemental. Cette organisation hiérarchisée permet également de mieux répartir la fréquentation touristique dans l'espace et dans le temps, en favorisant des flux plus équilibrés et en limitant les pressions sur les zones sensibles. Enfin, elle soutient une stratégie globale de transition écologique et climatique en orientant

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		les investissements et les aménagements vers des communes capables d'accueillir des équipements durables et adaptés aux besoins futurs du territoire.
Objectif n° 1 : Poursuivre la diversification des activités touristiques en lien avec un allongement des saisons (filière d'excellence et patrimoine)	Prescription 44 : Pérenniser et adapter les activités de pleine nature	Le Pays des Écrins est reconnu pour son offre exceptionnelle d'activités de pleine nature, qui constituent un atout majeur pour l'attractivité touristique et le développement économique local. Cette prescription vise à consolider ces activités tout en adaptant leur organisation aux effets du changement climatique et aux besoins des différents publics, dans une logique de diversification et d'allongement des saisons touristiques. La prescription a pour objectif de garantir que le développement des activités de pleine nature dans le Pays des Écrins se fasse de manière cohérente, durable et sécurisée, en conciliant attractivité touristique, préservation de l'environnement et besoins des habitants. Ainsi, les documents locaux d'urbanisme devront définir les conditions permettant de structurer l'accueil et l'organisation des sites touristiques pour offrir une expérience de qualité à tous les publics tout en respectant les milieux naturels et agricoles, d'œuvrer pour la diversification et l'accessibilité des pratiques, en favorisant une offre étalée sur plusieurs saisons et intégrant l'ensemble des filières de montagne, de renforcer la continuité territoriale et la connexion entre massifs, à travers des infrastructures comme des refuges ou bivouacs, contribuant à un maillage cohérent des parcours touristiques, de préserver et mettre en valeur les espaces sensibles, qu'il s'agisse des itinéraires de randonnée ou des zones naturelles, afin de garantir que le tourisme contribue à la résilience écologique et économique du territoire tout en consolidant l'image du Pays des Écrins comme destination de montagne durable, diversifiée et responsable. A toute fin utile il est rappelé que les aménagements devront préserver et prendre en compte les enjeux en matière de biodiversité.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 45 : Valoriser l'offre culturelle Recommandation 15 : Valoriser les savoir-faire locaux	Dans le Pays des Écrins, le patrimoine culturel et paysager constitue un autre outil stratégique de diversification touristique et de valorisation du territoire au-delà des activités de pleine nature. La prescription vise à intégrer cette dimension dans l'urbanisme local, afin que le patrimoine bâti, ordinaire ou remarquable, puisse être mis en valeur de manière accessible et respectueuse de son environnement. Elle permet d'orienter les aménagements touristiques de façon à favoriser la découverte et la fréquentation du patrimoine, qu'il s'agisse de patrimoine ordinaire ou d'éléments typiques du territoire qu'il conviendra d'inventorier dans les diagnostics. Par ailleurs, elle soutient la valorisation du patrimoine architectural, archéologique et muséographique, contribuant à renforcer l'attractivité culturelle du territoire et à diversifier l'offre touristique sur l'ensemble de l'année. Il est enfin recommandé de valoriser les savoir-faire locaux qui contribuent également à la diversification de l'offre touristique orientée vers une dimension plus culturelle et patrimoniale. Cette démarche permet de concilier tourisme, protection du patrimoine et développement économique local, en proposant aux visiteurs une expérience enrichissante et complète, tout en consolidant l'image du Pays des Écrins comme une destination qui allie nature, culture et histoire.
	Prescription 46 : Développer des activités de loisirs montagnardes	La prescription vise à diversifier l'offre touristique du Pays des Écrins en intégrant des activités de loisirs montagnardes qui complètent les pratiques traditionnelles de pleine nature, telles que la randonnée, l'alpinisme ou le ski. Ces activités permettent d'attirer de nouveaux publics, d'allonger la saison touristique et de créer des expériences originales, tout en renforçant l'attractivité des communes du territoire. En encadrant leur développement par les documents d'urbanisme, avec des secteurs de taille et de capacité limitée, la prescription garantit que ces

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		infrastructures s'insèrent harmonieusement dans le paysage, respectent les réglementations de la loi montagne et n'empiètent pas sur les zones sensibles. Elle favorise également la complémentarité entre les communes, en évitant les doublons et en optimisant l'offre touristique à l'échelle intercommunale. Ainsi, cette démarche concilie innovation touristique, préservation des espaces naturels et développement équilibré des activités sur l'ensemble du territoire, contribuant à la durabilité et à la résilience du tourisme montagnard dans le Pays des Écrins.
Objectif n° 2 : Soutenir l'activité ski en cohérence avec les enjeux climatiques	Prescription 47 : Soutenir l'activité ski en s'adaptant au changement climatique	L'offre de sports de loisirs de montagne, en particulier le ski alpin et le ski de fond, constitue un pilier économique majeur du tourisme dans le Pays des Écrins. Ces activités sont confrontées aux effets du changement climatique, notamment la diminution et l'instabilité de l'enneigement, ainsi qu'à la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources en eau pour la production de neige artificielle. Dans ce contexte, il ne s'agit pas d'abandonner ces activités, mais de les adapter et de les sécuriser en prenant en compte les contraintes climatiques et économiques : ◆ Sécuriser l'enneigement par un réseau de neige de culture en lien avec les ressources en eau du territoire. Cette stratégie doit tenir compte des ressources dans une approche de solidarité amont aval, mais aussi des impacts de ces projets sur l'environnement. ◆ Conforter et diversifier l'offre de glisse pour maintenir l'attractivité des stations et répondre aux besoins de toutes les clientèles, ◆ Optimiser la gestion des domaines skiables, notamment par le renouvellement et l'amélioration du parc de remontées mécaniques, la restructuration des pistes et la sécurisation de l'enneigement,

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		♦ Adapter le ski de fond et les itinéraires associés pour préserver leur praticabilité face aux variations climatiques et garantir la pérennité de ces pratiques à moyen et long terme. Les projets devront être étudiés à l'aulne du changement climatique, de la prise en compte des enjeux environnementaux et de la durabilité des investissements. Cette stratégie permet de conforter les stations de Puy-Saint-Vincent et de Pelvoux comme piliers du tourisme de montagne, tout en intégrant la réflexion sur le changement climatique et sur la diversification des activités. Elle assure ainsi un équilibre entre attractivité touristique, durabilité environnementale et résilience économique du territoire.
	Prescription 48 : Délimiter les domaines de montagne et les domaines skiabiles pour le ski alpin	Afin d'assurer une gestion cohérente et durable des domaines de montagne dédiés au ski alpin, les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter précisément – à l'échelle parcellaire – les contours des domaines de montagne (domaine gravitaire) et des domaines skiabiles (au sens de l'article R122-4 du code de l'urbanisme) ainsi que leurs infrastructures en s'appuyant sur la cartographie annexée au DOO pour l'emprise des domaines de montagne. Cette précision permet d'analyser plus finement les impacts des aménagements et de garantir la préservation de la qualité des sites de glisse et des activités qui y sont associées.
	Prescription 49 : Interdire l'extension des domaines gravitaires de ski alpin (domaine de montagne)	Le DOO prescrit également que toute extension des domaines de montagne est interdite ce qui rend impossible toute augmentation du domaine entraînant une artificialisation de nouveaux espaces. En revanche, au sein d'un domaine de montagne accessible gravitairement, le domaine skiable pourra bien être étendu sans constituer une UTN structurante. La qualité des domaines de ski alpin ne se mesure pas à leur taille, mais à la capacité à optimiser l'existant, à améliorer la qualité des infrastructures, à sécuriser les pratiques et à assurer la cohérence avec les enjeux environnementaux et territoriaux. Cette approche privilégie la qualité sur la quantité, en respectant les

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		contraintes et la fragilité d'un territoire de montagne tout en garantissant un ski alpin durable et attractif.
	Recommandation 16 : Servitudes de pistes	La mise en place de servitudes sur le domaine skiable permet de sécuriser et de pérenniser leur exploitation, qu'il s'agisse de ski alpin ou de ski de fond, en garantissant que les terrains nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des pistes restent disponibles et protégés de tout usage incompatible. Ces servitudes permettent également de préserver la continuité des parcours, d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'entretien et la gestion des infrastructures associées (remontées mécaniques, balisage, enneigement artificiel, etc.). Sur le plan juridique, ces servitudes sont prévues aux articles L. 342-18 et suivants du Code de tourisme et peuvent s'appuyer sur les dispositions de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme, qui permet au règlement d'un PLU de délimiter les zones aménagées pour la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques, en précisant les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.
Objectif n° 3 : Garantir le potentiel en lits marchands du territoire	Prescription 50 : Interdire toute extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques	La prescription vise à maîtriser la consommation foncière et à préserver les espaces naturels, agricoles et paysagers du Pays des Écrins, tout en maintenant la capacité d'accueil touristique du territoire. Dans un contexte de forte pression foncière et de rareté des terrains constructibles, il est essentiel d'orienter le développement des hébergements touristiques vers les espaces déjà urbanisés afin d'éviter une dispersion de l'habitat et une artificialisation supplémentaire des sols. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les principes de la loi Climat et Résilience et dans les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui imposent une utilisation plus sobre et raisonnée du foncier. Elle encourage les communes à mobiliser les potentiels internes de leur tissu bâti – friches, dents creuses, surélévations, réhabilitations – pour répondre aux besoins d'accueil touristique, notamment par la densification et le renouvellement urbain.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		L'objectif n'est donc pas de freiner le développement touristique, mais de le rendre plus durable et cohérent avec les capacités d'accueil locales. Les lits marchands devront être maintenus et renforcés à l'intérieur des enveloppes urbaines, en accompagnant la modernisation du parc existant et la transformation d'hébergements obsolètes. Avant de construire de nouveaux lits, il s'agit surtout de mieux utiliser ceux existants en travaillant sur leur remise sur le marché ou l'augmentation de leur fréquentation. Par cette mesure, le SCoT ambitionne de stopper la fuite en avant et de rendre plus attractif les opérations de réhabilitations. Seules quelques exceptions encadrées sont prévues : les hébergements de plein air et certaines formes d'hébergements touristiques légers ou insolites, qui participent à la diversification de l'offre (cabanes, dômes, tentes lodges, etc.) et nécessitent des localisations spécifiques hors des enveloppes urbaines. Ces projets devront toutefois rester de taille et d'impact limités, en parfaite cohérence avec les principes de la loi Montagne et les équilibres écologiques du territoire. Ainsi, cette prescription traduit la volonté du SCoT de concilier attractivité touristique et préservation des espaces montagnards, en privilégiant une logique de renouvellement qualitatif plutôt qu'une expansion spatiale de l'urbanisation
	Prescription 51 : Interdire le changement de destination des hébergements marchands dans les communes de L'Argentière-La Bessée, Vallouise/Pelvoux et Puy Saint Vincent.	La principale problématique des communes touristiques du Pays des Écrins réside dans le fait que le territoire est caractérisé par un faible stock/proportion de lits marchands et qui est touché par le phénomène de transformation des lits marchands en lits non marchands ou moins marchands. Historiquement, les stations ont pu compenser ces pertes par la construction de nouveaux hébergements, notamment grâce au dispositif fiscal des résidences de tourisme. Aujourd'hui, cette stratégie est confrontée aux enjeux écologiques et sociétaux, et ne constitue plus une réponse adaptée. La priorité est désormais de réhabiliter les lits existants pour qu'ils redeviennent pleinement marchands.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Mais pour éviter que le parc continue à se dégrader ou à se disperser en lits touristiques diffus, les documents d'urbanisme locaux doivent interdire explicitement le changement de destination des hébergements marchands. Cette mesure garantit le maintien de ces lits dans leur vocation touristique et sécurise la capacité d'accueil des communes stratégiques (L'Argentière-La-Bessée, Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent). Seules ces communes sont ciblées au regard du lien particulièrement étroit entre tourisme et dynamique économique mais aussi du risque important de voir se transformer ces bâtiments en résidence secondaire. Une exception est prévue dans ces communes si la localisation des bâtiments existants (éloignement trop important par rapport aux points d'attrait touristiques, absence de modes de transports collectifs) et leur capacité d'hébergements ne permettent pas de poursuivre effectivement leur maintien en tant qu'hébergement marchand. De fait, pour éviter de produire une friche touristique, il sera possible de permettre leur changement de destination.
	Prescription 52 : Limiter le développement des résidences secondaires	Le développement excessif des résidences secondaires constitue un enjeu majeur pour l'équilibre démographique et touristique du Pays des Écrins. Ces logements contribuent à une pression sur le foncier, limitent l'accès au logement permanent pour les habitants et participent à une saisonnalité marquée de la fréquentation touristique, bien qu'ils contribuent par leur fiscalité au fonctionnement du territoire. La limitation du nombre de nouvelles résidences secondaires à 280 sur l'ensemble du territoire du SCoT permet de préserver l'équilibre entre logements permanents et usages touristiques, tout en assurant la cohérence avec les outils visant à renforcer l'offre de logements pour les habitants. Ce volume correspond à une division par 3 de la dynamique connue sur la période 2011/2022 (TCAM de + 0.72%/an contre +0.24% pour le SCoT). Il s'agit même d'une division par 5.7 par rapport à la période 1999/2022.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Par ailleurs, la construction en extension des espaces urbanisés urbaines de résidence secondaire est interdite, sauf dans le cadre de projets intégrant une part minimale de 40 % de logements sociaux. De fait, les communes devront instaurer en extension des espaces urbanisés soit une servitude de résidence principale (Art. L151-14-1 du code de l'urbanisme), soit une servitude de mixité sociale d'au moins 40%. Cette mesure permet de maîtriser la consommation foncière, de sécuriser l'offre de logement pour les résidents permanents et de canaliser le développement touristique vers des formes d'hébergement mieux adaptées aux besoins saisonniers et économiques du territoire. De nouvelles résidences secondaires seront ainsi possible à l'intérieur des espaces urbanisés en renouvellement urbain.
	Prescription 53 : Accompagner l'évolution des hébergements de plein air (camping)	13,7 % des lits marchands sont en hôtellerie de plein air (camping), soit près de 5 500 lits touristiques. Le développement de ce type d'hébergement constitue un levier pertinent pour diversifier l'offre touristique tout en limitant la consommation foncière et les impacts environnementaux. Le SCoT encourage donc l'implantation d'hébergements locatifs variés (habitations légères de loisirs, mobil-homes, bungalows, lodges, tentes meublées, etc.) à l'intérieur des sites existants, afin de répondre à une demande touristique diversifiée sans étendre artificiellement les zones urbanisées. Tout projet d'extension des hébergements de plein air et des équipements associés doit s'effectuer soit sans consommation de nouveaux espaces, soit dans le cadre de l'aménagement du volume d'espaces mixtes attribué à la commune et ce sans constituer une UTN structurante, garantissant ainsi que le développement reste compatible avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire. Afin d'encadrer ce type de projet, il est imposé aux documents locaux d'urbanisme d'établir un diagnostic sur ces hébergements de plein air existants et à venir au regard des autorisations d'urbanisme délivrées. La justification du

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 54 : Rénover et remettre en Tourisme l'Immobilier de Loisir (RRETIL)	besoin de développement de ce type d'hébergement s'effectuera à l'aune de cette étude. Le DOO répond ici à une obligation légale pour les DOO de SCoT en zone de montagne : « Il définit, si besoin au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager spécifique à la montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir. » Le territoire du Pays des Ecrins compte 32 906 lits en hiver et 38 648 lits en été, dont 23 935 lits non marchands. La majorité de ces lits non marchands a été construit avant les années 2000 conduisant à une inadaptation de leur typologie, surface et à des performances énergétiques médiocres. Les logements qui sont non commercialisés ne sont pour la plupart pas adaptés aux attentes de la clientèle. Il s'agit donc de travailler sur l'amélioration de leur typologie et de leurs performances thermiques pour leur remise en tourisme. Ainsi, le SCoT se donne pour objectifs de réhabiliter et remettre sur le marché de la location touristique 5000 lits touristiques dits froid avec une clé de répartition par commune ciblant Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent compte tenu de leur stock et proportion importants de lits non marchands. Ce volume a été déterminé sur la base des données DPE connus à la date de réalisation du présent SCoT et exposées sur l'observatoire national des bâtiments. En complément, chaque commune devra réaliser sa propre analyse en s'appuyant sur les données de l'Observatoire National des Bâtiments pour estimer avec précision les bâtiments concernés, voir augmenter ce nombre. Les règlements locaux d'urbanisme devront identifier les friches et les secteurs concernés au sein desquels les règles devront inciter à la réhabilitation du bâti. En complément, une politique propriétaires incitatives devra être mise en œuvre

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		pour accompagner cette action. Cette prescription répond aux objectifs du SRADDET PACA. La problématique de réhabilitation de l'immobilier de loisirs repose sur deux principes complémentaires, chacun soutenant un objectif majeur : d'une part, améliorer la performance énergétique des logements existants pour contribuer à la sobriété énergétique ; d'autre part, améliorer le confort et permettre la remise sur le marché de ces biens, afin de limiter la consommation de nouveaux espaces en compensant les lits non construits. Dans de nombreux cas, ces deux principes se renforcent mutuellement. Pour atteindre ces objectifs, le rôle des documents d'urbanisme locaux reste limité mais essentiel : le SCoT leur demande de faciliter la réhabilitation en évitant des prescriptions architecturales inadaptées et en prévoyant des mesures incitatives, telles que des bonifications liées à la rénovation ou à la réhabilitation, afin de rendre ces opérations attractives et réalisables.
	Recommandation 17 : Développer des mesures d'accompagnement pour favoriser la mise en tourisme	La mise en tourisme de l'immobilier de loisirs constitue un levier central pour consolider l'attractivité touristique du Pays des Écrins tout en limitant l'extension de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels. Cependant, la réhabilitation et la remise en marché des biens existants ne se font pas spontanément : elles nécessitent un accompagnement technique, financier et organisationnel pour que les propriétaires et acteurs socio-professionnels adoptent des pratiques conformes aux objectifs du SCoT, notamment la transition écologique et la durabilité des activités touristiques. Le SCoT recommande ainsi un ensemble de mesures opérationnelles : accompagnement à la mise en place de labels environnementaux, conventions loi montagne garantissant l'exploitation annuelle des logements de loisirs, dispositifs fonciers pour sécuriser et réhabiliter le parc existant, incitations financières ou opérationnelles pour favoriser la location et l'ouverture en hors-

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		saison, ainsi que la création de services mutualisés comme des conciergeries. Ces mesures permettent de sécuriser le parc de lits marchands, d'améliorer la qualité des hébergements, de diversifier l'offre et de mieux répartir la fréquentation sur la saison, tout en favorisant la cohérence avec les objectifs écologiques et patrimoniaux du territoire. En résumé, cette recommandation traduit l'idée que la valorisation du patrimoine touristique existant ne peut se faire uniquement par la prescription d'urbanisme : elle requiert des outils d'accompagnement et d'incitation pour rendre la mise en tourisme viable, durable et attractive.
Orientation 3 – Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire.		
Objectif n° 1 : Protéger les zones agricoles les plus productives	Prescription 55 : Etablir un diagnostic agricole stratégique dans les documents d'urbanisme locaux	Aucune planification territoriale cohérente ne peut être engagée sans une connaissance fine et actualisée de la situation agricole locale. Le diagnostic constitue la première étape indispensable pour comprendre les dynamiques à l'œuvre, identifier les fragilités structurelles du secteur et repérer les leviers de développement possibles. Il permet de replacer l'activité agricole dans son contexte global – économique, foncier, environnemental et social – et de garantir que les orientations d'aménagement soient adaptées aux réalités du terrain. Dans ce cadre, le SCoT du Pays des Écrins demande aux communes d'élaborer un diagnostic agricole stratégique à l'échelle locale, en s'appuyant sur celui réalisé par la Communauté de communes en 2023 et en l'enrichissant par des données communales plus précises. Ce travail doit notamment permettre : ♦ d'identifier la situation socioéconomique de la filière agricole (nombre d'exploitations, emploi, production, circuits de commercialisation) ; ♦ de localiser et hiérarchiser les espaces agricoles selon leur valeur agronomique, leur potentiel de production et leur degré de vulnérabilité ;

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		♦ de recenser le patrimoine bâti agricole, les sièges d'exploitation, les bâtiments d'élevage et leurs terrains associés afin de préserver leur vocation agricole ; ♦ d'identifier les bâtiments susceptibles de changement de destination pour anticiper les mutations du foncier rural ; ♦ de décliner à l'échelle communale les espaces agricoles stratégiques repérés dans le SCoT. Ce diagnostic, réalisé en partenariat avec la profession agricole (Chambre d'agriculture, exploitants, groupements pastoraux, SAFER, etc.), constitue un outil d'aide à la décision. Il doit permettre aux collectivités de hiérarchiser les enjeux fonciers, d'orienter la planification vers la protection des terres les plus fertiles et d'intégrer la dimension agricole dans l'ensemble des politiques locales (urbanisme, environnement, économie, tourisme). En somme, cette prescription vise à ancrer durablement l'agriculture dans les documents d'urbanisme en lui donnant une visibilité et une reconnaissance à la hauteur de son rôle stratégique dans l'équilibre territorial du Pays des Écrins – à la fois pour son autonomie alimentaire, la préservation de ses paysages et la vitalité de ses espaces ruraux.
	Prescription 56 : Identifier et préserver les terres agricoles	Les espaces agricoles ont été identifiés dans la carte annexée au DOO du SCoT du Pays des Écrins sur la base du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes et des données du recensement parcellaire graphique. Afin d'assurer leur pérennité, les documents d'urbanisme locaux devront classer ces zones en secteur agricole, dans un rapport de compatibilité avec le DOO. Ce classement permettra de limiter toute pression foncière ou urbaine et de préserver la vocation productive de ces espaces. Toutefois, des ajustements pourront être envisagés au cas par cas, à condition qu'ils soient dûment justifiés

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		(évolution avérée des pratiques, opérations d'intérêt public majeur, ou contraintes locales particulières). L'identification précise des enjeux agricoles s'appuiera sur une analyse du potentiel agronomique prenant en compte la valeur des sols, la présence d'infrastructures d'irrigation, la topographie, l'exposition, ou encore la mécanisabilité des terrains. Ces critères permettront de hiérarchiser les espaces à protéger et d'adapter la planification à la réalité agricole de chaque commune. Sur ces espaces, le DOO rappelle que seuls les aménagements et constructions autorisés par la loi montagne (articles L.122-10 et L.122-11 du code de l'urbanisme) peuvent être envisagés : constructions nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière, équipements liés à ces activités, ainsi que certains aménagements sportifs ou touristiques de faible impact. Ces possibilités demeurent conditionnées, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, à leur compatibilité avec l'exercice des activités agricoles et à l'absence d'atteinte aux paysages et espaces naturels.
	Prescription 57 : Eviter, réduire ou compenser la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles	Introduite en droit français en 1976, la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) a été renforcée par la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, avec pour objectif d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité dans la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement. Dans le même esprit, le DOO du SCoT du Pays des Écrins étend cette logique à la préservation des surfaces agricoles productives, en cherchant à éviter, réduire ou compenser toute perte significative. Cette approche ne vise pas à hiérarchiser les enjeux mais à les articuler de manière cohérente : la protection des terres agricoles doit ainsi être envisagée au même titre que celle des milieux naturels, dans une vision intégrée du territoire. Les espaces agricoles sont dès lors reconnus non seulement pour leur valeur écologique et paysagère, mais aussi pour leur fonction nourricière et économique

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		essentielle au maintien d'une agriculture vivante et durable dans le Pays des Écrins. A toute fin utile il est rappelé que conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2020-11-19-009 du 19 novembre 2020, suivants certaines conditions, certains projets sont soumis à une Etude Préalable Agricole dès lors que le seuil d'impact est supérieur ou égal à 1 ha.
	Prescription 58 : Protéger les espaces stratégiques agricoles	Les espaces stratégiques agricoles du Pays des Écrins constituent le socle de la production locale et assurent la pérennité d'une activité agricole indispensable à l'équilibre territorial, économique et paysager. Il s'agit des espaces qui concentrent les terres les plus fertiles, mécanisables et irrigables du territoire. Ces secteurs, rares en montagne, constituent un capital stratégique pour l'agriculture locale, garantissant la production alimentaire, la diversité des exploitations et la préservation des paysages ouverts emblématiques du territoire. Il convient de préserver de toute artificialisation. Dans cette logique, le DOO impose que les documents d'urbanisme locaux identifient précisément ces espaces – à l'échelle parcellaire – dès la phase de diagnostic, en s'appuyant sur des critères objectifs tels que le potentiel agronomique, la présence d'irrigation, la topographie et le rôle dans les systèmes d'exploitation. Cette identification garantit une cohérence entre la planification communale et les orientations stratégiques du SCoT, étant précisé que des espaces stratégiques agricoles complémentaires identifiés à l'échelle communale pourront être prévu. L'inconstructibilité de principe dans ces zones découle directement de la volonté de sanctuariser les terres les plus productives. Néanmoins, une marge d'adaptation raisonnée est prévue sous réserve de maintenir le potentiel agricole de ces espaces et/ou de ne pas y porter une atteinte significative. Ainsi, cette prescription vise à ancrer durablement la vocation agricole des espaces stratégiques agricoles, et traduit une volonté forte du SCoT : protéger le

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		capital agricole comme une ressource stratégique, au même titre que la biodiversité et le paysage.
	Recommandation 18 : Développer une politique foncière de préservation des espaces agricoles	Au-delà de la seule approche urbanistique de l'activité agricole, le DOO souligne l'importance de favoriser la circulation de l'information et la coordination entre acteurs à travers la mise en place de conventions, groupes de travail et ateliers partenariaux. Ces dispositifs doivent permettre d'apporter des réponses concrètes aux difficultés rencontrées par le secteur agricole afin d'en assurer la pérennité et de maintenir l'usage productif des terres. Cela passe notamment par une meilleure connaissance et anticipation des transactions foncières (pour limiter le morcellement ou faciliter les installations), ainsi que par la sensibilisation des agriculteurs aux outils fonciers existants et aux dispositifs d'accompagnement disponibles. L'objectif est clair : structurer une véritable stratégie foncière agricole au service d'une gestion durable, solidaire et efficace des terres du Pays des Écrins.
Objectif n° 2 : Restaurer et développer le réseau d'irrigation dans l'objectif d'améliorer la production agricole	Prescription 59 : Cartographier les espaces irrigables Prescription 60 : Protéger les systèmes d'irrigation et les terres irriguées	La ressource en eau constitue un enjeu stratégique majeur pour l'agriculture de montagne et de vallée dans le Pays des Écrins. Les systèmes d'irrigation, qu'ils soient anciens ou récents, structurent profondément l'organisation agricole et la valeur productive des sols et les espaces agricoles bénéficiant de l'irrigation constituent des terres à fort potentiel agronomique. Dans ce contexte, le SCoT souhaite renforcer la connaissance et la protection de ces réseaux et des terres irriguées, éléments déterminants pour le maintien d'une activité agricole viable, durable et résiliente face au changement climatique. Aucune politique agricole territoriale ne peut être pertinente sans une vision claire et actualisée des infrastructures hydrauliques existantes et des terres irriguées. Les documents locaux d'urbanisme devront en conséquence comporter une cartographie des réseaux d'irrigation – qu'ils soient fonctionnels ou non – permettant d'identifier les zones à fort potentiel agronomique et d'anticiper les opportunités de remise en service ou d'extension des dispositifs. Cet outil

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		constitue donc un socle de connaissance essentiel à la fois pour la planification agricole et pour la préservation de la ressource en eau. La protection réglementaire de ces systèmes et des terres irriguées est une suite logique de ce travail de diagnostic. En imposant des marges de recul minimales autour des canaux et ouvrages hydrauliques, le DOO garantit la pérennité de leur fonctionnement et prévient les conflits d'usages avec les nouvelles constructions. De plus, la préservation stricte des terres irriguées de toute forme d'urbanisation, notamment des projets de parcs solaires au sol, s'inscrit dans une logique de priorisation des fonctions nourricières et productives du territoire. Le DOO introduit néanmoins une souplesse pour les communes dont la majorité des surfaces urbanisables se situeraient sur des zones irriguées, en permettant, sous conditions strictes, une urbanisation mesurée lorsque les solutions de densification intra-urbaine sont insuffisantes. Cette approche garantit un équilibre entre développement local et préservation des ressources agricoles, conformément aux principes du SRADDET PACA et à la loi Montagne.
	Recommandation 19 : Développer les systèmes d'irrigations en milieu urbanisé	Enfin, le DOO recommande aux communes d'imposer l'utilisation de systèmes d'irrigation au sein des secteurs urbanisés et ce afin de développer le potentiel agricole des terres situées en zone urbaine.
Objectif n° 3 : Favoriser la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes	Prescription 68 : Favoriser la diversification des exploitations agricoles	La diversification des exploitations agricoles constitue un levier essentiel pour assurer leur pérennité économique, renforcer leur résilience face aux aléas climatiques et économiques, et valoriser le patrimoine agricole et paysager du territoire. Dans le contexte du Pays des Écrins, où l'agriculture reste peu représentée mais joue un rôle majeur dans l'entretien des paysages et le soutien à l'attractivité touristique, il est crucial de permettre aux exploitations de développer des activités annexes. Ces activités annexes incluent notamment : la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, ainsi que les points de vente en circuit court. Elles permettent aux exploitants de compléter leurs revenus, de

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		mieux valoriser leurs productions locales et de créer un lien direct avec les consommateurs, favorisant l'ancrage territorial et le développement d'une économie circulaire. Les documents d'urbanisme locaux doivent encadrer ces développements afin de garantir leur intégration harmonieuse dans le paysage et l'environnement, et de respecter les normes sanitaires et réglementaires. Cette prescription contribue donc à concilier développement économique, maintien de l'activité agricole et préservation des paysages et milieux naturels, tout en s'inscrivant dans l'objectif plus large de valorisation des produits locaux et de soutien aux filières agricoles territoriales.
	Recommandation 21 : Accompagner la mise en place un projet alimentaire territorial	La mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) permet de structurer l'offre agricole et alimentaire locale et de favoriser la valorisation des produits du territoire. Dans le Pays des Écrins, où la surface agricole est limitée et la diversité de production restreinte, ce type de projet constitue un outil essentiel pour soutenir les exploitations agricoles, encourager les circuits courts et renforcer les synergies entre agriculture, consommation locale et développement économique. S'inscrire dans le PAT des Hautes-Alpes permet par ailleurs de mobiliser des ressources et des partenariats à l'échelle départementale, d'harmoniser les actions de valorisation des produits locaux et d'optimiser l'impact territorial du projet. Les documents d'urbanisme locaux pourront ainsi intégrer et faciliter les initiatives du PAT, notamment en soutenant les infrastructures liées à la transformation, à la distribution et à la commercialisation des produits agricoles, tout en garantissant leur insertion cohérente dans les paysages et le respect des réglementations environnementales et sanitaires. Cette recommandation contribue donc à assurer une meilleure articulation entre agriculture, alimentation locale et développement territorial durable, tout en valorisant l'identité agricole et gastronomique du Pays des Écrins.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 22 : Créer de nouveaux débouchés pour les produits agricoles prêts à la consommation ou transformés	La création de nouveaux débouchés pour les produits agricoles constitue un levier essentiel pour renforcer la filière agricole du Pays des Écrins et assurer la pérennité des exploitations locales. En valorisant les produits prêts à la consommation ou transformés, il est possible de soutenir l'économie locale, de stimuler la diversification des activités agricoles et d'encourager la montée en gamme des productions. Le développement de débouchés vers la restauration collective (cantines scolaires, restaurants administratifs, hôpitaux, etc.) permet de sécuriser des marchés stables et d'augmenter la consommation locale, favorisant ainsi des circuits courts efficaces. Parallèlement, la création d'une maison de l'artisanat et de l'agriculture offre un lieu central pour la promotion et la commercialisation des produits transformés, en valorisant le savoir-faire territorial et en créant un point d'attractivité touristique et économique. Enfin, l'incitation à la montée en gamme des productions contribue à améliorer la compétitivité et la valeur ajoutée des produits locaux, tout en renforçant l'identité agricole et gastronomique du territoire. Cette démarche s'inscrit dans une logique globale de soutien aux exploitations, de valorisation des produits locaux et de développement durable du territoire.
Objectif n° 4 : Favoriser l'installation de nouvelles exploitations en travaillant sur leur diversification	Prescription 61 : Périmètre de fonctionnalité autour des exploitations	Les exploitations agricoles nécessitent un environnement immédiat adapté à leur fonctionnement quotidien : accès aux parcelles, circulation des engins, stockage du matériel, gestion des effluents, déplacement des troupeaux, etc. Toute urbanisation trop proche ou inadaptée à ces usages peut entraîner des conflits de voisinage, des contraintes réglementaires (bruit, odeurs, circulation), voire à terme la remise en cause de l'activité agricole elle-même. C'est pour prévenir ces risques que le DOO impose la mise en place d'un périmètre de fonctionnalité autour des exploitations agricoles existantes. Ce périmètre constitue une zone de protection et de cohérence d'usage : il permet de maintenir des conditions favorables à la poursuite des activités agricoles tout

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		en évitant les situations d'incompatibilité notamment entre habitat, loisirs et production agricole. Ce dispositif participe à la préservation du foncier agricole et au maintien de l'activité économique rurale, deux objectifs majeurs du SCoT. Il répond également aux orientations nationales et régionales visant à réduire les conflits d'usage et à assurer la cohabitation durable des fonctions agricoles et urbaines. En outre, la délimitation d'un tel périmètre favorise une meilleure planification de l'urbanisation future : elle oriente le développement vers des espaces moins sensibles et évite les extensions non maîtrisées autour des sièges d'exploitation. Les documents d'urbanisme locaux, en intégrant ce principe, garantissent ainsi la pérennité des exploitations agricoles existantes, la sérénité des agriculteurs et la préservation de la vocation productive des espaces concernés, tout en respectant les objectifs de sobriété foncière et de bon usage des sols fixés par le SRADDET PACA et la loi Climat et Résilience.
	Prescription 62 : Assurer les possibilités d'installation de nouvelles exploitations	La création ou l'installation de nouvelles exploitations agricoles implique nécessairement l'édification de bâtiments en zone agricole. Le SCoT impose donc aux documents d'urbanisme locaux de permettre ces constructions – en dehors des espaces stratégiques agricoles sanctuarisés – tout en veillant à leur intégration harmonieuse dans leur environnement. Celles-ci devront respecter les enjeux écologiques et paysagers, en cohérence avec la réglementation en vigueur (notamment le code de l'urbanisme et la loi Montagne) ainsi qu'avec les principes d'aménagement durable portés par le SCoT. Cette approche vise également à accompagner l'évolution des pratiques agricoles, marquée par l'émergence de structures à taille humaine, plus diversifiées et mieux adaptées aux réalités locales. L'objectif est donc de concilier fonctionnalité agricole, préservation des paysages et qualité environnementale, tout en soutenant le renouveau de l'agriculture de proximité sur le territoire.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 63 : Limiter le morcellement des unités foncières.	En lien avec la préservation des périmètres fonctionnels des exploitations, il convient de veiller à ne pas enclaver les exploitations agricoles existantes, en particulier celles situées en lisière des zones urbaines. Les documents d'urbanisme devront ainsi limiter le morcellement des unités foncières, car ce fractionnement compromet la continuité des exploitations et peut aboutir à la désaffectation de certaines parcelles agricoles, fragilisant à terme la vocation productive de ces espaces.
	Prescription 64 : Organisation des constructions agricoles afin d'en assurer l'intégration paysagère	Compte tenu des possibilités d'évolution des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitation, généralement permises par les documents d'urbanisme locaux, le DOO anticipe ces dynamiques en imposant que les extensions, annexes ou serres soient implantées à proximité immédiate du bâtiment principal, au sein d'un périmètre précisément défini, afin d'éviter tout mitage du paysage. Cette exigence doit toutefois rester compatible avec le périmètre de fonctionnalité de l'exploitation, un équilibre devant être recherché entre les besoins opérationnels de l'agriculteur et la préservation du cadre paysager.
Objectif n° 5 : Perpétuer le pastoralisme en équipant les différents vallons pour lutter contre la prédation	Prescription 65 : Gérer les paysages agricoles et ouvrir les milieux.	La prescription vise à préserver et valoriser les paysages agricoles, qui constituent un atout majeur du Pays des Écrins pour l'attractivité touristique et l'identité paysagère du territoire. La gestion raisonnée des haies et des fossés permet de maintenir la biodiversité et les continuités écologiques, tout en assurant la sécurité et l'efficacité des pratiques agricoles. L'ouverture des espaces intermédiaires contribue à prévenir l'embroussaillage, à favoriser la visibilité et la lisibilité des paysages, et à soutenir les activités agricoles tout en renforçant l'accueil touristique et la lecture des terroirs. Ces mesures permettent ainsi d'allier production agricole, protection de la biodiversité et qualité paysagère, conformément aux objectifs généraux du SCoT.
	Prescription 66 : Maintenir les accès aux alpages	La prescription vise à garantir la continuité de l'activité pastorale, essentielle au maintien de l'agriculture de montagne et des paysages ouverts du Pays des Écrins. En préservant les chemins pastoraux et l'accès aux cabanes d'estive, les

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		documents d'urbanisme locaux permettent aux éleveurs de gérer efficacement leurs troupeaux et de poursuivre les pratiques traditionnelles d'estive. Cela contribue également à préserver le patrimoine agricole et paysager, à éviter l'enfrichement des alpages et à soutenir la biodiversité. Enfin, le maintien de ces accès facilite la synergie entre activités agricoles et touristiques, en garantissant des itinéraires pour la randonnée et l'observation du paysage pastoral.
	Prescription 67 : Equiper les vallons d'équipements de lutte contre la prédation	La prescription vise à assurer la viabilité de l'activité pastorale dans les vallons du Pays des Écrins, en garantissant aux éleveurs la possibilité de protéger leurs troupeaux et leurs cabanes d'estive contre les prédateurs. Ces équipements (clôtures, parcs sécurisés, dispositifs de surveillance, etc.) permettent de prévenir les pertes animales, sécuriser les exploitations et soutenir l'économie agricole locale. Ils contribuent également à préserver l'usage des alpages, évitant l'abandon des terrains et le reboisement spontané qui pourrait entraîner la fermeture des paysages ouverts et une diminution de la biodiversité. Enfin, cette mesure s'inscrit dans une gestion équilibrée du territoire, conciliant protection des troupeaux, maintien de la biodiversité et continuité des pratiques pastorales traditionnelles.
	Recommandation 20 : Finaliser la couverture des alpages par des Associations Foncières Pastorales (AFP)	La recommandation vise à structurer et sécuriser la gestion des alpages par la création ou la finalisation des Associations Foncières Pastorales (AFP). Ces structures permettent de regrouper les propriétaires fonciers et les exploitants pour organiser collectivement l'usage des alpages, gérer les droits de pâture, planifier les rotations de troupeaux et entretenir les infrastructures pastorales (clôtures, cabanes, points d'eau, chemins). En sécurisant juridiquement et fonctionnellement ces espaces, les AFP contribuent à : ♦ Assurer la pérennité de l'activité pastorale, notamment face aux pressions foncières ou aux risques de prédation ;

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		◆ Maintenir les paysages ouverts, caractéristiques du Pays des Écrins et supports de biodiversité ; ◆ Faciliter la coordination entre les différents acteurs (éleveurs, collectivités, services de l'État) pour la mise en œuvre de projets collectifs et la valorisation des alpages. Ainsi, la finalisation des AFP constitue un outil clé pour concilier développement agricole, protection des paysages et gestion durable des ressources pastorales.

2.3. Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Disposition générale de l'axe	Prescription 69 : Justifier de la mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC)	Le Pays des Écrins est marqué par une biodiversité exceptionnelle et une naturalité encore largement préservée, mais dont l'équilibre reste fragile. Le diagnostic a montré que les dynamiques d'urbanisation et d'aménagement se concentrent dans des fonds de vallée étroits, où se superposent de nombreux enjeux environnementaux : corridors écologiques, zones humides, espaces agricoles, mais aussi infrastructures routières et villages. À ces contraintes s'ajoutent la rareté du foncier disponible, les risques naturels et la pression touristique, ce qui multiplie les situations de conflits d'usages et accroît la probabilité d'impacts sur l'environnement. Dans ce contexte, l'application rigoureuse de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » constitue une garantie indispensable pour que les projets s'inscrivent dans une logique de sobriété foncière et de respect des équilibres écologiques. Elle permet d'orienter les implantations en dehors des milieux les plus sensibles, de limiter les impacts lorsqu'ils sont inévitables et, en dernier recours, de mettre en œuvre des mesures compensatoires adaptées et fonctionnelles. L'exigence d'un état initial de l'environnement précis, fondé sur des prospections de terrain, et la production d'une cartographie des enjeux à l'échelle des sites de projet, renforcent la capacité des maîtres d'ouvrage à démontrer la compatibilité de leurs choix avec les objectifs de préservation du territoire. Cette prescription prend tout son sens dans un espace où les continuités écologiques doivent être maintenues entre les massifs, où les ressources en eau et les paysages sont des atouts majeurs de l'identité locale, et où les espaces naturels, agricoles et forestiers constituent à la fois des supports de biodiversité et des éléments essentiels du cadre de vie. Elle assure ainsi que le développement futur du Pays des Écrins se fasse en conciliant les besoins humains avec la préservation de ce patrimoine naturel unique.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1 : Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire		
Objectif n° 1 : Préserver la zone cœur du Parc National des Écrins et travailler sur ses portes d'entrée emblématiques Objectif n° 2 : Maintenir et valoriser les outils de protection des espaces naturels protégés Objectif n° 5 : Protéger les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) support de biodiversité	Prescription 70 : Définir les composantes de la trame verte et bleue Prescription 71 : Déterminer les réservoirs de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité du Pays des Écrins regroupent les espaces naturels et agricoles qui présentent les plus fortes valeurs écologiques : forêts anciennes, prairies permanentes de fauche, alpages, zones humides fonctionnelles et ripisylves. Le diagnostic a montré que ces milieux accueillent des espèces emblématiques comme le tétras-lyre, le gypaète barbu ou encore l'écrevisse à pattes blanches, et qu'ils jouent un rôle déterminant dans la régulation hydrologique et climatique locale. La grande naturalité du territoire fait que ces réservoirs couvrent une large partie de l'espace, mais leur continuité est fragilisée par la concentration de l'urbanisation dans les fonds de vallée et par la fragmentation induite par les axes routiers et certaines infrastructures. La prescription impose donc de délimiter et de hiérarchiser ces réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme, en distinguant différents niveaux de sensibilité. Cette hiérarchisation permet d'adapter les règles d'urbanisme aux enjeux réels, en privilégiant la protection stricte des cœurs de nature tout en permettant une gestion adaptée des espaces de moindre sensibilité. Elle garantit la préservation durable des habitats et des espèces, tout en conciliant les projets de développement local avec la nécessité de maintenir les grands équilibres écologiques du territoire. Ainsi, le SCoT du Pays des Ecrins détermine 3 niveaux de réservoir : ◆ Niveau 1 : il s'agit de réservoir à très forts enjeux environnementaux reconnus au moyen de dispositifs de protections ; ◆ Niveau 2 : il s'agit des réservoirs issus en grande partie de la définition du SRADDET PACA réadaptée aux réalités du territoire. Ils s'inscrivent dans le prolongement des réservoirs de niveau 1 ;

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		◆ Niveau 3 : il s'agit de la zone Natura 2000 Steppique Durancien Queyrassin pour ses parties non situées dans les réservoirs 1 et 2.
	Prescription 72 : Protéger l'intégrité des réservoirs de biodiversité de niveau 1	Les réservoirs de biodiversité de niveau 1 du Pays des Écrins regroupent les espaces de plus haute valeur écologique et réglementaire : zone cœur du Parc national des Écrins, réserves naturelles, zones humides, ZNIEFF de type 1, arrêtés de protection de biotope, sites classés ou encore réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE. Ces espaces, véritables cœurs de nature, concentrent une biodiversité remarquable et constituent les secteurs les plus stratégiques pour la pérennité des écosystèmes. Le diagnostic a souligné leur rôle essentiel : ils assurent la reproduction des espèces, leur alimentation, mais aussi la régulation hydrologique et climatique locale. La prescription fixe donc un cadre de protection strict, en interdisant toute urbanisation nouvelle ou activité susceptible de compromettre la qualité écologique de ces sites. Seuls des projets d'intérêt général liés à la gestion des risques, à la restauration écologique, à l'entretien pastoral ou à des aménagements légers et réversibles à vocation pédagogique ou scientifique peuvent y être tolérés. Dans un territoire où la pression touristique est forte et où les fonds de vallées attirent les projets, cette exigence garantit que les espaces les plus précieux du Pays des Écrins demeurent intacts et continuent à remplir leurs fonctions écologiques majeures.
	Prescription 73 : Préserver les réservoirs de biodiversité de niveau 2	Au-delà des espaces protégés de niveau 1, le territoire des Écrins dispose de vastes réservoirs identifiés par le SRADDET PACA, qui forment un maillage écologique essentiel à l'échelle régionale. Ces espaces, moins strictement réglementés mais tout aussi stratégiques pour la circulation de la faune et la connectivité des habitats, sont soumis à une pression particulière liée à la rareté du foncier dans les vallées et à l'extension de l'urbanisation le long des axes de transport. Le diagnostic a mis en évidence les tensions croissantes sur ces espaces, où l'agriculture et la forêt jouent un rôle majeur de maintien des

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		paysages ouverts et de support de biodiversité. La détermination de ces réservoirs reprend la base de définition du SRADDET PACA en comblant certaines lacunes (sommets des montagnes non identifié dans le SRADDET PACA, etc.) et en s'inscrivant en complémentarité avec les réservoirs de niveau 1. La prescription prévoit de préserver la fonctionnalité écologique de ces réservoirs tout en permettant un développement urbain mesuré, à condition qu'il s'inscrive dans une logique de moindre impact et de sobriété. Les extensions d'urbanisation doivent rester limitées et justifiées, en l'absence de capacité de densification dans les tissus existants, et respecter la démarche ERC. Ce cadre permet de concilier la nécessité de loger et d'équiper la population locale avec l'impératif de maintenir la connectivité écologique et la diversité biologique qui font la richesse du territoire.
	Prescription 74 : Prendre en compte les réservoirs de biodiversité de niveau 3	Les réservoirs de biodiversité de niveau 3 correspondent à des espaces en lien avec les zones Natura 2000 ou des milieux naturels partiellement artificialisés situés hors des enveloppes urbaines principales. Ces réservoirs sont moins homogènes dans leur composition avec des sites à très forts enjeux (pelouses sèches, zones humides, cours d'eau, etc.) et d'autres qui en comportent peu (zones déjà urbanisées). Le diagnostic a mis en lumière la fragilité de ces espaces, souvent situés à proximité immédiate des villages ou en marge des zones agricoles, où la pression à l'urbanisation est forte. Au regard de l'hétérogénéité de ces espaces (villages ou parties de village dans le périmètre), leur intégration dans les documents d'urbanisme doit donc être réfléchie avec attention : la prescription demande ainsi que leur délimitation soit précisée par des inventaires écologiques de terrain et que les projets soient systématiquement analysés au regard de leur impact sur la fonctionnalité écologique. Le développement n'y est possible qu'à condition de présenter un

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		faible impact, en respectant la séquence ERC et en veillant à protéger les éléments qui contribuent au maintien des continuités (haies, fossés, bosquets, prairies humides, etc.). Cette vigilance permet de conserver une trame écologique cohérente et d'éviter la banalisation de ces espaces intermédiaires qui participent à l'identité et à l'équilibre écologique du territoire.
	Prescription 75 : Protection d'éléments spécifiques dans les réservoirs de biodiversité	Les estives, alpages et prairies de fauche, tout comme les haies, bosquets, alignements d'arbres ou fossés végétalisés, constituent des éléments essentiels de la biodiversité locale. Le diagnostic a montré que ces structures agroécologiques assurent de multiples fonctions : elles offrent des habitats pour la petite faune, des corridors de déplacement, participent à la régulation hydrologique et jouent un rôle paysager et agricole majeur. Or, ces milieux sont particulièrement exposés à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, à la fermeture des paysages par l'enfrichement ou à leur grignotage par l'urbanisation diffuse. La prescription vise à préserver ces éléments spécifiques au sein des réservoirs de biodiversité, en maintenant des activités agricoles compatibles et en évitant leur destruction. En protégeant ces espaces et infrastructures agroécologiques, le SCoT affirme le rôle structurant de l'agriculture de montagne dans le maintien de la biodiversité et dans l'équilibre entre milieux ouverts et forestiers. Cette mesure contribue à sauvegarder les paysages identitaires du territoire tout en assurant des conditions de vie favorables aux espèces animales et végétales.
	Prescription 76 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue	La trame bleue du Pays des Écrins est constituée par un réseau dense de cours d'eau, de zones humides et de surfaces en eau qui assurent des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles. Le diagnostic a mis en évidence la richesse des milieux aquatiques (ripisylves, tourbières, prairies humides, lacs et glaciers) et leur rôle majeur dans la régulation des crues, l'alimentation en eau, le stockage de carbone et l'accueil d'espèces remarquables, telles que l'écrevisse à pattes blanches. Ces espaces sont cependant particulièrement vulnérables à

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		la pression de l'urbanisation dans les fonds de vallées, aux infrastructures de franchissement et à certaines pratiques touristiques. La prescription encadre strictement toute forme d'urbanisation dans les réservoirs de la trame bleue. Seuls les aménagements légers, réversibles ou nécessaires à la gestion, à la conservation ou à la mise en valeur pédagogique peuvent y être admis, à condition de ne pas porter atteinte aux habitats et aux espèces. Les ouvrages d'art liés aux franchissements ou certaines activités comme l'exploitation de carrières et la production hydroélectrique sont autorisés uniquement sous réserve de compatibilité avec les réglementations existantes (loi sur l'eau, SDAGE, schéma régional des carrières). Cet encadrement permet d'éviter l'artificialisation des milieux aquatiques, de préserver la qualité des eaux et de maintenir la continuité écologique indispensable au fonctionnement de l'ensemble du territoire. Concernant l'énergie hydrauliques, celle-ci n'est possible que sur certains cours d'eau (hors liste 1 de l'article L214-17 du code de l'environnement).
	Prescription 77 : Préserver les zones humides du territoire	Les zones humides du Pays des Écrins représentent des milieux écologiques d'une valeur majeure. Présentes en fonds de vallée comme en tête de bassin versant, elles assurent des fonctions multiples : elles constituent des habitats pour de nombreuses espèces patrimoniales, régulent le régime des cours d'eau en limitant l'intensité des crues et en rechargeant les nappes, participent à l'autoépuration des eaux et jouent un rôle déterminant dans l'atténuation des effets du changement climatique par leur capacité de stockage du carbone. Le diagnostic a mis en évidence leur rôle structurant pour la trame bleue du territoire, mais aussi leur forte vulnérabilité face aux projets d'urbanisation, aux pratiques de drainage ou de comblement et à l'abandon des usages agricoles qui contribuaient à leur entretien. Dans un territoire de montagne marqué par l'étroitesse des vallées et la rareté des espaces constructibles, la pression sur ces milieux est forte. C'est pourquoi

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		la prescription fixe un principe clair : les zones humides recensées dans le SCoT et par la bibliographie sont inconstructibles, sauf en cas d'absence de solution alternative ou pour des projets spécifiques liés à la gestion des risques ou à la valorisation écologique et pédagogique des sites. Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier ces espaces avec précision par des inventaires de terrain, réalisés à l'échelle parcellaire, et en délimiter les espaces de bon fonctionnement. Cette exigence permet d'assurer une protection adaptée à chaque site et de prendre en compte la diversité de leurs fonctionnalités. Lorsque la destruction d'une zone humide est avérée et ne peut être évitée, la prescription impose la mise en œuvre d'un mécanisme de compensation renforcé, avec un ratio de 200 % tel que prévu par le SDAGE. Ce choix traduit la nécessité de compenser non seulement la perte de surface, mais aussi celle des fonctionnalités écologiques souvent irremplaçables. La protection stricte et la gestion durable des zones humides du Pays des Écrins répondent ainsi à un double objectif : préserver des écosystèmes exceptionnels et assurer la sécurité et la qualité de vie des habitants en renforçant la résilience du territoire face aux risques naturels et au changement climatique.
	Recommandation 23 : Bande inconstructible aux abords des berges naturelles des lacs et cours d'eau	Les lacs, torrents et rivières du Pays des Écrins constituent des éléments structurants de la trame bleue et participent fortement à l'identité paysagère du territoire. Le diagnostic a montré que ces milieux jouent un rôle écologique fondamental : habitats pour la faune aquatique et rivulaire, couloirs de déplacement pour de nombreuses espèces, régulation hydrologique et contribution à la recharge des nappes. Ils sont cependant fragiles car souvent situés à proximité immédiate des zones urbanisées ou des axes de communication, où la pression à l'artificialisation est forte. L'imperméabilisation des berges ou leur urbanisation directe entraîne une dégradation de la qualité de l'eau, une rupture des continuités écologiques et une aggravation des risques d'inondation.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La recommandation d'instaurer une bande inconstructible d'au moins dix mètres le long des berges naturelles des cours d'eau et des lacs vise à renforcer leur protection en complément de l'espace de bon fonctionnement défini par le SDAGE et la réglementation sur l'eau. Cette disposition permet de maintenir une zone tampon naturelle, de limiter les pollutions diffuses, de préserver la végétation rivulaire essentielle à la biodiversité et de réduire les risques liés aux crues. Elle contribue également à conserver le caractère paysager des vallées et à valoriser ces espaces en tant qu'atouts pour le cadre de vie et pour l'attractivité touristique.
	Prescription 78 : Ecrevisse à patte blanche	L'écrevisse à pattes blanches constitue une espèce patrimoniale emblématique des cours d'eau de montagne. Elle bénéficie d'un statut de protection nationale et communautaire en raison de son fort déclin, lié à la dégradation de la qualité de l'eau, à la fragmentation des habitats et surtout à l'introduction d'espèces exotiques invasives porteuses de maladies (notamment l'écrevisse signal). Le diagnostic du Pays des Écrins a confirmé la présence de populations relictuelles de cette espèce, particulièrement vulnérables aux modifications hydrologiques et aux interconnexions artificielles avec d'autres masses d'eau. La prescription vise à interdire toute opération qui aurait pour effet de reconnecter ces cours d'eau abritant l'écrevisse autochtone avec des plans d'eau ou des tronçons de rivières plus importants. De telles interventions accroîtraient considérablement le risque de contamination et de disparition des populations locales, en ouvrant la voie à la diffusion d'espèces concurrentes ou de pathogènes. En intégrant cette interdiction dans les documents d'urbanisme, via les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, il est possible de sanctuariser ces milieux aquatiques fragiles et d'assurer leur protection juridique et opérationnelle. Cette mesure contribue ainsi à préserver une espèce sentinelle de la qualité écologique des milieux aquatiques et à maintenir la richesse biologique des

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		rivières de montagne, tout en renforçant la cohérence de la trame bleue et la qualité du patrimoine naturel du Pays des Écrins.
	Recommandation 24 : Gestion des réservoirs de biodiversité.	Les réservoirs de biodiversité du Pays des Écrins recouvrent une grande diversité de milieux naturels et agricoles : prairies de fauche, alpages, forêts de pins cembro et de mélèzes, zones humides et ripisylves. Le diagnostic a montré que leur maintien dépend largement des pratiques humaines. L'abandon progressif des activités pastorales ou agricoles traditionnelles conduit à l'enfrichement et à la fermeture des milieux ouverts, qui sont pourtant essentiels à la biodiversité et au maintien des paysages identitaires. À l'inverse, certaines pratiques intensives peuvent fragiliser les sols, accentuer l'érosion ou altérer la qualité de l'eau. La recommandation incite donc à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, comme l'exploitation raisonnée, la gestion économe de la ressource en eau ou la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Elle encourage également la sensibilisation des usagers afin de limiter les impacts des activités de loisirs et du tourisme sur des milieux particulièrement fragiles. Les forêts, qui jouent un rôle important de support de biodiversité mais aussi de protection contre les risques naturels, doivent quant à elles être gérées de manière durable, en articulation avec les stratégies portées par les territoires voisins. Enfin, la mobilisation d'outils fonciers et financiers, tels que les Espaces Naturels Sensibles (ENS), offre une garantie supplémentaire pour sanctuariser certains sites ou accompagner leur gestion durable. Cette recommandation traduit la volonté du SCoT de faire de la gestion des réservoirs de biodiversité une responsabilité partagée, où les acteurs agricoles, forestiers, touristiques et institutionnels contribuent ensemble à la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel.

Objectif n° 3 : Maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle en particulier entre le massif des Écrins et le Queyras	Prescription 79 : Déterminer les continuités écologiques Prescription 80 : Préserver les continuités écologiques	Le territoire du Pays des Écrins se distingue par une biodiversité exceptionnelle mais aussi par la fragmentation progressive induite par l'urbanisation en fonds de vallée et par les infrastructures de transport. Le diagnostic a mis en évidence que le maintien d'une trame écologique continue, reliant les différents réservoirs de biodiversité, est indispensable pour permettre la circulation des espèces, la dispersion des populations et l'adaptation des écosystèmes face au changement climatique. Les corridors écologiques constituent des "ponts" entre les espaces naturels majeurs et assurent la résilience écologique du territoire. Ces prescriptions visent à garantir que les documents d'urbanisme locaux identifient, traduisent et adaptent les continuités écologiques repérées à l'échelle du SCoT. Elles imposent également d'intégrer des continuités de proximité, souvent infra-communales, permettant d'assurer la fonctionnalité écologique au plus près des espaces urbanisés. Le maintien des coupures d'urbanisation entre villages ou hameaux, lorsqu'elles abritent des habitats favorables au déplacement des espèces, participe à cet objectif. Pour en assurer l'effectivité, les continuités écologiques doivent être protégées par des outils réglementaires (zones N ou A, espaces boisés classés, dispositions spécifiques dans les règlements) et faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation en lien avec la trame verte et bleue. Le principe retenu est celui de leur inconstructibilité, sauf dérogations strictement encadrées : projets liés à la gestion des risques naturels, aménagements de liaisons douces, changements de destination ou extensions limitées de bâtiments existants, à condition de démontrer l'absence d'impacts significatifs sur la fonctionnalité écologique. Cette approche permet de sécuriser les corridors identifiés tout en ménageant une certaine souplesse pour des projets nécessaires au fonctionnement local, à condition qu'ils soient conçus dans une logique d'évitement et de moindre impact. Elle traduit la volonté du SCoT de concilier développement maîtrisé et préservation d'un patrimoine naturel unique, en cohérence avec les objectifs de continuité écologique fixés par la réglementation nationale et régionale.
---	--	--

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 25 : Espace tampon aux abords des continuités écologiques	Le diagnostic du Pays des Écrins a montré que les continuités écologiques sont particulièrement fragiles dans les fonds de vallée et en périphérie des espaces urbanisés, là où la pression foncière est la plus forte. Les extensions urbaines, l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats constituent des menaces directes pour la fonctionnalité de ces corridors, en réduisant leur perméabilité et en augmentant les phénomènes de perturbation liés aux activités humaines (pollutions lumineuses, nuisances sonores, dérangements liés aux loisirs). Afin de limiter ces impacts, la recommandation propose d'instaurer des espaces tampons entre les milieux bâtis et les continuités écologiques. Ces zones de transition, dont la largeur sera précisée dans les documents d'urbanisme locaux, permettent de maintenir une marge de recul indispensable pour réduire les effets de bordure et protéger les habitats sensibles. Elles favorisent également la préservation des paysages identitaires de fonds de vallée, où l'alternance entre espaces urbanisés et espaces naturels constitue un marqueur fort de l'identité du territoire. En créant ces zones de protection supplémentaires, les collectivités disposent d'un outil simple pour concilier développement urbain et maintien des continuités écologiques, tout en renforçant la qualité de vie et la résilience écologique des communes du Pays des Écrins.
	Recommandation 26 : Développer des projets de restauration de corridors écologiques	Les corridors écologiques du Pays des Écrins sont soumis à de fortes pressions, en particulier dans les fonds de vallée où l'urbanisation et les infrastructures linéaires viennent interrompre les continuités naturelles. Ces coupures créent des points de conflit pour la faune et fragilisent les échanges biologiques indispensables au maintien des populations animales et végétales. Dans un territoire de montagne où la biodiversité dépend étroitement de la connexion entre les différents étages et milieux, la restauration de ces continuités est une condition essentielle à la résilience écologique.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La recommandation vise donc à inciter les collectivités à engager des projets de restauration ciblés sur les corridors identifiés comme fragiles ou menacés. Ces projets peuvent prendre plusieurs formes : aménagements de passages à faune aux endroits où les routes constituent des obstacles, reconstitution de haies ou de bosquets avec des essences locales, renforcement d'alignements existants, ou encore réhabilitation de zones humides servant de relais écologiques. De telles interventions permettent de rétablir la perméabilité des milieux, de réduire la fragmentation et de garantir le rôle de maillage écologique des fonds de vallée comme des versants. En développant ces actions, les communes et leurs partenaires renforcent la cohérence de la trame verte et bleue à l'échelle du Pays des Écrins tout en améliorant la qualité paysagère et le cadre de vie local. Elles contribuent ainsi à une meilleure cohabitation entre développement humain et préservation de la biodiversité exceptionnelle qui fait l'identité du territoire.
	Prescription 81 : Favoriser la nature dans les villes et villages	Dans les vallées du Pays des Écrins, l'urbanisation s'est concentrée dans des espaces contraints, souvent au contact direct des milieux naturels. Cette proximité crée des interfaces sensibles où les continuités écologiques sont particulièrement vulnérables. En parallèle, les centres-bourgs et villages disposent d'espaces verts dispersés – vergers, haies, alignements d'arbres, jardins – qui constituent des relais précieux pour les déplacements de la faune et participent à la qualité de vie des habitants. La préservation et la mise en réseau de ces éléments apparaissent essentielles pour maintenir la biodiversité au cœur même des espaces urbanisés. La prescription engage donc les documents d'urbanisme à intégrer la nature dans la ville et à renforcer sa place dans les projets. Cela passe par des mesures concrètes : privilégier des clôtures perméables au déplacement de la petite faune, limiter l'imperméabilisation des sols, utiliser des essences locales adaptées et proscrire les espèces exotiques envahissantes. Elle encourage également la création et la valorisation d'îlots de verdure et d'infrastructures

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		agroécologiques en milieu urbain, de manière à constituer un maillage écologique fonctionnel. La démarche peut aller plus loin avec des projets de désimperméabilisation, de renaturation ou de désartificialisation, permettant de restaurer les capacités écologiques d'espaces déjà urbanisés. L'utilisation d'outils comme les coefficients de biotope surfacique permet de fixer des objectifs mesurables en termes de pleine terre et d'espaces verts, assurant ainsi une gestion équilibrée entre densification et maintien de la nature en ville. En renforçant la présence du végétal et en rendant les milieux urbains plus perméables, cette prescription contribue à la fois à la continuité écologique, à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle affirme l'ambition du SCoT d'allier développement urbain maîtrisé et respect de l'identité écologique et paysagère du territoire.
Objectif n° 4 : Maintenir une trame noire en cohérence avec les enjeux écologiques	Prescription 82 : Assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieux urbains	La richesse écologique du Pays des Écrins repose aussi sur la qualité exceptionnelle de son ciel nocturne, peu affecté par les sources lumineuses artificielles. Cette obscurité constitue un atout rare en Europe et un élément identitaire fort du territoire. Elle est toutefois fragilisée par la concentration de l'éclairage public dans les fonds de vallée, notamment autour des bourgs principaux et des axes de circulation. L'intensification de ces émissions lumineuses perturbe les cycles biologiques des espèces nocturnes, modifie les comportements de reproduction et de déplacement, et fragilise la fonctionnalité des corridors écologiques la nuit. La prescription engage ainsi les collectivités à intégrer la dimension nocturne dans leurs politiques d'aménagement et d'éclairage. Il s'agit de définir des objectifs précis en matière d'éclairage : maîtrise du nombre de points lumineux, ajustement de la durée d'éclairage, orientation des flux lumineux et recours à des équipements performants limitant les nuisances. Les documents d'urbanisme doivent traduire ces orientations à l'échelle locale en identifiant les

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		zones sensibles pour la biodiversité nocturne et en intégrant des mesures de lutte contre la pollution lumineuse lors des projets d'urbanisation, qu'il s'agisse d'extensions, de renouvellement ou de densification. En maintenant des continuités écologiques nocturnes jusque dans les espaces urbanisés, cette prescription contribue à préserver les espèces dépendantes de l'obscurité, à renforcer la cohérence écologique du territoire et à valoriser un patrimoine immatériel rare, vecteur d'attractivité touristique et de qualité de vie. Elle illustre la volonté du SCoT de considérer la nuit comme un temps écologique à part entière, au même titre que le jour.
Orientation 2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau		
Objectif n° 1 : Protéger les sources et périmètres de captage	Prescription 83 : Identifier et préserver les nappes alluviales	Les nappes alluviales de la Durance et de la Gyronde constituent une ressource stratégique pour le Pays des Écrins. Elles assurent une grande partie de l'alimentation en eau potable, contribuent à l'irrigation des espaces agricoles et jouent un rôle fondamental dans la régulation du cycle de l'eau. Leur fonctionnement dépend directement de la préservation des échanges entre le cours d'eau, les zones humides associées et les sols alluviaux. Toute artificialisation ou imperméabilisation excessive dans ces secteurs peut altérer cette dynamique et compromettre la recharge des nappes. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux d'identifier précisément ces nappes et d'assurer leur préservation en maintenant la fonctionnalité des milieux. Cela suppose d'éviter toute urbanisation ou aménagement susceptible de dégrader leur capacité de stockage et de régulation, et de veiller à maintenir des espaces de pleine terre et de bon fonctionnement hydrologique. Cette orientation permet de sécuriser durablement l'approvisionnement en eau, de prévenir les conflits d'usage et de renforcer la résilience face aux effets du changement climatique, qui accentuent la tension sur la ressource.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La protection des nappes alluviales dépasse ainsi le seul enjeu environnemental : elle conditionne la pérennité des usages agricoles, la qualité de l'eau distribuée aux habitants et la solidarité amont/aval dans la gestion de la ressource en eau.
	Prescription 84 : Protéger les captages en eau potable	L'alimentation en eau potable dans le Pays des Écrins repose sur un réseau de captages disséminés sur l'ensemble du territoire, souvent situés en tête de bassin versant ou en contexte alluvial. Ces ressources, bien que de qualité, sont particulièrement vulnérables aux pollutions diffuses (pratiques agricoles, usages domestiques, rejets non maîtrisés) et aux pollutions accidentelles. Dans un contexte où le changement climatique accentue la variabilité des débits et accroît la pression sur les ressources disponibles, la sécurisation de l'eau potable constitue un enjeu majeur pour l'autonomie et la résilience des communes. La prescription impose ainsi aux collectivités de protéger systématiquement l'ensemble des captages, en intégrant les périmètres de protection réglementaires dans les documents d'urbanisme et en veillant à leur respect. Ces périmètres, définis par arrêté préfectoral, instaurent des servitudes d'occupation des sols et des restrictions d'activités visant à garantir la qualité et la quantité de l'eau. La prescription insiste également sur la nécessité de finaliser la mise en place des périmètres de protection encore manquants, afin d'assurer une couverture complète et homogène à l'échelle du territoire. Enfin, toute ouverture à l'urbanisation devra être conditionnée à la garantie d'une protection effective des captages concernés. Cette exigence permet de prévenir les conflits d'usage, d'éviter les risques de contamination et d'assurer à long terme la qualité de l'eau distribuée à la population. Elle traduit la volonté du SCoT de concilier développement territorial et sécurité sanitaire, en plaçant la protection de la ressource en eau au cœur des choix d'aménagement.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 85 : Garantir la quantité en eau potable	Le Pays des Écrins, en tant que territoire de montagne situé en tête de bassin de la Durance, dispose d'une ressource en eau globalement suffisante mais fragile. La forte variabilité saisonnière des débits, liée à la fonte nivale et glaciaire, conjuguée aux effets attendus du changement climatique (recul des glaciers, hivers plus secs, crues plus brutales), accentue les déséquilibres entre les périodes de surplus et celles de tension. Ces évolutions rendent nécessaire une gestion fine de la ressource, en particulier pour l'alimentation en eau potable. La prescription établit un principe de conditionnalité de l'urbanisation : toute ouverture à l'urbanisation doit être précédée d'un bilan besoins/ressources par unité de distribution, afin de vérifier la capacité à répondre durablement à la demande en eau potable. Cette démarche permet d'éviter la mise en tension des réseaux, d'anticiper les éventuelles insuffisances et d'adapter la planification à la réalité des capacités disponibles. Elle sécurise ainsi l'approvisionnement pour les habitants actuels comme pour les populations futures. En imposant ce diagnostic préalable, le SCoT inscrit l'urbanisation dans une logique de sobriété et de résilience. La croissance des espaces bâtis ne peut être envisagée que si elle repose sur une ressource sécurisée, en quantité comme en qualité, garantissant ainsi la continuité du service public de l'eau et la solidarité entre les communes.
	Recommandation 27 : Préserver la durabilité des captages en eau potable	La qualité de l'eau distribuée dans le Pays des Écrins dépend étroitement de la protection des milieux naturels situés en amont des captages. Les zones humides, ripisylves, haies, bandes enherbées et alignements d'arbres jouent un rôle majeur de filtre naturel en limitant le transfert des polluants vers les nappes et les sources utilisées pour l'alimentation en eau potable. Leur présence contribue ainsi à maintenir un niveau de qualité compatible avec les exigences sanitaires et réduit la nécessité de traitements coûteux. La recommandation invite les collectivités à identifier et protéger systématiquement ces éléments dans les périmètres de protection des

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		captages, qu'ils soient immédiats, rapprochés ou éloignés. Elle rappelle également l'importance de respecter l'interdiction d'épandage dans ces zones sensibles et encourage à y développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, comme l'agriculture biologique. Ces mesures renforcent la durabilité des ressources et s'inscrivent dans une logique de prévention plutôt que de correction des pollutions. En mobilisant des solutions fondées sur la nature et en valorisant les infrastructures agroécologiques existantes, cette recommandation permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le long terme, tout en conciliant la protection de la ressource avec le maintien d'activités agricoles locales.
Objectif n° 2 : Travailler sur le partage et le stockage de la ressource dans une logique de solidarité amont / aval	Prescription 86 : Partage de la ressource	Le Pays des Écrins, situé en tête de bassin de la Durance, joue un rôle stratégique dans la gestion de l'eau à l'échelle régionale. L'eau qui y prend sa source alimente à la fois les besoins locaux (eau potable, irrigation, pastoralisme, tourisme) et ceux des territoires situés en aval, pour l'agriculture plus intensive, la production d'énergie ou encore l'alimentation en eau potable de grandes agglomérations. Cet équilibre fragile est aujourd'hui mis à l'épreuve par le changement climatique : diminution de l'enneigement, fonte des glaciers, irrégularité accrue des précipitations et épisodes de sécheresse plus fréquents réduisent la disponibilité de la ressource, tout en accentuant les tensions entre usages. La prescription rappelle donc que l'eau potable doit rester la priorité absolue, garantissant un accès sécurisé à tous les habitants. Elle impose aux collectivités et aux maîtres d'ouvrage de démontrer l'adéquation entre leurs projets de développement et la ressource réellement disponible, en tenant compte des besoins des milieux naturels, de l'agriculture et des périodes de pointe liées aux activités touristiques. Cette exigence répond à un double impératif : sécuriser la

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		distribution d'eau à long terme et préserver les écosystèmes aquatiques qui dépendent du maintien d'un débit biologique minimal. La gestion partagée de l'eau implique également une réflexion sur les retenues collinaires et les équipements de neige de culture, qui peuvent créer des conflits d'usage et dégrader des milieux sensibles comme les zones humides. Les projets de stockage devront ainsi être coordonnés et justifiés, sur la base d'études d'impact approfondies, d'une logique de multiusage (eau potable, agriculture, biodiversité) et d'une recherche du scénario de moindre impact écologique et paysager. En parallèle, le SCoT insiste sur les économies d'eau et la rationalisation de son utilisation. Les espaces verts, équipements publics ou hébergements touristiques doivent être conçus dans une logique de sobriété, en intégrant des dispositifs de limitation de consommation et, lorsque cela est possible, des solutions de réutilisation des eaux usées traitées. Par cette prescription, le Pays des Écrins affirme une ambition claire : gérer l'eau comme une ressource partagée et limitée, en conciliant solidarité amont-aval, développement économique et préservation du patrimoine naturel. Cette approche permet d'inscrire le territoire dans une trajectoire de résilience à long terme, où chaque projet contribue à l'équilibre global de la chaîne de l'eau.
	Recommandation 28 : Usage de la ressource en eau	En complément des principes posés par la prescription relative au partage de la ressource, cette recommandation précise la manière dont les collectivités peuvent organiser concrètement une gestion plus économe et équilibrée de l'eau. Si la prescription affirme la priorité donnée à l'eau potable et la nécessité de concilier les usages, la recommandation invite à mettre en œuvre des actions opérationnelles pour sécuriser la ressource dans la durée. Cela passe d'abord par une meilleure maîtrise des réseaux : limiter les prélèvements, réduire les fuites grâce à des plans de travaux adaptés et, lorsque la topographie le permet, développer des interconnexions pour sécuriser les

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		approvisionnements entre communes. Il s'agit également d'anticiper les évolutions futures en tenant compte des besoins induits par le changement climatique et par la croissance démographique. La recommandation encourage aussi une évolution des usages : réserver l'eau potable à la consommation humaine et orienter progressivement les autres besoins (irrigation, abreuvement, arrosage, nettoyage) vers l'utilisation d'eaux brutes, pluviales ou usées traitées. Cette diversification contribue à réduire la pression sur les nappes stratégiques et à renforcer la solidarité entre bassins versants. Ainsi, cette recommandation se place dans le prolongement direct de la prescription sur le partage de l'eau : elle traduit les grands principes de priorisation et de sobriété en mesures concrètes, permettant aux documents d'urbanisme et aux collectivités de rendre opérationnelle une gestion durable et résiliente de la ressource.
Objectif n° 3 : Assurer le traitement et la réutilisation des eaux usées	Prescription 87 : Garantir le traitement des eaux usées.	Le développement urbain et touristique du Pays des Écrins exerce une pression croissante sur les systèmes d'assainissement, qu'il s'agisse des réseaux collectifs ou des dispositifs autonomes. Dans un territoire où les cours d'eau sont directement exposés aux rejets, la moindre défaillance entraîne des impacts rapides sur la qualité des milieux aquatiques : eutrophisation, déséquilibre des écosystèmes, dégradation de la qualité de l'eau potable en aval. Ces risques sont accentués par les variations saisonnières de fréquentation, avec des pics liés au tourisme hivernal et estival qui sollicitent fortement les stations d'épuration. La prescription impose donc que toute ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à la capacité des systèmes d'assainissement à absorber la charge supplémentaire. Les documents d'urbanisme doivent garantir l'adéquation entre les objectifs de développement (accueil de population, activités économiques, équipements) et les infrastructures de traitement disponibles ou programmées. Cette exigence inclut la validation des projets par le maître

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'ouvrage compétent, la prise en compte des délais de réalisation, la qualité des rejets et la capacité réelle des milieux récepteurs à supporter ces apports. Elle s'étend également à la gestion des boues, dont l'évacuation et le traitement constituent un maillon essentiel de la filière. En conditionnant l'urbanisation à la performance de l'assainissement, le SCoT inscrit l'aménagement du territoire dans une logique de prévention des pollutions diffuses et d'adaptation au changement climatique. Les infrastructures doivent être dimensionnées pour faire face à l'évolution démographique et aux fluctuations saisonnières, mais aussi pour garantir la compatibilité avec les objectifs de bon état écologique fixés par la directive-cadre sur l'eau et le SDAGE Rhône-Méditerranée. Ainsi, la prescription affirme un principe de responsabilité : le développement n'est acceptable que s'il ne compromet pas la qualité des milieux aquatiques et la sécurité sanitaire des habitants. Elle fait du traitement des eaux usées une condition incontournable de l'urbanisation, plaçant la gestion de l'eau au cœur des choix de planification locale.
	Recommandation 29 : Réutilisation des eaux grises	Dans un contexte de changement climatique marqué par une raréfaction de la ressource en eau et une concurrence accrue entre usages, chaque économie réalisée contribue à préserver les nappes et les sources stratégiques du Pays des Écrins. Les eaux grises – issues principalement des activités domestiques hors toilettes (lavabos, douches, lave-linge) – représentent un gisement disponible qui, une fois correctement traité, peut être réutilisé pour des usages ne nécessitant pas de qualité d'eau potable. La recommandation encourage ainsi les collectivités et les acteurs locaux à intégrer des dispositifs de réutilisation de ces eaux pour l'arrosage des espaces verts, l'irrigation agricole ou encore certains procédés industriels. En détournant une partie des usages courants vers cette ressource secondaire, on limite les prélèvements directs dans les nappes et cours d'eau, tout en réduisant le volume

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		rejeté dans les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration. Cette approche participe à l'efficacité globale du système et en allège la charge, notamment lors des pics saisonniers. La réutilisation des eaux grises s'inscrit dans une logique de sobriété et de circularité de la gestion de l'eau. Elle complète les prescriptions visant à garantir un assainissement de qualité et à sécuriser la ressource en eau potable : l'eau la plus pure est réservée aux besoins vitaux, tandis que des ressources alternatives permettent de satisfaire les usages annexes. Cette stratégie, encouragée au niveau national et européen, constitue un levier essentiel pour renforcer la résilience du territoire et anticiper les tensions croissantes sur la ressource.
Objectif n° 4 : Développer des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales	Prescription 88 : Gérer des eaux pluviales	Dans un territoire de montagne où les épisodes pluvieux peuvent être particulièrement intenses, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur de sécurité et de préservation des milieux. Plutôt que de canaliser systématiquement les eaux vers les réseaux, la prescription engage les documents d'urbanisme à privilégier l'infiltration à la parcelle, afin de limiter le ruissellement et d'éviter les surcharges des réseaux d'assainissement. Cette stratégie permet également de réduire la pollution entraînée par les eaux de pluie vers les cours d'eau et de participer au maintien du bon état écologique des masses d'eau. Les collectivités doivent ainsi promouvoir des solutions fondées sur la nature – noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées ou stationnements perméables – qui améliorent la qualité des rejets et restaurent le fonctionnement du cycle de l'eau.
	Prescription 89 : Récupérer et stocker des eaux pluviales	La récupération et le stockage des eaux pluviales complètent cette approche en transformant une contrainte en ressource. Dans un contexte de raréfaction de l'eau, le stockage permet de sécuriser certains usages qui ne nécessitent pas de qualité d'eau potable, comme l'arrosage, l'irrigation des espaces verts ou certaines utilisations techniques. La prescription demande ainsi aux documents

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'urbanisme de fixer des objectifs de récupération adaptés aux besoins des opérations d'aménagement et aux caractéristiques locales des épisodes pluvieux. Cette orientation favorise l'autonomie hydrique des projets, réduit les prélèvements dans les nappes et contribue à une gestion plus équilibrée de la ressource en période de tension.
	Prescription 90 : Limiter l'imperméabilisation des sols	La limitation de l'imperméabilisation des sols constitue le troisième volet de cette stratégie intégrée. L'artificialisation excessive fragilise les sols en empêchant l'infiltration des eaux, accentuant à la fois la pollution des eaux superficielles et le risque d'inondation par ruissellement. Elle compromet aussi la recharge des nappes alluviales, essentielles pour l'alimentation en eau potable. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme de limiter cette imperméabilisation et d'encourager des projets de désimperméabilisation et de désartificialisation, en particulier dans les espaces publics. Ces actions permettent de restaurer la capacité naturelle d'infiltration, de réduire les aléas liés aux pluies intenses et de renforcer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.
Orientation 3 : Préserver le patrimoine paysager et architectural des Écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire		
Objectif n° 1 : Protéger les cônes de vues sensibles vers les édifices ou paysages remarquables	Prescription 92 : Protéger les cônes de vues sensibles vers les édifices ou paysages remarquables	Le Pays des Écrins se caractérise par des perspectives visuelles exceptionnelles, qu'il s'agisse de cônes de vues sur des édifices emblématiques (clochers, chapelles, horloges, etc.) ou sur des séquences paysagères remarquables (plaines agricoles ouvertes comme celle des Ribes, terrasses de cultures, silhouettes de villages ou lignes de crête, gorge de La Durance, etc.). Ces vues structurent l'identité du territoire et participent à son attractivité touristique et résidentielle. Leur altération, notamment par des constructions mal intégrées, risquerait d'appauvrir la qualité patrimoniale et paysagère du territoire et de banaliser les entrées de villages.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Cette prescription impose donc l'identification et la protection de ces cônes visuels dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi que leur traduction réglementaire au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Les projets situés dans ces périmètres devront démontrer leur intégration au paysage existant, en tenant compte des volumes bâtis, des hauteurs et de l'insertion paysagère. La protection de ces vues, y compris le long des tronçons routiers qui offrent des panoramas emblématiques, garantit la transmission de l'identité paysagère et patrimoniale du Pays des Écrins et contribue à maintenir la valeur touristique et culturelle du territoire. La cartographie en annexe du DOO identifie les principaux cônes de vues à préserver au regard de leur intérêt communautaire.
	Prescription 93 : Préserver les éléments de patrimoine paysager	Outre les grands ensembles paysagers, le territoire des Écrins est marqué par une multitude d'éléments patrimoniaux plus discrets mais tout aussi structurants : alignements d'arbres, arbres isolés remarquables, parcs et jardins, clapiers, murets de pierre sèche ou autres ouvrages traditionnels. Ces éléments, hérités des pratiques agricoles et de l'histoire des communautés locales, façonnent l'identité visuelle des villages et des vallées et constituent autant de repères dans le paysage. Leur disparition progressive, liée à l'urbanisation, aux changements de pratiques ou au manque d'entretien, menace la richesse et la diversité du cadre de vie. La prescription vise à assurer leur préservation en demandant aux documents d'urbanisme locaux de les identifier dans le cadre du diagnostic paysager et de les protéger via des outils réglementaires adaptés (classement, repérage, prescriptions d'intégration). Leur valorisation permet non seulement de conserver la mémoire des savoir-faire locaux mais aussi de renforcer la qualité des espaces publics et des paysages quotidiens. Elle participe ainsi pleinement à l'attractivité résidentielle et touristique du Pays des Écrins, en offrant un cadre

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		de vie de qualité et en consolidant l'image patrimoniale et paysagère du territoire.
Objectif n° 2 : Inscrire les projets dans le paysage et l'architecture du Pays des Écrins	Prescription 91 : Veiller à l'intégration paysagère des projets	Le Pays des Écrins se distingue par la grande qualité de ses paysages de montagne et de vallée, où se combinent des structures naturelles (crêtes, vallées, terrasses agricoles) et des formes urbaines traditionnelles (villages perchés, silhouettes villageoises lisibles, fronts bâtis compacts). Ces paysages, façonnés par l'histoire et les usages locaux, constituent un patrimoine identitaire fort et un levier majeur de l'attractivité touristique et résidentielle. Pourtant, l'urbanisation récente a parfois contribué à déstructurer ces équilibres, notamment par un mitage diffus dans les vallées, des extensions linéaires le long des routes, des ruptures dans la lecture des silhouettes bâties ou encore une perte de cohérence dans le traitement des espaces publics. La prescription impose donc que tout projet d'urbanisation ou d'aménagement s'inscrive dans une logique d'intégration paysagère et de continuité avec les formes existantes. Elle fixe un cadre clair : éviter les constructions en crête qui rompent l'harmonie visuelle, limiter les hauteurs pour préserver la lecture des silhouettes villageoises, proscrire l'étalement le long des axes routiers et privilégier une urbanisation en profondeur pour maintenir la cohérence des fronts bâtis. Elle demande aussi de préserver les coupures d'urbanisation qui structurent les vallées et d'assurer des transitions paysagères soignées entre tissus urbanisés et espaces agricoles ou naturels. L'objectif n'est pas seulement de limiter les impacts, mais aussi de requalifier et valoriser les espaces publics, notamment dans les stations de sports et de loisirs, afin qu'ils s'inscrivent mieux dans leur environnement. Le recours à des matériaux adaptés, à des teintes en cohérence avec les ambiances locales et à des aménagements paysagers intégrés doit contribuer à maintenir la qualité visuelle et identitaire du territoire. Cette exigence, traduite dans les documents d'urbanisme via règlements, OAP ou prescriptions spécifiques au titre de l'article

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		L151-19 du code de l'urbanisme, garantit que les projets futurs renforceront la cohérence paysagère et patrimoniale du Pays des Écrins au lieu de la fragiliser.
	Prescription 94 : Requalifier et valoriser les sites touristiques	Le territoire du Pays des Écrins accueille des stations de montagne et de nombreux sites de pratique d'activités de pleine nature qui constituent des atouts majeurs pour son attractivité économique et touristique. Toutefois, ces sites concentrent aussi des aménagements qui peuvent fragiliser la qualité paysagère : fronts de neige largement artificialisés, aires de stationnement étendues et peu qualifiées, équipements parfois vieillissants ou mal intégrés dans le paysage montagnard. Ces formes d'aménagement, lorsqu'elles ne sont pas maîtrisées, nuisent à l'image du territoire et réduisent son potentiel d'attractivité à long terme. La prescription vise à encadrer et améliorer l'intégration paysagère des sites touristiques, en particulier dans les stations de sports et de loisirs, où les fronts de neige constituent souvent des vitrines exposées aux visiteurs. Leur requalification doit permettre de réduire l'impact visuel des infrastructures, de renforcer l'harmonie avec le paysage naturel environnant et de limiter l'artificialisation des sols. Par ailleurs, les aires de stationnement associées aux départs d'activités de pleine nature doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif, intégrant plantations, organisation des flux et aménagements paysagers adaptés, afin de s'intégrer dans l'environnement et de renforcer l'expérience des usagers. Cette exigence traduit la volonté de concilier développement touristique et respect du cadre paysager exceptionnel des Écrins. Elle contribue à pérenniser l'attractivité du territoire en garantissant que ses sites les plus fréquentés, loin de fragiliser les paysages, deviennent des lieux exemplaires en termes d'intégration, de qualité architecturale et d'accueil.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 95 : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville	Les entrées de ville jouent un rôle essentiel dans la perception du cadre de vie et de l'identité d'un territoire. Dans le Pays des Écrins, certaines d'entre elles, en particulier le long de la route nationale 94 qui constitue l'axe principal de desserte, présentent aujourd'hui une image banalisée, parfois marquée par une urbanisation linéaire, des bâtiments sans cohérence architecturale et des abords routiers peu valorisés. Ces situations fragilisent l'attractivité résidentielle et touristique, en donnant aux visiteurs une première impression peu représentative de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire. La prescription vise à inverser cette tendance en demandant aux documents d'urbanisme locaux de travailler à la requalification des entrées urbaines. Cela passe d'une part par une meilleure insertion des bâtiments en bordure de la RN94, en utilisant des orientations d'aménagement adaptées et en assurant leur cohérence avec le tissu existant, tant sur le plan architectural que paysager. D'autre part, il s'agit de valoriser les abords de voiries par des aménagements de qualité (plantations, traitement des accotements, mobiliers adaptés), afin que les axes de circulation soient en continuité avec l'esprit des sites traversés et qu'ils participent positivement à l'image du territoire. Cette démarche contribue à renforcer la lisibilité urbaine, à améliorer le cadre de vie des habitants et à offrir aux visiteurs une entrée en cohérence avec la richesse paysagère des Écrins. En encadrant l'urbanisation et en imposant un traitement qualitatif des espaces en bordure des grandes voies, la prescription garantit que les entrées de ville deviennent des séquences paysagères soignées et attractives, et non plus des zones de transition dégradées.
	Prescription 96 : Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités	Les zones d'activités économiques constituent des pôles essentiels pour l'emploi et la vie locale, mais leur aménagement s'est parfois fait au détriment de la qualité architecturale et paysagère. Dans le Pays des Écrins, certaines zones sont implantées à proximité immédiate d'axes de circulation structurants ou en bordure d'espaces naturels et agricoles. Lorsqu'elles présentent des façades

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		banalisées, des stockages extérieurs visibles ou des abords peu qualifiés, elles portent atteinte à l'image du territoire et dégradent les perceptions paysagères, particulièrement dans un contexte montagnard où chaque intervention est fortement visible. La prescription vise donc à renforcer la qualité paysagère et environnementale de ces espaces à travers des orientations d'aménagement et de programmation adaptées à chaque zone. Il s'agit d'optimiser le foncier pour éviter l'étalement, de traiter avec soin les façades en bordure des grands axes afin de limiter l'impact visuel, et de soigner les transitions avec les espaces urbains, agricoles ou forestiers voisins pour assurer une insertion harmonieuse. La qualification des espaces publics (voiries, stationnements, plantations, mobilier) participe également à rehausser la qualité de ces lieux, en les rendant plus fonctionnels et plus agréables. La maîtrise de l'éclairage est également un enjeu fort : elle permet non seulement de limiter les consommations énergétiques mais aussi de réduire les nuisances écologiques liées à la pollution lumineuse, en cohérence avec la trame noire recherchée à l'échelle du territoire. Enfin, une attention particulière à la qualité architecturale et aux matériaux employés garantit une meilleure intégration des bâtiments et valorise l'image des zones d'activités. En imposant ces exigences, la prescription cherche à concilier développement économique et préservation du cadre paysager et environnemental du Pays des Écrins, afin que les zones d'activités ne constituent plus des points de fragilité mais de véritables espaces de qualité au service de l'attractivité territoriale.
	Prescription 97 : Encadrer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles	L'activité agricole reste un marqueur fort du territoire du Pays des Écrins, tant par son rôle économique que par sa contribution au maintien des paysages ouverts. Cependant, les nouveaux bâtiments agricoles ou l'extension de ceux existants (hangars, silos, réservoirs, etc.) peuvent avoir un impact visuel important, en particulier dans les vallées étroites et les secteurs exposés aux vues lointaines.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Leur volumétrie parfois imposante, leurs matériaux industriels ou leur implantation en rupture avec les trames paysagères traditionnelles peuvent nuire à la qualité du cadre paysager et porter atteinte à l'identité rurale et montagnarde du territoire. La prescription encadre donc l'implantation et la conception des constructions agricoles afin de limiter ces effets. Elle impose des volumes de dimension raisonnable, adaptés aux besoins réels des exploitations mais aussi à la sensibilité des sites. Le choix des matériaux et des teintes doit permettre une intégration harmonieuse, en s'inspirant des tonalités naturelles (bois, pierre, teintes sobres) et du bâti traditionnel des vallées. L'environnement immédiat des bâtiments doit également être travaillé : plantations en périphérie, alignements ou haies permettant de rattacher le projet à la trame paysagère existante, tout en respectant les contraintes liées aux pratiques agricoles. Enfin, la prescription prend en compte l'évolution des usages, notamment avec le développement de hangars agricoles équipés de panneaux photovoltaïques. Dans ce cas, l'intégration paysagère doit être anticipée pour que ces installations, bien que nécessaires à la transition énergétique, ne viennent pas rompre l'équilibre visuel du site. Ainsi, en encadrant l'insertion paysagère des bâtiments agricoles, le SCoT cherche à préserver l'harmonie entre l'activité agricole, indispensable au maintien des paysages ouverts, et la qualité paysagère du cadre de vie, tout en valorisant l'identité architecturale et patrimoniale du territoire.
	Prescription 98 : Intégrer les aménagements, installations et constructions sur les domaines skiables	Les domaines skiables du Pays des Écrins (notamment Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise) constituent des moteurs économiques et touristiques majeurs. Cependant, leur aménagement génère une forte empreinte paysagère : pistes visibles sur les versants, terrassements lourds, équipements techniques (remontées mécaniques, enneigeurs, bâtiments d'exploitation) souvent exposés dans un environnement naturel de grande valeur. Ces

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		interventions, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent fragiliser l'image des paysages de montagne et altérer la qualité perçue par les habitants comme par les visiteurs. La prescription impose donc une vigilance accrue en matière d'intégration paysagère des aménagements liés aux domaines skiables. Les nouveaux projets, qu'il s'agisse d'installations techniques, de constructions ou de créations/élargissements de pistes, doivent limiter au maximum les terrassements et les ruptures de relief, en privilégiant les techniques d'aménagement respectueuses du site et compatibles avec la régénération des milieux. Les choix d'implantation doivent tenir compte des lignes de force du paysage, des points de vue sensibles et des caractéristiques naturelles des versants (boisements, zones ouvertes, crêtes). Il s'agit aussi de garantir que les équipements et bâtiments nécessaires s'intègrent visuellement, par leur volumétrie, leurs matériaux et leurs teintes, afin de réduire leur impact visuel dans le grand paysage. Cette exigence est d'autant plus importante que les domaines skiables sont des vitrines touristiques : leur intégration réussie contribue à l'image de qualité et à l'attractivité du territoire, tandis que des aménagements mal maîtrisés peuvent durablement dégrader la perception des paysages de montagne. En encadrant ainsi les projets liés au ski, le SCoT cherche à concilier l'activité touristique hivernale, indispensable à l'économie locale, et la préservation du patrimoine paysager exceptionnel qui constitue l'une des principales richesses des Écrins.
	Prescription 99 : Réglementer les clôtures	Dans un territoire de montagne comme le Pays des Écrins, les clôtures jouent un rôle particulier : elles marquent les limites des parcelles et le lien avec le domaine public qu'elles structurent, organisent les usages agricoles et pastoraux, et structurent le paysage quotidien des villages et des espaces agricoles. Cependant, le développement de clôtures inadaptées, qu'il s'agisse de

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		matériaux industriels, de murs opaques ou d'éléments inesthétiques, peut rompre l'harmonie visuelle des sites, fragmenter les continuités écologiques et dénaturer le cadre bâti traditionnel. La prescription vise donc à encadrer les caractéristiques des clôtures afin d'assurer leur intégration paysagère et leur compatibilité avec les usages du territoire. Elle encourage l'emploi de matériaux naturels ou traditionnels (bois, pierre, haies végétales) qui s'inscrivent dans la continuité des pratiques locales et renforcent l'identité du paysage. En zone agricole, les clôtures doivent être adaptées aux besoins d'exploitation mais aussi pensées pour préserver la perméabilité vis-à-vis de la faune, garantissant ainsi la continuité des déplacements et la préservation de la biodiversité. Ce travail de régulation permet à la fois de maintenir la qualité paysagère des villages et de leurs abords, d'assurer une meilleure cohérence architecturale, et de renforcer la valeur patrimoniale et écologique des espaces agricoles. Il s'agit également de donner un cadre clair aux collectivités pour prévenir les installations hétérogènes et garantir une homogénéité paysagère sur l'ensemble du territoire. En intégrant ces dispositions dans les documents d'urbanisme, le SCoT contribue à faire de la clôture non pas un élément de rupture ou de banalisation, mais un composant valorisant du paysage, respectueux des traditions locales et des équilibres naturels.
	Prescription 100 : Encadrer l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables	Le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu incontournable pour accompagner la transition énergétique et réduire la dépendance aux énergies fossiles. Toutefois, dans un territoire de haute qualité paysagère et patrimoniale comme le Pays des Écrins, la multiplication d'installations techniques (centrales photovoltaïques, éoliennes, microcentrales hydrauliques, chaufferies, etc.) peut générer des impacts visuels et environnementaux importants s'ils ne sont pas correctement intégrés. Les

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		silhouettes villageoises, les cônes de vue identifiés, le patrimoine bâti ou encore les grands paysages de montagne sont particulièrement sensibles à ces implantations. La prescription fixe donc le principe d'une intégration paysagère systématique pour tout projet d'énergie renouvelable. Cela suppose une analyse fine de l'insertion dans le grand paysage, la prise en compte des perceptions depuis les principaux points de vue, et une cohérence avec les caractéristiques architecturales et naturelles des sites environnants. Les matériaux, les teintes et la volumétrie des installations doivent être choisis de manière à minimiser leur visibilité et à respecter le caractère des lieux. En orientant ainsi les projets vers des implantations et des formes adaptées, cette prescription vise un double objectif : permettre le développement nécessaire des énergies renouvelables, tout en garantissant la préservation du patrimoine paysager et architectural qui constitue un élément central de l'identité et de l'attractivité du territoire. Elle donne aux collectivités et aux porteurs de projets un cadre clair pour concilier transition énergétique et protection des paysages exceptionnels des Écrins.
	Recommandation 30 : Instaurer un règlement local de publicité intercommunal et une charte signalétique	La publicité, les enseignes et la signalétique peuvent avoir un impact très visible dans un territoire de montagne, notamment en entrée de ville, le long des axes routiers ou dans les stations touristiques. Une prolifération anarchique de panneaux et de dispositifs hétérogènes contribue à banaliser les paysages, voire à dégrader la perception de sites remarquables. Le SCoT encourage donc la Communauté de Communes à se doter d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et d'une charte signalétique. Ces outils permettront d'assurer une cohérence d'ensemble dans le traitement des enseignes et de la signalétique, en tenant compte des spécificités paysagères du territoire et des besoins des acteurs économiques. Il s'agit d'une démarche incitative, visant à harmoniser l'image du territoire, à limiter les

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		nuisances visuelles et à renforcer l'attractivité en valorisant les paysages et le patrimoine bâti.
	Recommandation 31 : Réaliser des schémas directeurs des espaces publics	Les espaces publics (places, rues, voiries, aires de stationnement, promenades, etc.) constituent des lieux de vie majeurs et participent fortement à l'identité urbaine et villageoise. Leur aménagement, parfois réalisé de manière ponctuelle et sans vision d'ensemble, peut manquer de cohérence et altérer la qualité paysagère et architecturale des centralités. Le SCoT incite les communes à réaliser des schémas directeurs des espaces publics afin d'assurer une programmation coordonnée et cohérente des aménagements. Ces schémas permettront de définir une vision d'ensemble, d'intégrer les caractéristiques patrimoniales et paysagères des lieux, et d'assurer une meilleure lisibilité des interventions futures. L'objectif est d'accompagner les collectivités dans une logique qualitative et progressive, adaptée aux capacités locales, pour valoriser durablement le cadre de vie et renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.
Objectif n° 3 : Protéger et valoriser les patrimoines remarquables auprès de la population locale et des visiteurs	Prescription 101 : Identifier et protéger le patrimoine bâti	Le Pays des Écrins dispose d'un patrimoine bâti d'une grande richesse et d'une grande diversité : habitat traditionnel montagnard, chalets d'alpage et bâtiments pastoraux, patrimoine industriel lié à l'histoire minière et hydroélectrique, mais aussi patrimoine vernaculaire plus discret comme les fours, fontaines, cadrans solaires, clapiers ou murets. Ces éléments, parfois modestes, façonnent l'identité des villages et témoignent des savoir-faire locaux ainsi que de l'histoire des communautés qui ont occupé et façonné le territoire. Or, une partie de ce patrimoine est aujourd'hui menacée, soit par l'abandon et le manque d'entretien, soit par des transformations qui altèrent ses caractéristiques architecturales et sa valeur patrimoniale. Dans un contexte de forte attractivité touristique et résidentielle, il existe également un risque de banalisation ou de perte d'authenticité si les projets de rénovation ou d'aménagement ne respectent pas les qualités de ce bâti.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux procèdent à un travail d'identification fine des éléments de patrimoine bâti, en tenant compte des spécificités de chaque commune et de chaque vallée. Ces inventaires doivent ensuite être traduits par des mesures de protection adaptées : zonages, classements, prescriptions architecturales, ou encore OAP thématiques permettant de valoriser ce patrimoine. L'objectif est double : préserver la qualité architecturale de ces éléments, mais aussi les inscrire dans une dynamique de valorisation, notamment touristique, culturelle ou éducative. En structurant ainsi la protection du patrimoine bâti, le SCoT garantit la transmission de l'identité locale et renforce l'attractivité du territoire. Il donne aussi aux communes un cadre clair pour accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation ou de réhabilitation, en veillant à ce que le bâti ancien continue de jouer son rôle de repère paysager et culturel dans les Écrins.
	Prescription 102 : Assurer une qualité architecturale des projets	Le bâti ancien du Pays des Écrins reflète des savoir-faire traditionnels adaptés aux conditions montagnardes : volumes compacts pour limiter les déperditions thermiques, toitures aux pentes adaptées à l'enneigement, ouvertures proportionnées et matériaux locaux comme la pierre, le bois ou l'ardoise. Ces caractéristiques confèrent une identité forte aux villages et hameaux, en harmonie avec les paysages environnants. Toutefois, ces qualités architecturales sont fragilisées par certaines interventions contemporaines : réhabilitations qui modifient la volumétrie ou les percements, constructions neuves qui ne tiennent pas compte des typologies locales, ou encore travaux énergétiques conduisant à des transformations peu respectueuses de l'esthétique traditionnelle. La prescription vise donc à encadrer les interventions architecturales pour assurer une continuité entre le patrimoine existant et les projets à venir. Les règlements des documents d'urbanisme devront intégrer des prescriptions précises sur les volumes, l'organisation des ouvertures, le choix des matériaux et des teintes, afin de préserver l'harmonie visuelle et la cohérence architecturale des ensembles bâtis. Cette exigence concerne à la fois les réhabilitations et

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		rénovations – y compris celles qui visent l'amélioration des performances énergétiques – et les constructions neuves qui doivent s'inscrire dans l'esprit des typologies locales sans tomber dans le « pastiche ». En fixant ces règles, le SCoT cherche à protéger la qualité architecturale qui fait la spécificité des villages et hameaux des Écrins, tout en permettant leur adaptation aux besoins actuels (confort, performance énergétique, attractivité résidentielle). La cohérence entre tradition et modernité devient ainsi un levier de valorisation patrimoniale et d'attractivité touristique, en garantissant que le développement urbain respecte et prolonge l'identité architecturale du territoire.
	Prescription 103 : Encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles	Le patrimoine bâti agricole du Pays des Écrins – granges, étables, bergeries, chalets d'alpage, séchoirs ou remises – participe pleinement à l'identité paysagère et culturelle des vallées. Ces bâtiments sont souvent implantés dans des sites stratégiques (fonds de vallées, coteaux, zones d'alpages) et constituent à la fois des repères architecturaux et des témoins de l'histoire agricole du territoire. Toutefois, avec l'évolution des pratiques et la diminution de certaines activités traditionnelles, nombre de ces constructions ne sont plus utilisées, ce qui les expose à la dégradation ou à des changements de destination inadaptés. Le changement de destination de ces bâtiments doit être strictement encadré pour répondre à deux enjeux majeurs. D'une part, il s'agit de garantir que le bâti utile puisse continuer à être mobilisé pour l'activité agricole, essentielle au maintien des paysages ouverts et à la vitalité rurale. D'autre part, il convient d'éviter que la réaffectation de bâtiments agricoles à des usages résidentiels ou touristiques ne crée des conflits de voisinage ou des contraintes pour les exploitations encore en activité, compromettant ainsi leur pérennité. Cette prescription impose donc que les changements de destination ne soient possibles que dans les cas où les bâtiments ne sont plus utiles ou mobilisables pour l'agriculture, et qu'ils ne compromettent pas le fonctionnement des

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		exploitations à proximité. Elle permet en outre de préserver la valeur patrimoniale de ce bâti en encadrant sa transformation, afin que ces édifices continuent à s'inscrire dans le paysage et à témoigner de l'identité agricole du territoire. Ainsi, cette mesure concilie la nécessaire préservation du patrimoine bâti et des formes rurales avec la volonté de maintenir une activité agricole vivante, en évitant à la fois l'abandon et la banalisation du bâti agricole.
Orientation 4 : Inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET PACA		
Objectif n° 1 : Travailler prioritairement sur des opérations de renouvellement urbain ou de densification	Prescription 104 : Déterminer les espaces urbanisés	Ces prescriptions et recommandations sont justifiées de manière détaillée dans l'annexe 3.4 relative à l'Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.
	Prescription 105 : Déterminer les capacités de densification au sein des espaces urbanisés	
	Prescription 106 : Densités minimales et formes urbaines	
	Recommandation 32 : Réaliser des études urbaines, architecturales et paysagères de densification des centres bourgs	

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 107 : Densification des zones d'activités économiques Recommandation 33 : Limiter la rétention foncière	
Objectif n° 2 : Réduire l'artificialisation des sols dans le respect des orientations du SRADDET PACA	Prescription 108 : Répartition de l'artificialisation des sols par typologie de destination et par décennie Prescription 109 : Répartition de l'artificialisation des sols par commune, typologie et décennie Prescription 110 : Renaturer les espaces	Ces prescriptions sont justifiées de manière détaillée dans l'annexe 3.4 relative à l'Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.
Orientation 5 : Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables		
Objectif n°1 : Rénover et réhabiliter le parc de logements, d'équipements et d'activités pour limiter les émissions de gaz à effet de serre	Prescription 111 : Etablir un diagnostic des performances énergétiques	Le parc bâti du Pays des Écrins, constitué en grande partie d'habitations anciennes et de résidences secondaires, présente des performances énergétiques souvent faibles, accentuées par le climat montagnard exigeant en chauffage. Cette situation entraîne non seulement des consommations énergétiques élevées et des émissions accrues de gaz à effet de serre, mais aussi des coûts importants pour les ménages et les collectivités. Dans ce contexte, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments devient un levier essentiel de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La prescription vise à ce que les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur un diagnostic précis, fondé notamment sur les données de l'Observatoire National des Bâtiments. Croisé avec l'analyse de la vacance des logements, ce diagnostic permet d'identifier les secteurs où la rénovation énergétique peut être combinée à une stratégie de renouvellement urbain, limitant ainsi l'étalement et l'artificialisation. Il offre aux collectivités une vision claire des priorités d'intervention et garantit une meilleure cohérence entre réhabilitation du bâti ancien, réoccupation des logements vacants et objectifs de sobriété énergétique. En plaçant ce diagnostic en amont des choix d'aménagement, le SCoT donne aux communes un outil d'aide à la décision qui leur permet de concilier valorisation patrimoniale, attractivité résidentielle et performance énergétique, tout en réduisant l'empreinte carbone du territoire.
	Recommandation 34 : Rénovation du parc immobilier des collectivités locales	Le parc immobilier détenu par les collectivités locales (équipements publics, bâtiments administratifs, scolaires, culturels ou sportifs) représente un levier majeur pour réduire les consommations énergétiques et améliorer la qualité de l'air. Nombre de ces bâtiments, souvent anciens, affichent des performances énergétiques insuffisantes, entraînant une forte dépendance aux énergies fossiles et des coûts de fonctionnement importants pour les budgets communaux. Le recensement de ce parc et la réalisation d'audits énergétiques systématiques constituent une première étape indispensable. Ils permettent de hiérarchiser les besoins en rénovation, d'identifier les interventions les plus efficaces et de cibler les actions prioritaires en termes d'isolation, de chauffage, de ventilation ou encore d'éclairage. La généralisation des diagnostics de performance énergétique fournit aux collectivités une vision objective et comparable de l'état de leur patrimoine bâti. Elle ouvre également la voie à l'élaboration de programmes de rénovation

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		ambitieux, programmés dans le temps et adaptés aux contraintes financières locales. Au-delà de l'exemplarité attendue du secteur public, ces démarches participent aussi d'un effet d'entraînement auprès des habitants et acteurs économiques du territoire. En montrant l'exemple, les communes renforcent la crédibilité et l'efficacité de la transition énergétique locale, tout en améliorant le confort d'usage des équipements et en réduisant leur empreinte carbone.
	Recommandation 35 : Généraliser les diagnostics de performance énergétique	La généralisation des diagnostics de performance énergétique constitue une étape incontournable pour inscrire le territoire du Pays des Écrins dans une trajectoire de transition énergétique cohérente et efficace. En l'absence de données précises et homogènes, les actions de rénovation risquent de rester ponctuelles, dispersées et peu coordonnées. Le diagnostic permet de disposer d'un état des lieux objectif de la consommation énergétique des bâtiments et de leurs émissions de gaz à effet de serre. En agrégeant et en comparant ces informations à l'échelle communale et intercommunale, il devient possible de définir une véritable stratégie territoriale de réhabilitation. Cette démarche facilite la priorisation des interventions, en concentrant les efforts sur les bâtiments les plus énergivores, qu'il s'agisse d'habitations, d'équipements publics ou de locaux d'activités. La généralisation des diagnostics de performance énergétique favorise également une meilleure anticipation des besoins financiers et techniques. Elle permet aux collectivités, mais aussi aux acteurs privés, d'intégrer les travaux de rénovation dans une planification à long terme, en cohérence avec les objectifs de réduction des consommations d'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique. Enfin, cette approche globale contribue à renforcer la cohérence des politiques locales de l'habitat et de l'urbanisme. En reliant les enjeux énergétiques à ceux de la vacance des logements ou du renouvellement urbain, elle facilite la mise

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		en place de projets intégrés, capables d'améliorer à la fois le cadre de vie, le confort des habitants et la performance environnementale du territoire.
	Prescription 112 : Permettre la mise aux normes thermiques des constructions	L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments constitue un enjeu majeur pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en garantissant un meilleur confort thermique pour les habitants. Dans un territoire de montagne comme le Pays des Écrins, où les conditions climatiques peuvent être particulièrement exigeantes, il est d'autant plus nécessaire d'accompagner la mise aux normes thermiques du parc bâti. Les règlements des documents d'urbanisme locaux doivent ainsi intégrer des dispositions permettant et facilitant l'utilisation de techniques et de matériaux adaptés aux enjeux de performance énergétique. Cela peut concerner, par exemple, l'isolation thermique par l'extérieur, la pose de menuiseries performantes, l'intégration de panneaux solaires ou encore l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux, qui contribuent à la fois à l'efficacité énergétique et à l'ancrage dans l'identité architecturale du territoire. Cette exigence participe directement aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Elle garantit également la compatibilité entre les besoins de rénovation thermique et la préservation du patrimoine architectural du territoire, en veillant à ce que les interventions respectent les formes, les volumes et les teintes traditionnelles. Enfin, en favorisant la mise aux normes thermiques des constructions, les documents d'urbanisme locaux contribuent à réduire la vulnérabilité énergétique des ménages, à maîtriser les coûts de chauffage et à améliorer la qualité de l'air par la diminution des rejets polluants liés au chauffage domestique. Cette approche, à la croisée des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, renforce la durabilité et l'attractivité du Pays des Écrins.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 113 : Développer l'architecture bioclimatique	Le développement de l'architecture bioclimatique constitue une orientation incontournable pour adapter le territoire aux effets du changement climatique et réduire son empreinte énergétique. Dans un contexte de montagne tel que le Pays des Écrins, les conditions climatiques spécifiques (amplitude thermique, ensoleillement marqué, hivers rigoureux) renforcent la nécessité de concevoir des bâtiments capables d'exploiter au mieux les ressources naturelles (soleil, végétation, vent, inertie thermique) tout en limitant les consommations énergétiques. Les règlements des documents d'urbanisme locaux doivent donc intégrer des dispositions favorisant l'implantation et la conception bioclimatique des constructions. Cela signifie, par exemple, permettre une orientation optimale des bâtiments pour maximiser les apports solaires en hiver et limiter les surchauffes estivales, encourager l'usage de matériaux locaux à forte inertie thermique ou encore favoriser l'intégration de solutions passives de ventilation et de rafraîchissement. Cette approche permet non seulement de réduire durablement les besoins en chauffage et en climatisation, mais aussi de renforcer le confort des usagers tout au long de l'année. Elle s'inscrit dans une logique de sobriété énergétique et de réduction des gaz à effet de serre, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique fixés à l'échelle nationale et régionale. Enfin, promouvoir l'architecture bioclimatique, c'est aussi réaffirmer une démarche respectueuse de l'identité paysagère et architecturale du territoire : l'intégration de principes de conception inspirés du bâti traditionnel de montagne, adapté depuis longtemps aux contraintes climatiques locales, permet d'assurer une continuité entre modernité et patrimoine.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 114 : Développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique	L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs constitue une opportunité majeure pour inscrire le territoire du Pays des Écrins dans la trajectoire de la transition énergétique. Contrairement aux opérations de réhabilitation, les projets urbains neufs permettent de concevoir dès l'origine des quartiers exemplaires, intégrant des standards ambitieux en matière de performance énergétique et environnementale. Subordonner l'urbanisation de nouvelles zones à l'atteinte de tels objectifs garantit que les constructions, équipements et aménagements contribuent à réduire durablement la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. Cela peut se traduire par des prescriptions renforcées : recours systématique à des matériaux biosourcés, mise en œuvre de techniques de construction passive, utilisation rationnelle de l'eau et, surtout, production minimale d'énergie renouvelable pour tendre vers l'autonomie énergétique des bâtiments. Une telle exigence permet également d'anticiper les évolutions réglementaires nationales qui renforcent progressivement les normes environnementales (réglementation environnementale RE2020, objectifs de neutralité carbone à horizon 2050). Elle favorise par ailleurs l'innovation locale, la montée en compétence des acteurs du bâtiment et l'émergence de solutions adaptées au contexte montagnard (intégration de solaire photovoltaïque sur toitures ou parkings, valorisation du bois local dans des réseaux de chaleur, etc.). Enfin, exiger cette exemplarité pour les nouveaux projets urbains contribue à la cohérence territoriale : en limitant la consommation foncière, en garantissant une insertion harmonieuse dans le paysage et en apportant des bénéfices directs aux habitants (confort thermique, baisse des charges énergétiques). Ces quartiers exemplaires deviendront ainsi des vitrines de la transition énergétique pour le Pays des Écrins, renforçant son attractivité résidentielle et touristique.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 36 : Développer une stratégie d'incitation à la réhabilitation thermique	La transition énergétique du Pays des Écrins ne peut être pleinement atteinte sans une mobilisation forte autour de la réhabilitation thermique du bâti existant. Le parc immobilier du territoire, composé en grande partie d'habitations anciennes et de résidences secondaires, présente encore de fortes marges de progrès en matière de performance énergétique. Or, ces logements énergivores constituent un facteur de vulnérabilité face au changement climatique et aux hausses du coût de l'énergie, tout en contribuant aux émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, il est proposé que les collectivités locales s'engagent dans une stratégie d'incitation, complémentaire aux dispositifs nationaux (MaPrimeRénov', certificats d'économie d'énergie, etc.), afin d'encourager les propriétaires et exploitants à engager des travaux de rénovation thermique. L'action locale peut prendre plusieurs formes : information et communication sur les aides existantes, accompagnement technique et financier des ménages et des entreprises, développement de programmes de subventions ciblées sur les logements effectivement occupés, ou encore soutien aux filières économiques locales spécialisées dans la rénovation et les énergies renouvelables. L'intérêt de cette recommandation est double : ◆ Social et économique, en réduisant la précarité énergétique des ménages, en améliorant le confort thermique des habitants permanents et saisonniers, et en soutenant l'activité des entreprises du bâtiment et des artisans du territoire. ◆ Environnemental, en réduisant significativement les consommations énergétiques, les émissions polluantes locales et les émissions de gaz à effet de serre. Parce qu'elle repose sur des actions d'incitation et non sur une obligation réglementaire, cette recommandation laisse aux collectivités une grande

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		souplesse dans la mise en œuvre. Elle invite à bâtir une stratégie territoriale cohérente et progressive, adaptée aux spécificités locales (types de bâti, climat de montagne, présence de résidences secondaires), tout en contribuant activement aux objectifs nationaux et régionaux de neutralité carbone.
Objectif n° 2 : Accélérer le développement des énergies renouvelables en exploitant les ressources du territoire et en cohérence avec les enjeux patrimoniaux du territoire	Prescription 115 : Localiser les dispositifs en énergie renouvelable	La localisation des dispositifs de production d'énergies renouvelables doit être guidée par un principe d'équilibre entre la transition énergétique et la préservation des qualités paysagères, écologiques et agricoles du Pays des Écrins. Dans un territoire à la biodiversité exceptionnelle et aux paysages emblématiques, l'implantation de ces équipements ne peut se faire qu'en dehors des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques et des terres agricoles à fort enjeu, sauf lorsqu'ils contribuent directement à la mise aux normes thermiques de constructions existantes. La priorité est donnée aux sites déjà artificialisés ou dégradés – friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières, parkings, toitures de bâtiments, délaissés d'emprises – qui constituent des opportunités d'accueil sans porter atteinte aux espaces naturels ou agricoles stratégiques. Ce choix permet d'allier production énergétique locale et sobriété foncière, tout en s'inscrivant dans les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Dans le cas particulier de la micro et mini-hydroélectricité, la prudence est primordiale : les projets doivent intégrer les risques pour les cours d'eau, leurs habitats et les espèces associées, afin d'éviter toute dégradation de la trame bleue, déjà fragilisée par les effets du changement climatique.
	Prescription 116 : Intégrer les dispositifs en énergie renouvelable	L'intégration des énergies renouvelables dans le bâti existant et futur constitue un levier prioritaire pour concilier transition énergétique et respect du cadre de vie. Le SCoT encourage l'installation de dispositifs tels que le solaire thermique et photovoltaïque, la biomasse, ou encore les pompes à chaleur, dès lors que leur intégration paysagère est soignée et qu'ils respectent les qualités architecturales locales.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Dans un territoire marqué par la présence de villages traditionnels, de silhouettes urbaines et d'un patrimoine bâti de montagne, il est essentiel que ces dispositifs soient pensés comme des compléments intégrés, non comme des éléments intrusifs. Le développement des EnR dans le bâti doit ainsi se faire avec un accompagnement technique et architectural permettant d'assurer leur insertion harmonieuse dans les paysages et d'optimiser leur performance. En facilitant cette intégration, les documents d'urbanisme locaux participent à la réduction de la consommation énergétique, à l'amélioration de la qualité de l'air, et à l'autonomie énergétique du territoire, tout en confortant l'image d'un territoire exemplaire et cohérent dans sa transition.
	Prescription 117 : Développer la filière bois énergie	La valorisation énergétique du bois constitue une opportunité majeure pour le Pays des Écrins, territoire fortement forestier et dotée d'une filière en cours de structuration. Le développement d'une filière bois-énergie locale permet de répondre simultanément à plusieurs enjeux : ◆ Écologique, en valorisant durablement les ressources forestières dans une logique de gestion raisonnée, respectueuse de la biodiversité et des paysages. ◆ Économique, en soutenant la création d'une filière locale génératrice d'emplois non délocalisables et en renforçant l'autonomie énergétique du territoire. ◆ Social et territorial, en apportant une solution énergétique de proximité, en particulier par le biais de réseaux de chaleur urbains (notamment envisagés à l'Argentière-La Bessée). L'enjeu est de développer des projets collectifs, en lien avec des opérations d'aménagement dense ou des équipements publics structurants, afin d'assurer la viabilité économique des chaufferies et réseaux. En parallèle, la consolidation de la filière suppose un travail coordonné avec les acteurs forestiers et agricoles,

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		pour garantir un approvisionnement local, durable et respectueux des autres usages de la forêt. Ainsi, la filière bois-énergie, intégrée à la stratégie globale de transition énergétique du Pays des Écrins, incarne une énergie renouvelable de proximité conciliant valorisation des ressources locales et préservation du patrimoine paysager et écologique.
Orientation 6 : Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets		
Disposition commune à l'orientation 6	Prescription 118 : Equipements de traitement des déchets	Le traitement des déchets constitue un enjeu stratégique pour le Pays des Écrins dans un contexte de transition écologique et de forte volonté de limiter les impacts environnementaux liés à leur transport et à leur enfouissement. En cohérence avec les orientations du SRADDET PACA, le territoire doit garantir une organisation efficace et pérenne de ses filières de gestion des déchets, en particulier par le maintien et, si nécessaire, le renforcement de ses équipements de traitement. Le déchetterie du Pays des Écrins assure un rôle central dans la collecte et le tri, préalable indispensable à la valorisation et au recyclage des déchets. Or, l'augmentation attendue des volumes, liée aux dynamiques de renouvellement urbain, aux travaux de rénovation énergétique et à la production de biodéchets, impose d'anticiper une adaptation de leurs capacités. De même, certaines filières locales émergentes (compostage des déchets verts, valorisation des boues de stations d'épuration, réemploi des déchets inertes dans le cadre d'une économie circulaire) nécessitent un ancrage territorial fort afin d'éviter des transferts coûteux et polluants vers d'autres sites de traitement à l'échelle régionale. Dès lors, il est essentiel que les documents d'urbanisme locaux intègrent la question de la gestion des déchets dans la planification de l'aménagement. Ils devront non seulement préserver les emprises foncières déjà affectées aux

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		équipements de traitement, mais aussi garantir les conditions d'extension de ces sites lorsque la capacité de traitement s'avèrera insuffisante. L'anticipation des besoins futurs passe par une planification souple et adaptée, permettant d'assurer la continuité du service public tout en accompagnant les ambitions d'économie circulaire du territoire. Ainsi, cette prescription participe pleinement à l'atteinte de l'objectif de réduction des impacts environnementaux, à la pérennisation des filières locales et à la mise en œuvre d'un modèle de gestion des déchets circulaire et plus sobre, en phase avec les exigences nationales et régionale.
	Prescription 119 : Gérer la collecte des déchets	La bonne gestion des déchets ne repose pas uniquement sur les sites de traitement, mais également sur la qualité et l'organisation de leur collecte, qui constitue la première étape indispensable à leur valorisation. Le développement urbain, la diversification des usages et l'évolution des modes de consommation génèrent une augmentation et une diversification des flux de déchets, nécessitant une adaptation fine des dispositifs de collecte, aussi bien dans les secteurs résidentiels que dans les zones économiques et touristiques. Dans cette perspective, il est nécessaire que les documents d'urbanisme locaux s'inscrivent en cohérence avec la stratégie portée par la Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE), compétente en matière de collecte et de traitement. Le rapprochement systématique avec les services de la CCPE permet d'anticiper les besoins en nouveaux sites de collecte et d'intégrer, dès la conception des PLU, des emplacements réservés spécifiquement dédiés. Cette anticipation garantit non seulement la continuité et l'efficacité du service public, mais aussi l'optimisation des déplacements liés à la collecte, limitant ainsi les nuisances et les émissions de gaz à effet de serre. Dans les secteurs d'habitat, la prescription incite à intégrer des dispositifs de proximité adaptés aux besoins des habitants : aires de compostage partagé, points de collecte accessibles et intégrés au projet urbain. Ces aménagements

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		contribuent à la réduction des déchets résiduels, à la valorisation des biodéchets et à la sensibilisation des habitants à des pratiques plus responsables. Dans les zones d'activités économiques, il est indispensable de développer des solutions spécifiques permettant de gérer les déchets d'activités en cohérence avec leur nature et leurs volumes. Cela favorise une meilleure valorisation des flux et une intégration des entreprises locales dans la dynamique d'économie circulaire. Enfin, l'obligation d'intégrer un emplacement réservé pour le compostage individuel ou collectif dans les nouveaux projets participe directement à la stratégie de réduction et de valorisation des biodéchets, tout en renforçant l'autonomie des ménages dans la gestion de leurs déchets organiques. Ainsi, cette prescription permet de lier planification urbaine et gestion des déchets, d'inscrire les projets dans une logique de sobriété et de proximité, et d'accompagner les ambitions du territoire en matière d'économie circulaire et de transition écologique.
Objectif n° 1 : Assurer le traitement des déchets inertes sur le territoire	Prescription 120 : Traiter et stocker les déchets inertes	Le renouvellement urbain, la réhabilitation énergétique, la GEMPAI et la modernisation des infrastructures vont générer, dans les prochaines décennies, des volumes importants de déchets inertes. Ces déchets, principalement constitués de matériaux minéraux (béton, pierre, briques, pierres, tuiles, terres non polluées), représentent une part considérable des déchets produits et doivent être gérés localement pour limiter les impacts environnementaux et économiques liés à leur transport. Le Pays des Écrins, en cohérence avec le schéma régional des carrières et la stratégie d'économie circulaire du SRADDET PACA, a tout intérêt à structurer une filière locale de traitement et de stockage des inertes. En effet, ces matériaux peuvent être valorisés (granulats recyclés, remblais, réutilisation dans les chantiers) ou, lorsque la valorisation n'est pas possible, stockés dans des sites adaptés et sécurisés.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		L'intégration de cette problématique dans les documents d'urbanisme locaux est indispensable afin de réserver des emplacements adaptés, compatibles avec les activités économiques présentes sur le territoire, en particulier les carriers et les entreprises du BTP, acteurs centraux de cette filière. Une telle planification permet : ♦ de répondre aux besoins opérationnels des chantiers en garantissant la proximité des sites de traitement et de stockage ; ♦ de réduire les flux de transport et les nuisances associées ; ♦ de renforcer la cohérence territoriale en travaillant à l'échelle pluri-communale, notamment sur les communes stratégiques (Vallouise-Pelvoux, La Roche-de-Rame, L'Argentière-La Bessée et Saint-Martin-de-Queyrières) où se concentrent les besoins et les opportunités foncières. Enfin, l'implantation de ces équipements doit se faire en tenant compte des enjeux patrimoniaux et paysagers propres au Pays des Écrins, afin d'assurer une intégration respectueuse du cadre de vie et de l'image touristique du territoire. Ainsi, cette prescription permet de concilier les impératifs de transition écologique, de gestion responsable des ressources, et de soutien aux filières locales du BTP et des carrières, tout en anticipant les besoins croissants liés au renouvellement urbain.
Objectif n° 2 : Valoriser localement les déchets issus des stations d'épuration, biodéchets et déchets verts	Prescription 121 : Valoriser les déchets végétaux	La gestion des déchets verts, des biodéchets et des boues issues des stations d'épuration représente un enjeu majeur pour le Pays des Écrins. Ces flux, produits en quantité croissante par les ménages, les collectivités et les activités touristiques, nécessitent un traitement adapté afin de limiter l'enfouissement et les transports vers des sites extérieurs au territoire, coûteux et générateurs d'émissions de gaz à effet de serre. La valorisation locale par le compostage permet de transformer ces déchets en ressource, en fournissant un amendement naturel utilisable dans l'agriculture, les espaces verts ou encore par les particuliers. Ce choix s'inscrit dans une logique

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'économie circulaire, de réduction de la dépendance aux engrais chimiques et d'amélioration de la résilience du territoire. Le site du Planet à La Roche-de-Rame constitue un emplacement stratégique pour accueillir une plateforme de compostage mutualisée avec les intercommunalités limitrophes, en lien avec les zones d'activités et les flux existants. En cas d'impossibilité, une aire de compostage à l'échelle intercommunale devra être prévue afin d'assurer un traitement local et durable. Cette prescription répond ainsi à une double exigence : ♦ environnementale, en limitant les impacts liés au transport et à la mise en décharge et en contribuant au retour au sol de la matière organique ; ♦ territoriale et économique, en soutenant une filière locale de valorisation au service des agriculteurs, des collectivités et des habitants.
Objectif n° 3 : Réduire la production de déchets	Prescription 122 : Recycler les matériaux	Le Pays des Écrins connaît une augmentation continue de ses déchets, avec plus de 5 300 tonnes collectées en 2019, dont une part importante issue des chantiers et des déchèteries (+23 % entre 2017 et 2019). Ces flux concernent non seulement les gravats et matériaux inertes, mais aussi le bois, les métaux, les plastiques et les terres excavées, générés par les opérations de construction, de rénovation et de déconstruction. Pour limiter le recours à des ressources neuves et réduire les volumes envoyés vers l'enfouissement ou hors territoire, il est nécessaire de développer une véritable économie circulaire des matériaux. La création de pôles de recyclage minéral dans les carrières existantes ou à proximité constitue un levier stratégique : ces sites peuvent accueillir le tri, le traitement et le réemploi d'une diversité de matériaux, tout en optimisant des emprises déjà anthropisées et en réduisant les impacts liés au transport. Cette prescription vise ainsi à :

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		♦ valoriser localement l'ensemble des matériaux issus du BTP et des déchèteries (inertes mais aussi réemployables), ♦ réduire la dépendance aux exutoires extérieurs et aux matières premières neuves, ♦ structurer une filière locale créatrice de valeur et d'emplois, adaptée à un territoire marqué par la rénovation et l'intensité touristique. Elle s'inscrit dans une démarche cohérente avec le SRADDET PACA et les objectifs nationaux de réduction des déchets, en transformant les matériaux en ressources au service du développement durable du territoire.
	Prescription 123 : Réduire la production de déchets induits par les nouveaux aménagements	Le diagnostic du Pays des Écrins met en lumière une hausse continue des tonnages de déchets issus des chantiers, en particulier ceux collectés en déchèteries, malgré les premiers dispositifs de réemploi déjà mis en place. Pour limiter cette dynamique et inscrire durablement le territoire dans une logique d'économie circulaire, il est nécessaire d'agir dès la conception des projets afin d'anticiper et de réduire la production de déchets. L'utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés constitue une réponse à la fois environnementale et économique : elle réduit l'impact des nouvelles constructions, diminue le volume des déchets générés et soutient les filières locales de valorisation. Dans le même esprit, la déconstruction sélective, privilégiée à la démolition, permet de récupérer des éléments constructifs et d'en prolonger l'usage, évitant leur enfouissement. Enfin, le recours au diagnostic Produits, Équipements, Matériaux, Déchets (PEMD) pour les projets d'envergure est un levier essentiel. Il garantit l'identification préalable des gisements réemployables et la bonne gestion des substances dangereuses, en particulier dans le cas de bâtiments ayant accueilli des activités agricoles, industrielles ou commerciales. Ainsi, cette prescription complète les mesures relatives au recyclage des matériaux en intervenant en amont du cycle de production des déchets : là où

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		le recyclage organise la valorisation des flux existants, la réduction des déchets induits vise à limiter leur apparition, consolidant une stratégie territoriale cohérente avec les objectifs nationaux de prévention et de sobriété.
	Prescription 124 : Pérenniser ou développer les plateformes de réemplois	Le diagnostic a montré une hausse régulière des tonnages de déchets collectés, en particulier issus des chantiers, malgré une amélioration du tri et la mise en place de premières initiatives locales de réemploi. Dans ce contexte, les plateformes implantées à Saint-Martin-de-Queyrières et à L'Argentière-La Bessée jouent déjà un rôle structurant : elles permettent de détourner des matériaux des déchèteries, de prolonger leur durée de vie et de soutenir une économie circulaire locale ouverte aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels. Afin d'ancrer durablement cette dynamique, il est indispensable de sécuriser leur fonctionnement dans le temps et d'envisager, si nécessaire, un renforcement de leurs capacités. Cette orientation s'inscrit en cohérence avec les prescriptions précédentes qui visent à réduire la production de déchets en amont et à encourager leur recyclage, en constituant un maillon central entre ces deux démarches. Enfin, une réflexion concertée avec les territoires voisins permettrait d'optimiser la mutualisation des moyens et d'assurer la pérennité économique et logistique de ces plateformes, dans un territoire marqué par la saisonnalité et l'intensité de l'activité touristique.
	Recommandation 37 : Favoriser la réduction des déchets dans le cadre de la commande publique	Dans un territoire où les tonnages de déchets issus des chantiers connaissent une progression régulière, les collectivités locales disposent d'un levier important à travers leurs propres marchés publics. La commande publique peut en effet jouer un rôle d'exemplarité et d'entraînement auprès des acteurs économiques, en encourageant l'utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés, la mise en place de filières de tri sur chantier, le recours à des éco-organismes ou encore le réemploi des matériaux.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Toutefois, il ne s'agit pas ici d'imposer une contrainte réglementaire supplémentaire aux communes, mais bien de les inciter à inscrire leurs pratiques dans une logique d'économie circulaire. Cette recommandation vise donc à encourager une démarche volontaire et progressive, permettant aux collectivités d'adapter leurs cahiers des charges aux réalités locales tout en contribuant, par effet d'exemple, à la réduction de la production de déchets sur l'ensemble du territoire.
Orientation 7 : Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels ou industriels		
Objectif n° 1 : Protéger les populations contre les risques naturels et industriels	Prescription 125 : Intégrer les éléments de connaissance des risques	Le territoire du Pays des Écrins est particulièrement exposé à de nombreux aléas naturels – avalanches, crues torrentielles, inondations, glissements de terrain, chutes de blocs ou encore incendies – dont l'intensité est renforcée par les effets du changement climatique. Cette situation impose une planification urbaine rigoureuse afin de limiter la vulnérabilité des habitants et des activités. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux intègrent de manière claire et actualisable les connaissances disponibles sur les risques : cartes d'aléas, Plans de Prévention des Risques (PPR) et études spécifiques. Leur présence en annexe facilite la mise à jour des données et leur appropriation par les collectivités. Dans les secteurs non couverts par un PPR, la traduction des aléas dans le règlement écrit et graphique garantit que les projets prennent en compte les contraintes dès leur conception. Cette exigence vise à renforcer la résilience des territoires communaux en assurant que toute décision d'aménagement repose sur une connaissance précise et actualisée des risques, condition indispensable pour protéger les populations tout en permettant un développement maîtrisé et adapté aux spécificités locales.
	Prescription 126 : Encadrer l'urbanisation en zone d'aléa	La vulnérabilité du Pays des Écrins face aux risques naturels impose d'encadrer strictement l'urbanisation dans les secteurs soumis à aléas. Dans l'hypothèse où

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		un PPR existe, cette problématique est traitée. La prescription vise donc les territoires qui ne sont pas couverts par ce document. En l'absence de PPR, cette prescription fixe un cadre clair et gradué : l'interdiction de principe en zone d'aléa fort, une limitation stricte en zone d'aléa moyen avec obligation d'expertise, et une autorisation encadrée en zone d'aléa faible, toujours sous réserve de ne pas aggraver le risque. Ces dispositions garantissent une cohérence avec la doctrine nationale en matière de gestion des risques tout en permettant une adaptation aux contextes locaux. La prescription introduit également une règle de précaution en imposant une bande de recul minimale de 10 mètres depuis le sommet des berges des cours d'eau. Cette marge de sécurité préserve l'espace de mobilité et de respiration des rivières, limite les impacts liés à l'érosion et contribue à renforcer la résilience face aux crues. En orientant l'urbanisation vers les zones les moins vulnérables, tout en laissant une certaine souplesse encadrée, cette prescription cherche à protéger durablement les populations et les biens, sans bloquer les dynamiques locales de développement.
	Prescription 127 : Intégrer le risque incendie	Le changement climatique entraîne une augmentation sensible du risque incendie, y compris dans des territoires de montagne comme le Pays des Écrins où la végétation, la sécheresse estivale et la proximité des espaces urbanisés aux massifs forestiers constituent des facteurs de vulnérabilité. La carte d'aléa feu de forêt, récemment portée à connaissance des communes par la Préfecture des Hautes-Alpes (2023), constitue désormais un outil incontournable de planification et doit être intégrée dans les documents d'urbanisme locaux. Cette prescription impose de prévoir des zones tampons entre secteurs urbanisés et espaces forestiers, afin de limiter la propagation potentielle des feux et de protéger les habitations. Elle rappelle également la nécessité pour les communes de disposer d'un schéma directeur de défense extérieure contre

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		l'incendie (DECI) et d'un zonage précis de la défense incendie, condition indispensable à la sécurité des nouvelles opérations d'urbanisation. L'urbanisation de certains secteurs pourra ainsi être conditionnée à la mise en place de ces équipements. Enfin, la prescription insiste sur le respect des obligations légales de débroussaillage (OLD), déjà en vigueur et rappelées en annexe du SCoT. Ces mesures, combinant planification, équipements de défense et entretien préventif, visent à renforcer la résilience du territoire face aux feux de forêt et à garantir la protection des populations, des biens et des milieux naturels.
	Prescription 128 : Préserver les espaces de fonctionnalité des milieux aquatique	Le Pays des Écrins, traversé notamment par la Durance et la Gyrone, est exposé à des crues parfois brutales caractéristiques des régimes torrentiels alpins. Dans un contexte de changement climatique, l'augmentation attendue des épisodes pluvieux intenses accroît encore la vulnérabilité des zones urbanisées et des infrastructures implantées à proximité des cours d'eau. Préserver les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques apparaît donc essentiel pour limiter le risque d'inondation et maintenir l'équilibre écologique des rivières. Cette prescription vise à garantir la conservation des zones inondables, des champs d'expansion des crues et de l'espace de mobilité des cours d'eau. Ces espaces jouent un rôle de « zones tampons » en permettant l'expansion naturelle des crues et en réduisant la vitesse et la force de l'eau lors des événements extrêmes, protégeant ainsi les populations et limitant les dommages aux biens. Leur préservation contribue également au maintien de la biodiversité aquatique et rivulaire, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Enfin, pour éviter toute aggravation du risque, il est précisé que tout dépôt de matériaux dans le lit majeur devra être compensé par un volume équivalent de déblais. Cette règle garantit que les capacités d'écoulement des rivières ne soient pas réduites, préservant ainsi la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 129 : Prendre en compte les risques technologiques	Au-delà des risques naturels, le territoire est également exposé à des risques technologiques liés à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à d'anciennes activités potentiellement polluantes, ainsi qu'au transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire. Ces risques, parfois invisibles mais bien réels, nécessitent une prise en compte rigoureuse dans les documents d'urbanisme afin de garantir la sécurité des populations et la protection des biens. L'identification en amont des sites à risques et des infrastructures concernées constitue un préalable indispensable. Elle permet d'orienter les choix d'aménagement et d'éviter l'urbanisation de secteurs exposés. De même, la prise en compte des études de dangers réalisées pour les ICPE ou pour les infrastructures de transport de matières dangereuses offre un cadre objectif pour limiter la vulnérabilité et conditionner l'accueil de nouvelles activités ou constructions. Cette démarche est également l'occasion de valoriser une dynamique de reconquête des friches industrielles ou artisanales en leur donnant de nouveaux usages compatibles avec la prévention des risques, plutôt que d'y développer des projets aggravant l'exposition des personnes. Ainsi, la prescription assure une cohérence entre développement économique, aménagement urbain et protection des habitants, tout en renforçant la résilience du territoire face aux aléas technologiques et industriels.
	Prescription 130 : Prendre en compte les nuisances sonores et les pollutions	La qualité du cadre de vie constitue un facteur essentiel de l'attractivité du Pays des Écrins. Pourtant, certaines activités économiques, par leur nature, génèrent des nuisances sonores ou des pollutions atmosphériques qui peuvent dégrader ce cadre s'il n'existe pas une planification adaptée. Afin de limiter l'exposition des habitants à ces nuisances, les documents d'urbanisme locaux doivent anticiper leur localisation en réservant des espaces dédiés, éloignés des secteurs d'habitat.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Le site du Planet à La Roche de Rame, identifié comme adapté pour l'accueil d'activités de ce type, doit être privilégié afin d'éviter un éparpillement des sources de nuisances et de mieux organiser la cohabitation entre activités économiques et espaces résidentiels. Cette approche permet non seulement de protéger la santé et le confort des habitants, mais aussi de sécuriser le développement des entreprises en leur offrant un cadre adapté et pérenne. Ainsi, cette prescription contribue à concilier attractivité économique et qualité de vie, en inscrivant l'aménagement du territoire dans une logique de prévention et de gestion durable des nuisances.
	Prescription 131 : Entretenir les dispositifs de protection	La sécurité des populations face aux risques naturels dépend autant de l'existence de dispositifs de protection (digues, merlons, ouvrages paravalanches, etc.) que de leur bon entretien. Or, dans un territoire fortement exposé comme le Pays des Écrins, la dégradation ou l'inaccessibilité de ces ouvrages fragilise directement leur efficacité. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc identifier ces équipements en lien avec le STEPRIM et intégrer des dispositions permettant de garantir leur entretien régulier, notamment par la préservation d'un accès adapté. Cette démarche assure la pérennité de leur fonctionnement, tout en évitant que l'urbanisation ou certains aménagements ne compromettent leur rôle protecteur. Ainsi, cette prescription renforce la résilience du territoire en consolidant les dispositifs de prévention existants, indispensables pour sécuriser durablement les habitants et les activités face aux aléas naturels.
Objectif n° 2 : Développer des projets résilients protégeant les	Prescription 132 : Encadrer l'urbanisation	La vulnérabilité du Pays des Écrins face aux aléas naturels impose de repenser les modalités d'urbanisation. L'enjeu n'est pas seulement de protéger les populations et les biens existants, mais aussi d'éviter d'aggraver les risques par des choix d'aménagement inadaptés.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
populations et les écosystèmes		Les documents d'urbanisme locaux doivent ainsi anticiper la gestion des eaux pluviales dans toute nouvelle opération d'aménagement, en intégrant des dispositifs de stockage et d'infiltration pour réduire le ruissellement et prévenir les inondations. Dans le même esprit, la limitation de l'imperméabilisation des sols constitue un levier essentiel pour maintenir la capacité d'absorption des terrains, réduire les pollutions diffuses et préserver la recharge des nappes. Par ailleurs, le développement de l'urbanisation dans les secteurs déjà exposés à des risques majeurs doit être strictement encadré. Il est nécessaire, lorsque cela est possible, de repositionner les installations particulièrement vulnérables afin de les mettre à l'abri des aléas identifiés, renforçant ainsi la résilience du territoire. Cette prescription traduit donc une exigence de sobriété et de précaution dans l'aménagement, conciliant développement maîtrisé et sécurité des populations dans un contexte d'évolution climatique rapide.
	Prescription 133 : Travailler à la résilience des projets urbains	Dans un territoire soumis à des aléas multiples et aux effets croissants du changement climatique, la conception des projets urbains ne peut plus se limiter à une simple réponse immédiate aux besoins d'habitat ou d'équipements. Elle doit intégrer dès l'amont une logique de résilience, c'est-à-dire la capacité des aménagements à s'adapter, à se transformer, voire à se reconvertir face aux évolutions futures. Les documents d'urbanisme locaux ont ainsi un rôle déterminant : en encadrant les formes de construction, ils doivent encourager des prescriptions favorisant la robustesse et l'adaptabilité des bâtiments en zone d'aléa (choix des matériaux, implantation raisonnée, dispositifs de protection intégrés). Au-delà de la seule dimension sécuritaire, les projets urbains doivent aussi contribuer à améliorer le confort des habitants et limiter l'empreinte environnementale grâce à des solutions comme la gestion durable des eaux pluviales, la création d'îlots de fraîcheur, la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces publics.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Enfin, la polyvalence et la réversibilité des constructions (qu'il s'agisse de logements, d'activités ou d'équipements) apparaissent comme une clé de durabilité. Des bâtiments pensés pour évoluer dans leurs usages permettent d'anticiper les besoins futurs tout en évitant de générer de nouveaux déchets ou consommations foncières. Cette prescription traduit donc une volonté d'inscrire chaque projet urbain dans une trajectoire durable, adaptée aux spécificités locales et aux incertitudes climatiques à venir.
	Recommandation 38 : Subventions	L'amélioration des bâtiments publics face aux risques naturels représente un enjeu fort de sécurité et de continuité des services. Dans ce cadre, le STEPRIM prévoit la possibilité de mobiliser des subventions pour accompagner financièrement les communes. Cette recommandation vise donc à inciter les collectivités à saisir ces opportunités afin d'alléger le coût des travaux et d'accélérer la mise en conformité des équipements stratégiques, sans pour autant constituer une obligation réglementaire.
Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance de la population sur les risques naturels en ayant une culture du risque	Recommandation 39 : Communiquer auprès de la population sur la présence des risques et la gestion de crise.	La culture du risque est un élément essentiel pour renforcer la résilience des populations face aux aléas naturels et technologiques. En encourageant les communes, ou à défaut l'intercommunalité, à mener régulièrement des campagnes d'information et de sensibilisation, il s'agit de rendre plus concrète la perception des risques, de rappeler les bons comportements en cas de crise et de valoriser les repères du territoire (repères de crues, lieux sensibles). Cette incitation participe à une meilleure préparation collective, sans imposer de contrainte réglementaire stricte.
	Recommandation 40 : Plan communal ou intercommunal de sauvegarde et DICRIM	La mise en place ou l'actualisation des Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde et des DICRIM permet aux collectivités de disposer d'outils opérationnels pour anticiper, organiser et coordonner la réponse aux situations de crise. Cette recommandation incite donc les communes à s'équiper de dispositifs adaptés à l'évolution des risques et à maintenir à jour l'information

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		délivrée aux habitants. Elle renforce la cohérence avec les prescriptions relatives à la prise en compte des aléas dans l'aménagement, tout en laissant une souplesse d'application aux collectivités.

2.4. Volet Montagne

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1 : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale	
Prescription 134 : Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation	Le SCoT rappelle ici l'article L122-8 du code de l'urbanisme et le principe de capacité d'accueil que chaque document d'urbanisme local devra respecter. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il a été tenu compte de cet article pour proposer une capacité d'accueil adaptée aux enjeux environnementaux du territoire. Ainsi, il est prévu de ne pas étendre les domaines skiables, de ne pas augmenter l'artificialisation des sols pour les projets d'hébergements touristiques et les résidences secondaires, protéger les réservoirs de biodiversité et les terres agricoles à enjeux, etc. Le SCoT du Pays des Ecrins se donne ainsi pour principal objectif de renforcer sa vie à l'année sans augmenter sensiblement les capacités d'accueil du territoire.
Prescription 135 : Définition des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.	Afin de faciliter l'interprétation de la loi montagne dans les documents d'urbanisme, le DOO définit les notions de bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles en rapport avec les caractéristiques du Pays des Ecrins. Il s'agit des 4 entités explicitement visées par la loi montagne pour définir la continuité ou non de l'urbanisation (L. 122-5). Le DOO expose ainsi des définitions dans leur ordre de grandeur, allant du bourg aux groupes de constructions. Il précise également les possibilités d'extension de l'urbanisation en continuité, afin de prioriser les extensions sur les espaces urbains les plus développés. Les définitions proposées s'appuient sur les jurisprudences en vigueur notamment en termes d'organisation urbaine, de distances entre les constructions, de nombre de constructions. 1. <u>Critères socles de la loi montagne</u> : Les définitions et critères sont issus d'une fiche technique publiée par le ministère de la Cohésion des territoires en 2018 (https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-32346-extension-en-continuite-urbanisation-existante.pdf). Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des critères socles identifiés et priorisés pour catégoriser les différentes enveloppes :

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO			
	Critère Socle	Bourg/ village / Station	Hameau	Groupement de construction
	Equipements, activités, services, commerces	X		
	Ensemble continuité bâtie (50m)	X	X	X
	Nombre moyen de constructions d'habitation et de logements	> 20 constructions et logements	> 10 constructions et logements	> 5 constructions et logements
	Densité de bâti significative	> 10 logts / ha	> 8 logts / ha	> 5 logts/ha
	Regroupé et structuré notamment historiquement autour d'une centralité plus dense	X sauf dans le cas des stations	X	
	2. <u>Identification de la continuité du bâti</u>: L'identification de la continuité du bâti s'établit en s'appuyant sur les données cadastrales, complétées par la BD TOPO et par les constructions non cadastrées mais régulièrement édifiées (retard du cadastre dans sa mise à jour). Dès lors, la définition de la continuité du bâti se base sur la définition d'une enveloppe urbaine s'appuyant sur les critères suivants : ◆ Présence d'un bâtiment indifférencié supérieur à 50 m² situés sur une parcelle qui comporte au moins 1 logement ; ◆ Présence d'un bâtiment d'habitation (100%), mixtes (habitation + activité) ; ◆ Ajout de bâtiments de type équipements administratifs ou publics et les bâtiments d'activités. ◆ Présence d'un nombre significatif de constructions : 5 minimum			

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	◆ Caractère de groupement des constructions : 1 construction ayant au moins 4 autres constructions à moins de 50 mètres constitue un groupement qui englobe toutes les constructions croisées par son tampon ; ◆ Tout bâtiment de « 1^{ère} couronne » qui croise au moins 2 tampons d'un groupement de constructions. → Les bâtiments de 1^{ère} couronne intégrés à l'enveloppe ne sont pas considérés comme faisant partie du groupement d'habitation originel et ne sont donc pas comptés pour intégrer d'autres tampons de 1^{ère} couronne. 3. <u>Identification du type d'entité urbaine :</u> ◆ Bourgs / villages / Stations : Le village / Bourg / Station s'organisent autour d'un noyau traditionnel (sauf pour les stations), assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Les bourgs/ villages / stations se distinguent du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'ils accueillent encore, ou ont accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie. » Les stations peuvent ne pas bénéficier d'un caractère historique mais doivent répondre aux autres critères. ◆ Hameaux : Petit ensemble de bâtiments agglomérés à usage principal d'habitation, de taille inférieure aux bourgs et villages. Il doit avoir un nombre de constructions limité destinées principalement à l'habitation (entre 10 et 25 constructions à usage d'habitation), être regroupé et structuré par des espaces publics et être isolé ou distinct du bourg, village ou station. ◆ Groupement de constructions : Ces groupes de constructions sont définis par le juge administratif comme des groupes de plusieurs bâtiments qui, bien que ne constituant pas un hameau, se perçoivent compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres, notamment de la distance qui les sépare, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble. Un ensemble ne constituant pas un hameau, par exemple parce qu'il compte moins de dix constructions, pourra toutefois constituer un groupe de constructions pouvant servir

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	d'accroche à une extension de l'urbanisation. Mais comme pour le hameau, le fait que les constructions soient édifiées sur des parcelles contiguës n'implique pas nécessairement qu'elles constituent un groupe de constructions, lequel est caractérisé également par une proximité des bâtiments. Au sens du SCoT, les enveloppes avec un nombre de constructions d'habitation supérieur ou égal à 5 et contiguës dans une enveloppe urbaine telle que définie supra sont catégorisées en groupements de construction.
Prescription 136 : Construire en continuité Prescription 137 : Urbanisation nouvelle en discontinuité au titre de la loi montagne	Le SCoT vient poser les exceptions à l'urbanisation en continuité et pouvant justifier une étude de discontinuité au titre de l'article L122-7 : ◆ L'impossibilité technique manifeste de réaliser les opérations en continuité de l'existant comme par exemple des installations classées pour la protection de l'environnement, une topographie inadaptée, etc. ◆ Les risques naturels présents sur le secteur en continuité ne permettent pas de réaliser le projet ; ◆ Les enjeux agricoles, écologiques ou paysagers sur les secteurs en continuité sont plus importants que des secteurs en discontinuité ; ◆ A titre exceptionnel uniquement, soit si aucune dent creuse ou impossibilité de construire en continuité (pour risques naturels ou enjeux sus visés), soit si les caractéristiques du projet le justifient : le DOO liste une série de points à justifier cumulatifs à ceux déjà prévus par la loi montagne. Le SCoT agit ainsi en faveur d'une urbanisation en continuité prioritaire et si impossibilité, en discontinuité d'une façon la plus intégrée possible en termes paysagers et écologiques, conformément à l'ensemble des objectifs du projet de territoire.
Prescription 138 : Identifier et préserver les terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières	Le DOO a identifié les terres concernées dans l'annexe cartographique. Cette identification devra être précisée à l'échelle parcellaire dans chaque document d'urbanisme local selon la méthodologie présentée dans le diagnostic agricole. Le DOO propose d'identifier 3 types d'espaces (agricole, naturel et forestier) et précise les destinations de construction possibles en fonction de chacun d'entre eux. Cela permet d'assurer une stricte préservation et une cohérence à l'échelle du territoire.

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Les destinations autorisées sont reprises du code de l'urbanisme et devront être justifiées au regard des conditions qui y sont définies.
Prescription 139 : Chalets d'alpage	Les chalets d'alpage constituent une trace de l'histoire locale, et généralement des bâtis patrimoniaux à préserver. Ils ont un rôle culturel et touristique. Aussi le SCoT demande de les recenser et les lister, ceci étant, en tout état de cause, un préalable à l'autorisation de leur restauration ou rénovation.
Prescription 140 : Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau des lacs naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha	Le SCoT fait un rappel des dispositions réglementaires applicables sur cet item. Il fait usage de sa possibilité offerte au L. 122-12 2° du Code de l'urbanisme en considérant que les plans d'eau de moins de 1,5 ha et les réservoirs et bassins sont de facto des plans d'eau de faible importance, exemptés des règles de préservation de leurs rives naturelles. Ce choix s'appuie sur la jurisprudence en vigueur mais aussi sur le caractère temporaire de nombreux points d'eau de moins de 1,5 ha sur le territoire. Pour rappel, si ces plans d'eau ne sont pas préservés au titre de l'article L. 122-12 du Code de l'urbanisme ils constituent néanmoins des zones humides à préserver.
Prescription 141 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de terrains de golf	Le SCoT conditionne la réalisation de ces UTN locales à vocation de terrains de golf à la démonstration d'un besoin et d'un équilibre à l'échelle du territoire du Pays des Ecrins de la disponibilité de la ressource en eau et à la bonne gestion de cette ressource, ainsi qu'à la bonne intégration des aménagements nécessaires à cet équipement.
Prescription 142 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation d'équipements et activités touristiques	Les UTNI à vocation d'hébergements touristiques ne sont pas interdites mais la possibilité d'en réaliser est réduite au regard des dispositions de la prescription 50. De même, les UTNI pour équipements et activités touristiques, restaurants d'altitude et refuges, camping, sont autorisées. Les conditions précisées par le SCoT veillent à poursuivre les objectifs de : ◆ La complémentarité des offres en fonction des contextes locaux ; ◆ Le développement des ailes de saison, la diversification complémentaire à l'échelle intercommunale, le confortement et l'amélioration de l'offre touristique identitaire, la réversibilité et l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de l'accueil ; ◆ La préservation des paysages, caractères urbains, milieux naturels et biodiversité ;

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Prescription 143 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de restaurants d'altitude ou de refuges	◆ Les mobilités douces ; ◆ La performance énergétique ; ◆ La protection contre les risques naturels ; ◆ La valorisation des circuits courts, de l'économie solidaire et sociale, la relocalisation alimentaire ; ◆ La gestion de l'eau ; ◆ Et globalement à l'excellence de l'offre. Ces UTNI peuvent ainsi activement contribuer à l'excellence touristique du territoire, tout en veillant à préserver son patrimoine paysager et naturel et s'adapter aux évolutions climatiques.
Prescription 144 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de campings	Compte tenu de leur importance dans l'offre d'hébergements touristiques durant la saison estivale, le SCoT autorise le développement et la diversification des formes d'hébergements au sein des hébergements de plein air existant, sous réserve de ne pas induire de consommation d'ENAF supplémentaire et de ne pas correspondre à une UTN structurante, ou de consommer une partie des surfaces allouées à la commune en espace mixte. Les documents locaux d'urbanisme devront comprendre un diagnostic relatif à l'hébergements de plein air et les UTNI – camping devront répondre à un besoin objectif, être complémentaire avec l'offre existante, s'intégrer dans leur environnement et privilégier l'emploi de matériaux locaux.

2.5. Annexe 1 – Justification du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-6 du Code de l'urbanisme, le DAACL du SCoT du Pays des Écrins définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, sur l'équilibre du commerce de proximité et sur le développement durable.

Le territoire du Pays des Écrins, marqué par une forte attractivité touristique, par une vitalité démographique limitée et par une exposition importante aux risques naturels, nécessite une organisation précise des implantations commerciales. L'objectif est double : préserver la vitalité

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

des centralités existantes et éviter une dispersion des activités qui fragiliserait le commerce de proximité, tout en maîtrisant l'artificialisation et en garantissant la qualité paysagère et environnementale des projets.

Après avoir défini les activités concernées et les typologies de commerces visés (commerce de proximité et commerces d'importance), le DAACL identifie trois localisations préférentielles pour les commerces d'importance et une localisation pour la logistique commerciale, chacune faisant l'objet d'une fiche précisant ses enjeux et conditions d'aménagement :

- **La centralité commerciale de Vallouise-centre** : Le DAACL vise à conforter et renforcer le rôle commercial du cœur de village en préservant sa diversité et en évitant la vacance commerciale. Les prescriptions mettent l'accent sur la qualité de l'espace public (notamment la gravière et les rives du Gyr), l'accessibilité et la gestion des risques naturels, afin de garantir la pérennité d'une offre de proximité adaptée à la fois aux habitants permanents et aux flux touristiques.
- **La centralité commerciale de L'Argentière-La Bessée** : En cohérence avec le programme *Petite Ville de Demain*, la centralité doit accueillir de nouvelles surfaces commerciales dans une logique de densification et de requalification du centre-bourg, tout en limitant les extensions au-delà de 1 500 m² de surface de vente. L'objectif est de valoriser les friches et logements vacants, de structurer l'offre commerciale et de maintenir une diversité propice à la vitalité du centre. La prise en compte des risques (notamment les zones BI et B13 du PPRn) constitue un critère central d'aménagement.
- **Le secteur d'implantation périphérique du Pré du Faure** : Ce site concentre une offre commerciale d'importance à fréquence hebdomadaire. Le DAACL interdit toute extension de la zone et fixe des conditions strictes pour améliorer son fonctionnement : intégration architecturale et paysagère, mutualisation des stationnements, amélioration des circulations douces et prise en compte des risques naturels, qui restreignent par ailleurs la possibilité d'accueillir des bâtiments recevant du public. L'objectif est de contenir et requalifier l'existant, sans fragiliser les centralités de Vallouise et de L'Argentière- La Bessée.
- **La zone de logistique commerciale** : Localisée à proximité d'activités industrielles, cette zone est identifiée comme le seul espace apte à accueillir de la logistique commerciale. Les prescriptions visent à améliorer la qualité des aménagements (OAP, stationnement mutualisé, liaisons douces, végétalisation) tout en maîtrisant l'accessibilité routière. La compatibilité avec les risques naturels et l'interdiction d'y développer des ERP constituent des conditions incontournables.

Concernant la logistique commerciale, le DAACL vient encadrer plus fermement les possibilités d'implantation. En effet, compte tenu de la démographie, de la structuration territoriale et des équipements existants, le territoire de la CCPE n'a pas vocation à accueillir un entrepôt de logistique commerciale relevant de la « logistique de masse » ou de la grande distribution. L'implantation d'un tel équipement pour desservir des territoires voisins serait par ailleurs contraire aux objectifs poursuivis par le SCoT, notamment la

Pièce n°3 – Annexes – Annexe 3 : Justifications des choix

réduction des déplacements à motorisation thermique – qu'ils soient industriels ou professionnels (comme dans le cadre du renforcement de la filière extractive) –, ainsi que la relocalisation des filières alimentaires et artisanales et est par conséquent proscrite.

Cependant, afin de favoriser la distribution des productions locales, le développement de l'économie sociale et solidaire et la mise en place de circuits courts, la création de petits locaux à vocation logistique peut s'avérer nécessaire. L'interdiction de ce type d'entrepôt est donc levée pour les installations de moins de 5 000 m², sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ◆ Localisation prioritaire dans le secteur d'implantation périphérique du Pré du Faure à Saint Martin de Queyrières,
- ◆ La nouvelle implantation s'effectue prioritairement dans le cadre d'une occupation d'un local vacant ou d'une friche existante au sein de localisation préférentielle et dans le respect de l'organisation de la zone ;
- ◆ Dessertes adaptées, avec des accès routiers permettant d'assurer la sécurité et la fluidité des déplacements, tout en garantissant la compatibilité entre les différents usages ;
- ◆ Travail d'intégration architecturale et paysagère.

En conclusion, le DAACL du Pays des Écrins constitue un outil de régulation essentiel : il encadre le développement commercial et logistique dans une logique de complémentarité entre centralités et périphéries, tout en répondant aux enjeux spécifiques du territoire – équilibre économique, sobriété foncière, attractivité touristique et résilience face aux risques.